



TABLEAU DE BORD

DES DÉCHETS FRANCILIENS

ÉDITION 2014

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS



Gestion

Économie circulaire

Recyclage

Environnement

Tri

Traitement

Filières REP

Collecte

Economie

Prévention



L'OBSERVATOIRE FRANCILIEN DES DÉCHETS

Créé en 1992 par l'État et la Région Île-de-France, l'ORDIF est une association qui réunit 80 acteurs ou groupements d'acteurs franciliens du secteur des déchets.

► 80 adhérents

Les adhérents de l'Observatoire représentent l'État à travers ses organismes déconcentrés, la Région Île-de-France et ses structures associées, les conseils généraux, les établissements publics de coopération locale ayant une compétence dans la gestion des déchets, les opérateurs privés, les chambres consulaires, les éco-organismes, les associations de consommateurs et de protection de l'environnement.

► Des études à la disposition des acteurs

Des quantités de déchets produites par les ménages et les activités économiques aux traitements des déchets en passant par l'observation environnementale et économique du secteur, l'ORDIF réalise des études et des enquêtes sur la base des différents éléments d'informations scientifiques et techniques, mis à disposition par les différents partenaires et professionnels concernés.

Ses missions sont de développer la connaissance du secteur, la diffusion d'informations et de mettre en réseau les différents acteurs publics, associatifs et privés, intervenant dans son champ de compétences.

Dans le cadre de ses missions, l'association a la responsabilité de deux enquêtes :

les déchets ménagers et assimilés

Enquête annuelle auprès des collectivités franciliennes réalisée dans le cadre de l'enquête nationale biannuelle menée par l'ADEME.

les installations de traitement

Enquête auprès des exploitants des installations de traitement pour mettre à jour les capacités de traitement autorisées au sein d'un atlas et les activités des installations de traitement des ordures ménagères (ITOM).

Le vote des trois plans régionaux en 2009, PREDMA, PREDAS et PREDD, a donné une nouvelle dimension aux missions d'observation de l'ORDIF chargé de collecter les données pour leur suivi.

L'Observatoire réalise pour le conseil régional des catalogues présentant les indicateurs utiles au suivi des objectifs formulés dans le cadre de la planification. De même il est associé à l'état des lieux pour l'élaboration du PREDEC.

► L'observation européenne des déchets

Depuis 2008, l'ORDIF a engagé une réflexion « européenne » avec pour objectif d'échanger avec des territoires soumis au même cadre réglementaire européen. Cette stratégie s'est concrétisée par la participation de l'ORDIF au projet européen Pre-Waste, sur la prévention, puis au projet Regions for Recycling - R4R - que l'Observatoire coordonne depuis 2012.

Avec les soutiens du conseil régional d'Île-de-France et de l'ADEME

 **île de France**



Gestion des déchets en Île-de-F

 = 100 000 t

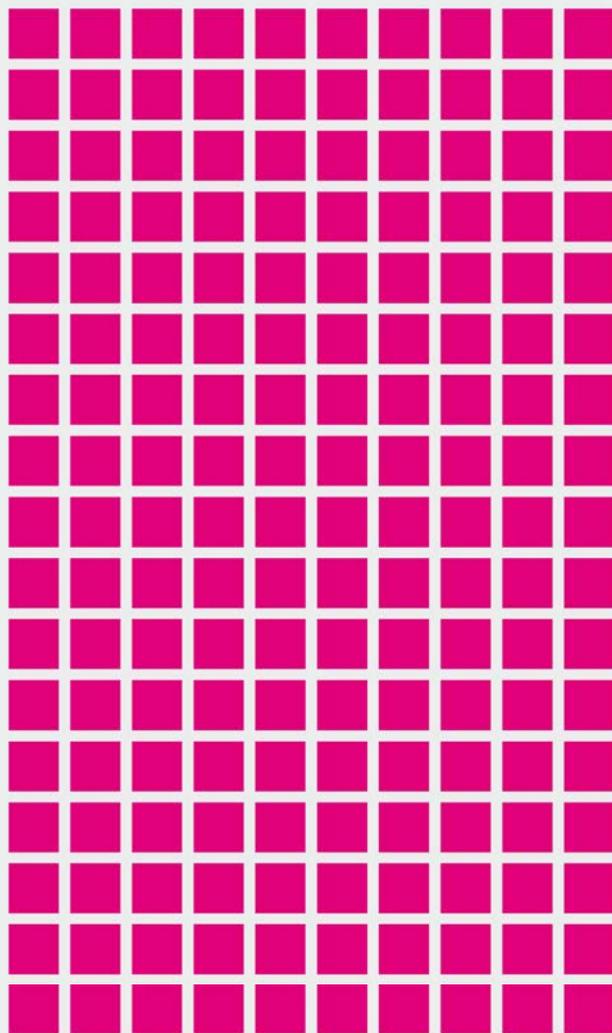
Déchets produits par :

 Les activités du BTP

 Les activités économiques (DAE)

 Les ménages (DMA)

17 millions de tonnes de TERRES EXCAVÉES



TRAITEMENT

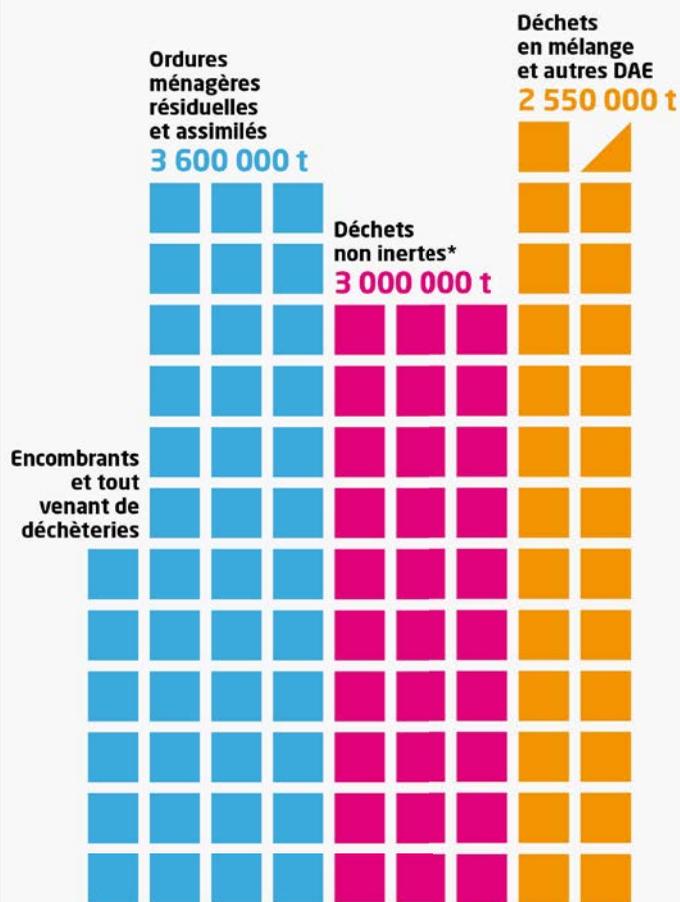


Carrières



Enfouissement ISDI

9,5 millions de tonnes de DÉCHETS NON DANGEREUX EN MÉLANGE



TRAITEMENT



Incinération



Enfouissement ISDND



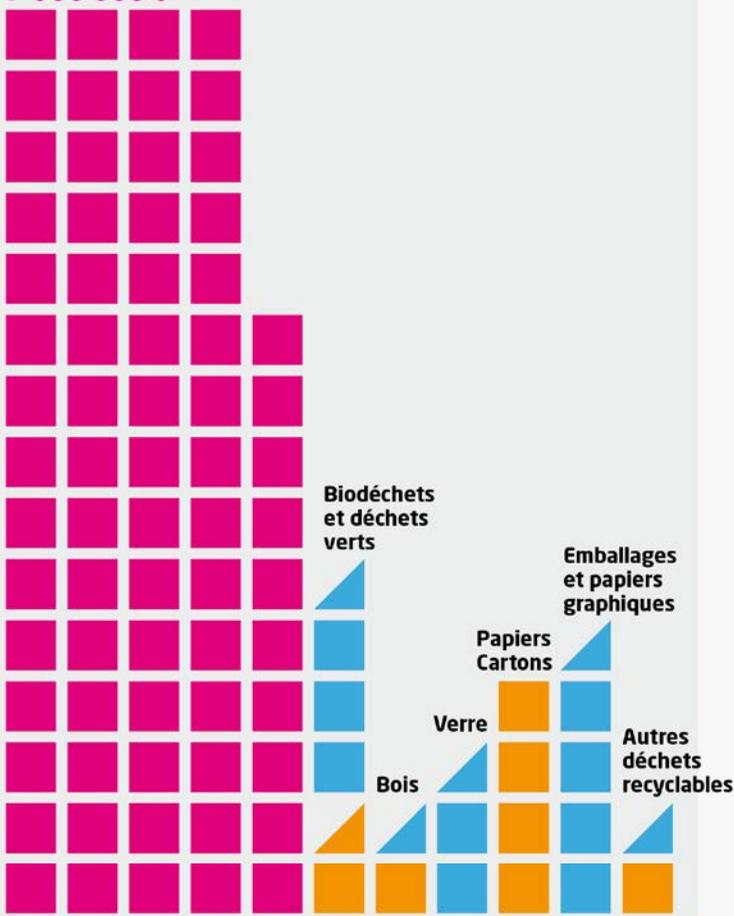
Tri



TMB (vers méthanisation ou compostage)

8,5 millions de tonnes de DÉCHETS TRIÉS

Béton et autres déchets chantiers
7 000 000 t



TRAITEMENT



Recyclage



Compostage



Incinération

970 000 tonnes de DÉCHETS DANGEREUX



TRAITEMENT



Recyclage



Enfouissement



Incinération



Traitement physico-chimique

Glossaire

- AV** : Apport volontaire
CA : Communauté d'agglomération
CC : Communauté de communes
CS : Collecte sélective
DAE : Déchets d'activités économiques
DASRI : Déchets d'activités de soins à risques infectieux
DASRI-PAT : Déchets d'activités de soins à risques infectieux des patients en auto-traitement
DD : Déchets dangereux
DDS : Déchets diffus spécifiques
DEA : Déchets d'équipements d'ameublement
DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques
DIB : Déchets industriels banals
DMA : Déchets ménagers et assimilés (OMA + déchets occasionnels)
DRIEE : Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
EPIC : Établissement public de coopération intercommunale
EPCL : Établissement public de coopération locale
ESS : Économie Sociale et Solidaire
FFOM : Fraction fermentescible des ordures ménagères (également appelé biodéchets)
GEREP : Gestion électronique du registre des émissions polluantes
GC : Grande couronne (Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne, Val-d'Oise)
ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement
ISDI : Installation de stockage des déchets inertes
ISDND : Installation de stockage des déchets non dangereux
ITOM : Installations de traitement d'ordures ménagères
MO : Maîtrise d'ouvrage
OE : Objets encombrants
OMA : Ordures ménagères et assimilées (ordures ménagères résiduelles + recyclables secs + biodéchets)
OMr : Ordures Ménagères résiduelles
Optigede : Optimisation territoriale de la gestion globale des déchets
RS : Recyclables secs
PAP : Porte-à-porte
P&A : Piles et accumulateurs
PPC : Paris petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Paris)
PREDAS : Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins
PREDD : Plan Régional d'Élimination des Déchets dangereux
PREDEC : Plan Régional de prévention et de gestion des Déchets de Chantiers
PREDIF : Plan de Réduction des Déchets d'Île-de-France
PREDMA : Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
REOM : Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
REP : Responsabilité élargie du producteur
RS : Redevance spéciale
SINOE® : Système d'information et d'observation de l'environnement
SPA : Service public à caractère administratif
SPIC : Service public à caractère industriel et commercial
TEOM : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TGAP : Taxe générale sur les activités polluantes
TLC : Textiles d'habillement, linges de maison et chaussures
TMB : Tri mécano-biologique
UIDND : Unité d'incinération de déchets non dangereux
UIOM : Unité d'incinération des ordures ménagères

Sommaire

Réglementation	06
Prévention : plan régional et programmes locaux	08
Prévention : réemploi et réutilisation	10

DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

12

TRAITEMENT

28

DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (DAE)

44

FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP)

52

LE TABLEAU DE BORD DES DÉCHETS FRANCILIENS

Ce tableau de bord présente une synthèse des connaissances réunies au moment de sa publication par l'Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France.

Les données sont principalement issues des travaux de l'ORDIF. Ces derniers sont élaborés au sein de groupes de travail et en partenariat avec l'ensemble des acteurs du secteur des déchets, dans leur diversité, qui adhèrent à l'Observatoire. Il s'agit notamment de la Région Île-de-France, l'ADEME Île-de-France, la DRIEE-IF, les collectivités, les conseils généraux, les groupements professionnels des opérateurs ou des industriels du recyclage, les associations de protection de l'environnement et des consommateurs, les éco-organismes, etc.

Afin de faciliter la compréhension de ce panorama quelques ajouts de contexte ont été nécessaires.

Tableau de bord des déchets franciliens - Sept. 2014

ORDIF - 90, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin
- Tél : 01 83 65 40 00 / Directrice de publication : Geneviève WORTHAM / Coordinateur : Helder DE OLIVEIRA / Responsable communication : Audrey CONSTANTIN / Rédaction : ORDIF / Crédits photos : Éco-emballages, ORDIF, Sitru, © Thinkstock / Conception et réalisation : Obea Communication / Impression : Filbeu.



Réglementation

CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La prévention et la gestion des déchets en droit français sont régies par les articles 541 et suivants du Code de l'environnement (partie législative de L.541-1 à L.541-50, partie réglementaire à partir de l'Art. D.541-1).

DIRECTIVE EUROPÉENNE ET LOIS GRENELLE

19 novembre 2008 : La Directive européenne cadre sur les déchets 2008/98/CE a été transposée en droit français principalement par l'ordonnance n°2010/1579 du 17 décembre 2010. Cette Directive vise à protéger l'environnement et la santé humaine par la prévention des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets, reprend et affirme les orientations majeures de la politique de gestion des déchets : le principe du pollueur payeur, le principe de proximité, etc. La Directive définit une hiérarchie dans la gestion des déchets et place en tête la prévention.

2009/2010 : Le processus du « Grenelle de l'environnement » lancé en France en 2007 s'est concrétisé par les Lois « Grenelle 1 » n° 2009-967 du 3 août 2009 (Art. 46), « Grenelle 2 » n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et différents textes subséquents.

11 juillet 2011 : Le décret n° 2011-828 achève la transposition de la Directive et applique les Lois « Grenelle ». Il renforce la planification des déchets, limite les quantités de déchets qui peuvent être incinérées ou mises en décharge, définit et crée le plan de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics, et impose, sous certaines conditions, la collecte séparée aux gros producteurs de biodéchets en vue de leur valorisation.

PLAN NATIONAL POUR LA PRÉVENTION DES DÉCHETS 2014/2020

Ce plan s'inscrit dans le contexte de la Directive européenne 2008/98/CE, qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en oeuvre des programmes de prévention. Celui-ci a été annoncé lors de la **Conférence environnementale** de septembre 2013. Sa consultation publique s'est achevée en février 2014. **Il couvre 13 axes stratégiques**, regroupant 55 actions, qui reprennent l'ensemble des thématiques associées à la prévention des déchets. Les principaux objectifs sont de **diminuer de 7 %** entre 2010 et 2020 les **DMA** et de **stabiliser** la production de **DAE** et **déchets du BTP** à horizon 2020.

EN ÎLE-DE-FRANCE

La Région a en charge la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets. En novembre 2009, l'assemblée régionale a approuvé 3 plans :

- Le **PREDMA (Plan Régional d'Élimination des Déchets ménagers et assimilés) : déchets ménagers et assimilés, déchets non dangereux non inertes des entreprises, boues d'assainissement collectif.**

Objectifs à l'horizon 2019 :

- **Diminuer** la production de déchets de 50 kg/hab et sa nocivité ;
- **Atteindre** un taux de recyclage des emballages ménagers de 75 % ;
- **Développer** le compostage et la méthanisation ;
- **Encadrer** l'incinération et favoriser le rééquilibrage territorial des capacités de stockage ;
- **Améliorer** le transport fluvial et ferré ;
- **Mieux connaître** les coûts et encourager le développement de la tarification incitative.

Lors de sa révision, le PREDMA évoluera en plan régional de prévention et de gestion des déchets non dangereux (Art. 541-14 du Code de l'environnement).

- Le **PREDD (Plan Régional d'Élimination des Déchets dangereux)** : déchets dangereux produits par les ménages, les activités industrielles et artisanales produisant peu de déchets, les secteurs industriels lourds, les activités de traitement des eaux et des déchets qui produisent à leur tour des déchets dangereux, le bâtiment et les travaux publics.

Objectifs à l'horizon 2019 :

- **Prévenir** la production de déchets dangereux ;
- **Collecter** 65 % des déchets dangereux des ménages et améliorer le captage des déchets dangereux diffus des activités économiques ;
- **Favoriser** un traitement au plus près des lieux de production ;
- **Valoriser** les déchets dangereux pour une seconde vie ;
- **Transporter** 15 % de déchets dangereux par voie fluviale ou ferrée.

- Le **PREDAS (Plan Régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins)** : il concerne les établissements de soins, les petites structures de soins, les particuliers en autotraitement, les professionnels libéraux de santé, et des professions variées.

Objectifs à l'horizon 2019 :

- **Améliorer** la collecte et la prise en charge des DASRI diffus ;
- **Améliorer** la prévention et la gestion des DASRI au niveau des établissements de santé et du semi diffus ;
- **Renforcer** le principe de proximité et encadrer les capacités de traitement des installations franciliennes ;
- **Améliorer** la connaissance sur les DASRI.

Le Plan Régional de prévention et de gestion des Déchets de Chantiers, PREDEC

L'élaboration du PREDEC a été engagée par la Région en 2011. Il répond aux enjeux suivants :

- **Prévenir la production** des déchets de chantier ;
- **Assurer le rééquilibrage territorial** et développer le maillage des installations ;
- **Réduire l'empreinte écologique** de la gestion des déchets de chantier. L'approbation du PREDEC par l'assemblée régionale est prévue en pour le 1^{er} semestre 2015.

La politique d'intervention régionale pour atteindre les objectifs régionaux

Afin de favoriser l'atteinte des objectifs des plans et de mobiliser et engager les acteurs franciliens vers des changements de pratiques durables, la Région a décidé la mise en place d'un :

- Dispositif de **soutien financier** : projets de prévention, modernisation et développement des filières de valorisation, aides aux investissements et au fonctionnement... (les taux ont été modifiés lors de la commission du 18 juin 2014) ;
- Plan d'actions en faveur de la **réduction** des déchets en Île-de-France ;
- Plan de lutte contre le **gaspillage alimentaire** : en 2013, un plan régional a été adopté. La Région a signé le Pacte National de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Plan « **méthanisation** » : la Région a adopté en février 2014 un plan de soutien au développement de la méthanisation.

Chaque année, la Région Île-de-France affecte un budget de 6 millions d'euros pour agir et soutenir le développement de la prévention et la valorisation des déchets en Île-de-France.

Prévention : plan régional et progra

La prévention est la première priorité des politiques relatives à la gestion des déchets. Il s'agit, en amont de la collecte des déchets, d'en limiter la quantité et de réduire leur nocivité. Pour cela, les collectivités territoriales à compétence déchets se sont engagées dans la mise en œuvre de plan d'actions appelés Programmes Locaux de Prévention des déchets, financés par l'ADEME jusque'en 2012, et par le conseil régional depuis.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Placée à la tête de la hiérarchie des modes de gestion avant la collecte et le traitement des déchets, la prévention est devenue un enjeu incontournable des politiques « déchets » européennes, nationales et régionales. En France, la Loi « Grenelle 1 » a fixé un objectif de réduction des OMA de **7 % par habitant entre 2008 et 2013**. Le plan national « déchets » 2020, en cours d'adoption, fixera un objectif de réduction de 7 % des DMA entre 2014 et 2020. Au niveau régional, le PREDMA, approuvé en novembre 2009, fixe un objectif de réduction de la production de DMA de **50 kg/hab** entre 2005 et 2019 (soit - 7 % entre 2010 et 2019).

LE PLAN DE RÉDUCTION DES DÉCHETS D'ÎLE-DE-FRANCE

La Région a adopté en 2011 son **Plan de Réduction des Déchets d'Île-de-France** (PREDIF) dont l'objectif principal est de favoriser le développement des programmes locaux de prévention pour couvrir 80 % de la population francilienne d'ici à 2014. Le plan s'articule autour de **4 axes et 23 actions** : compostage de proximité, réemploi-économie de fonctionnalité, consommation collaborative, éco conception, salons et événements « zéro déchets », lutte contre le gaspillage alimentaire, animation et mise en réseau des acteurs, exemplarité, ...

Il s'agit pour la Région d'assurer la mobilisation des acteurs, de faciliter et soutenir leur engagement dans des actions permettant la réduction des déchets, d'animer un réseau de collectivités, entreprises, associations... pour favoriser les échanges et l'évolution des pratiques afin d'atteindre les objectifs du PREDMA.

Sa politique d'aides financières a été développée dans ce sens pour pouvoir contribuer à l'atteinte de cet objectif.

LE PLAN RÉGIONAL DE LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Dès 2011, la Région a inscrit dans le PREDIF une action dédiée à la lutte contre le gaspillage alimentaire (action 10-4). Pour renforcer et conforter son engagement, le conseil régional a adopté en avril 2013 un **Plan régional de lutte contre le gaspillage alimentaire**. La Région participe à présent aux travaux nationaux et a signé en juin 2013 le Pacte National de lutte contre le gaspillage alimentaire, dont l'objectif est de diviser par deux le gaspillage d'ici à 2025.

L'action de la Région dans les lycées a été engagée en 2011 avec la démarche « **lycée Éco-responsable** ». 7 lycées pilotes ont engagé des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire sur la période 2011/2013 et une vingtaine de nouveaux lycées se sont engagés pour la période 2013/2015. Au total, ce sont près de 50 lycées qui ont été accompagnés pour la mise en œuvre d'actions de prévention et d'amélioration de la gestion des déchets (compostage autonome en établissement, réduction de la consommation de papier, mise en place de la collecte sélective dans l'établissement, ...).

Prévention : réemploi et réutilisation

Depuis la directive cadre européenne de novembre 2008, la « préparation en vue de la réutilisation » est devenue une filière à part entière de la gestion des déchets, prioritaire sur le recyclage et les autres valorisations. Les politiques publiques doivent également favoriser le « réemploi » en amont de la production de déchets.

OBJECTIFS RÉGIONAUX ET DYNAMIQUE RÉGIONALE

Dans le cadre du PREDMA, la Région, en concertation avec les acteurs franciliens, poursuit les objectifs suivants :

- Disposer de **30 ressourceries/recycleries** sur le territoire francilien à l'horizon 2019 ;
- Accompagner et inciter au développement des pratiques de **réemploi-réutilisation, réparation et à l'économie de fonctionnalité** dans le secteur public et privé.

Pour atteindre ces objectifs, la Région a dans le cadre de l'action 12 du PREDIF élaboré et engagé la mise en œuvre d'une **stratégie régionale** pour développer le réemploi, la réparation et une économie de fonctionnalité.

Les objectifs sont les suivants :

- Accompagner le développement des projets autour du réemploi, de la réparation et de la réutilisation permettant par exemple un réseau plus important de ressourceries/recycleries sur le territoire francilien ;
- Favoriser la mise en réseau, le développement des partenariats entre acteurs ;
- Développer le partenariat avec d'autres filières (recyclage par exemple) et d'autres acteurs notamment en lien avec les activités culturelles/ salons/ évènements et plus largement les entreprises ;
- Renforcer la (re)connaissance et la lisibilité des activités de réemploi, réparation et réutilisation et de façon plus générale promouvoir ces initiatives auprès du grand public ;
- Promouvoir l'économie de fonctionnalité et la consommation collaborative.

La Région a mis en place des **partenariats** avec le Réseau des Ressourceries, le réseau Emmaüs, la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat, le réseau des régies de quartier. Au travers de ses politiques déchets et Économie Sociale et Solidaire (ESS), la Région apporte avec ses partenaires (ADEME, SYCTOM, CG, État, ...) un soutien technique et financier à la création de ces activités (investissements/emplois) et aux projets permettant l'évolution des pratiques.

LES STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Ces structures rapprochent activité économique et utilité sociale. Il existe des structures généralistes et des structures spécialisées.

Le Mouvement Emmaüs a été créé en 1954. Il développe depuis une forte activité autour de la récupération avec pour objectif d'aider les plus démunis.

Le Réseau des Ressourceries fédère des ressourceries adhérentes qui remplissent quatre missions : collecte, valorisation, vente d'objets de réemploi et réutilisation à prix modiques, ainsi que sensibilisation à la réduction des déchets. Les structures non adhérentes à ce réseau sont appelées des recycleries. En Île-de-France, en décembre 2013, on comptabilisait :

- 22 ressourceries/recycleries en activité ;
- 12 ressourceries/recycleries à l'étude ;
- 16 projets de ressourceries/recycleries à l'état de réflexion.

22 ressourceries/recycleries en activité

Les ressourceries/recycleries en Île-de-France - Décembre 2013

Paris (75) :

- 1 - INTERLOQUE - 18ème
- 2 - REGIE DE QUARTIER PARIS 10 - 10ème
- 3 - ASSOCIATION REJOUE - 14ème
- 4 - STUDIO CARTON - 13ème
- 5 - LA PETITE ROCKETTE - 11ème
- 6 - LA RESERVE DES ARTS - 14ème
- 7 - PARIS SOURCE - 3ème
- 8 - INTERLOQUE - 2ème
- 9 - CYCLOFFICINES - 20ème
- 10 - COUP DE MAIN - 20ème

Seine-et-Marne (77) :

- 11 - LA RECYCLEVIE - Chelles
- 12 - CYCLEVA - Savigny le Temple
- 13 - AJP REFOIN - Melun
- 14 - SIETOM DE TOURNAN - Tournan en Bri
- 15 - HORIZON - Meaux
- 16 - ARSTOCK - Triport

Yvelines (78) :

- 17 - APTIMA - Mantes-la-Jolie
- 18 - RESSOURCERIE DE LA GERBE - Ecquevilly
- 19 - VELIZY-VILLACOUBLAY
- 20 - SAINT QUENTIN EN YVELINES - Montigny-le-Bretonneux

Essonne (91) :

- 21 - LA RECYCLERIE DES PORTES DE L'ESSONNE - Athis Mons
- 22 - CA PLATEAU DE SACLAY - Orsay
- 23 - ASSOCIATION PROGRESSER - CC DE L'ARPAJONNAIS - Ollainville
- 24 - LA FABRIQUE A NEUF - Corbeil Essonnes
- 25 - ASSOCIATION SESAME - Prunay-sur-Essonne
- 26 - CA LACS DE L'ESSONNE - Viry Chatillon
- 27 - RECYCL'RIS - Ris Orangis

Hauts-de-Seine (92) :

- 28 - EXTRA-MUROS - Gennevilliers
- 29 - LE RECYCLAB (3A) - Colombes
- 30 - CA DU MONT VALERIEN - Levallois-Perret
- 31 - CLICHY LA GARENNE
- 32 - VAUCRESSON
- 33 - REGIE DE QUARTIER DE BAGNEUX ET BAGNEUX ENVIRONNEMENT - Bagneux

Seine-Saint-Denis (93) :

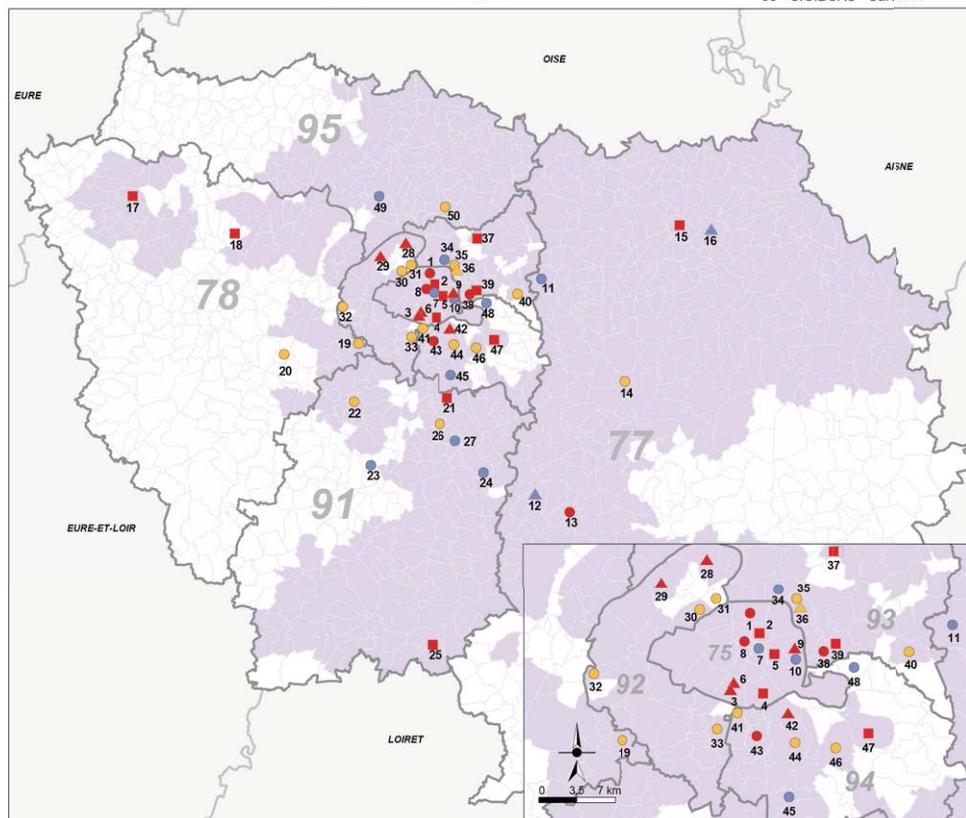
- 34 - CA PLAINE COMMUNE - Aubervilliers
- 35 - JAS - Pantin
- 36 - LA RESERVE DES ARTS - Pantin
- 37 - RESSOURCERIE 2MANS - Le Blanc Mesnil
- 38 - NEPTUNE 93 - Montreuil
- 39 - LA COLLECTERIE - Montreuil
- 40 - NEUILLY SUR MARNE

Val-de-Marne (94) :

- 41 - CA VAL DE BIEVRE - Arcueil
- 42 - CYCLOFFICINES - Ivry sur Seine
- 43 - CHIC ON RESSOURCE - Villejuif
- 44 - VITRY SUR SEINE
- 45 - BIORYTHME - Orly
- 46 - CA PLAINE CENTRALE - Créteil
- 47 - APPROCHE - Saint-Maur-des-Fossés
- 48 - RIP - Fontenay-sous-Bois

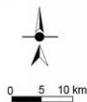
Val-d'Oise (95) :

- 49 - EMERAUDE - Le Plessis-Bouchard
- 50 - SIGIDURS - Sarcelles



- Ressourceries
- En activités
- Recycleries généralistes
- A l'étude
- Recycleries spécialisées
- En projet

Territoires couverts par des Programmes locaux de prévention



Sources :
BD CARTO® - ©IGN - Paris - 2006 - n°2006
Reproduction interdite - Licence CC BY 4.0
IGN - GéoFLAB Départements
CRIF-UAD - Direction de l'Environnement
Réalisation : CRIF - UAD - Secrétaire général - 2013

île de France





DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

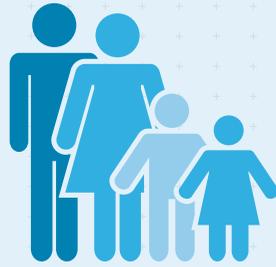
L'ORDIF enquête tous les ans les collectivités chargées de la collecte des DMA et/ou ayant la maîtrise d'ouvrage de déchèteries publiques. Cette enquête s'insère dans le cadre de l'enquête nationale menée par l'ADEME.

Depuis 2008, l'Observatoire réalise une note sur les leviers mobilisés par les collectivités franciliennes pour financer la gestion des déchets et étudie le coût de gestion des DMA.

- 14 ■ L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS
- 16 ■ ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS ET DÉCHETS OCCASIONNELS
- 17 ■ TENDANCES 2000 - 2012 : ÉVOLUTIONS DES QUANTITÉS COLLECTÉES
- 18 ■ UNE BAISSÉ GLOBALE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS ENTRE 2011 ET 2012
- 19 ■ DÉCHÈTERIES : ÉVOLUTION DU PARC FRANCILIEN ET DES TONNAGES
- 20 ■ CARACTÉRISATION : MODECOM™ ET SITOM93
- 21 ■ L'IMPACT CARBONE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉS
- 22 ■ COÛT DE GESTION DES DMA
- 24 ■ LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS
- 26 ■ HARMONISER LES COMPARAISONS EUROPÉENNES

LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

472 kg
collectés
par habitant



- 1 kg/hab : autres collectes spécifiques*
- 65 kg/hab : déchèteries
- 20 kg/hab : déchets verts hors déchèterie
- 27 kg/hab : encombrants hors déchèterie
- 1 kg/hab : biodéchets
- 20 kg/hab : verre
- 35 kg/hab : emballages et papiers graphiques
- 303 kg/hab : ordures ménagères résiduelles

* DEEE, DASRI, textiles, déchets dangereux des ménages collectés hors déchèteries



94 €
TTC/hab
pour le
traitement



**DÉCHETS
MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS**

2000/2012

-34 kg/hab



**ORDURES
MÉNAGÈRES
RÉSIDUELLES**

2000/2012

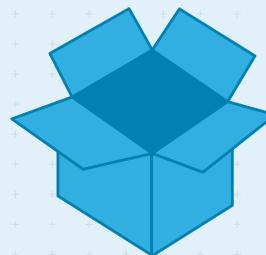
-94 kg/hab

- 8 kg/hab
entre
2011 et 2012

2012

5,62

MILLIONS DE TONNES
DE DMA



170
déchèteries
publiques

L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Les communes sont responsables de l'élimination (collecte et traitement) des déchets ménagers produits sur leur territoire. Elles peuvent transférer cette compétence à des établissements publics de coopération locale (communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicat mixte, etc.).

La compétence collecte

➤ Au 1^{er} janvier 2013, **77 structures intercommunales** assurent la compétence collecte en Île-de-France pour 57 % de la population, et **120 communes** assurent cette compétence de façon indépendante pour 43 % de la population.

Le nombre de ces communes va diminuer ces prochaines années sous l'impulsion de la réforme territoriale. En effet, depuis juin 2013, toutes les communes indépendantes de grande couronne doivent se regrouper au sein d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

EPCL à compétence collecte au 1^{er} janvier 2013



EPCL à compétence traitement

- 1 SYCTOM, l'Agence Métropolitaine des Déchets Ménagers
- 2 Beauce Gâtinais Valorisation
- 3 CA Cergy Pontoise
- 4 SIDOMPE
- 5 SIDRU
- 6 SIEVD
- 7 SIMACUR Massy-Anthony-Hauts-de-Bievre
- 8 SIREDOM
- 9 SITREVA
- 10 SITRU
- 11 SMITDUVM
- 12 SMITOM Nord Seine-et-Marne
- 13 SMITRIVAL

EPCL à compétence collecte & traitement

- 14 SICTOMIA TRI OR
- 15 SIETOM de la Région de Tournan-en-Brie
- 16 SIETREM de Lagny-sur-Marne
- 17 SIGIDURS
- 18 SIOM de la Vallée-de-Chevreuse
- 19 SIRM de Monthéry
- 20 SIRMOTOM de Montereau
- 21 SIVATRU
- 22 SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts
- 23 SMETOM GEEODE
- 24 SMIRTOM du Vexin
- 25 SMITOM Centre Seine-et-Marnais
- 26 Syndicat AZUR
- 27 Syndicat ÉMERAUDE
- 28 Syndicat TRI ACTION

EPCL à compétence collecte

- 29 CA Argenteuil Bezons
- 30 CA Cœur de Seine
- 31 CA de la Plaine Centrale du Val-de-Marne
- 32 CA de la Vallée de la Marne
- 33 CA de l'Aéroport du Bourget
- 34 CA de Mantes en Yvelines
- 35 CA des 2 Rives de la Seine
- 36 CA des Hauts-de-Bievre
- 37 CA des Lacs de l'Essonne
- 38 CA des Portes de l'Essonne
- 39 CA du Haut Val-de-Marne
- 40 CA du Mont Valérien
- 41 CA du Pays de Meaux
- 42 CA du Val d'Orge
- 43 CA Est Ensemble
- 44 CA Evry Centre Essonne
- 45 CA Grand Paris Seine Ouest
- 46 CA Plaine Commune
- 47 CA Roissy Porte de France
- 48 CA Seine Essonne
- 49 CA Sénart Val-de-Seine
- 50 CA Sud de Seine
- 51 CA Val-de-Bievre
- 52 CA Val-de-France
- 53 CA Versailles Grand Parc

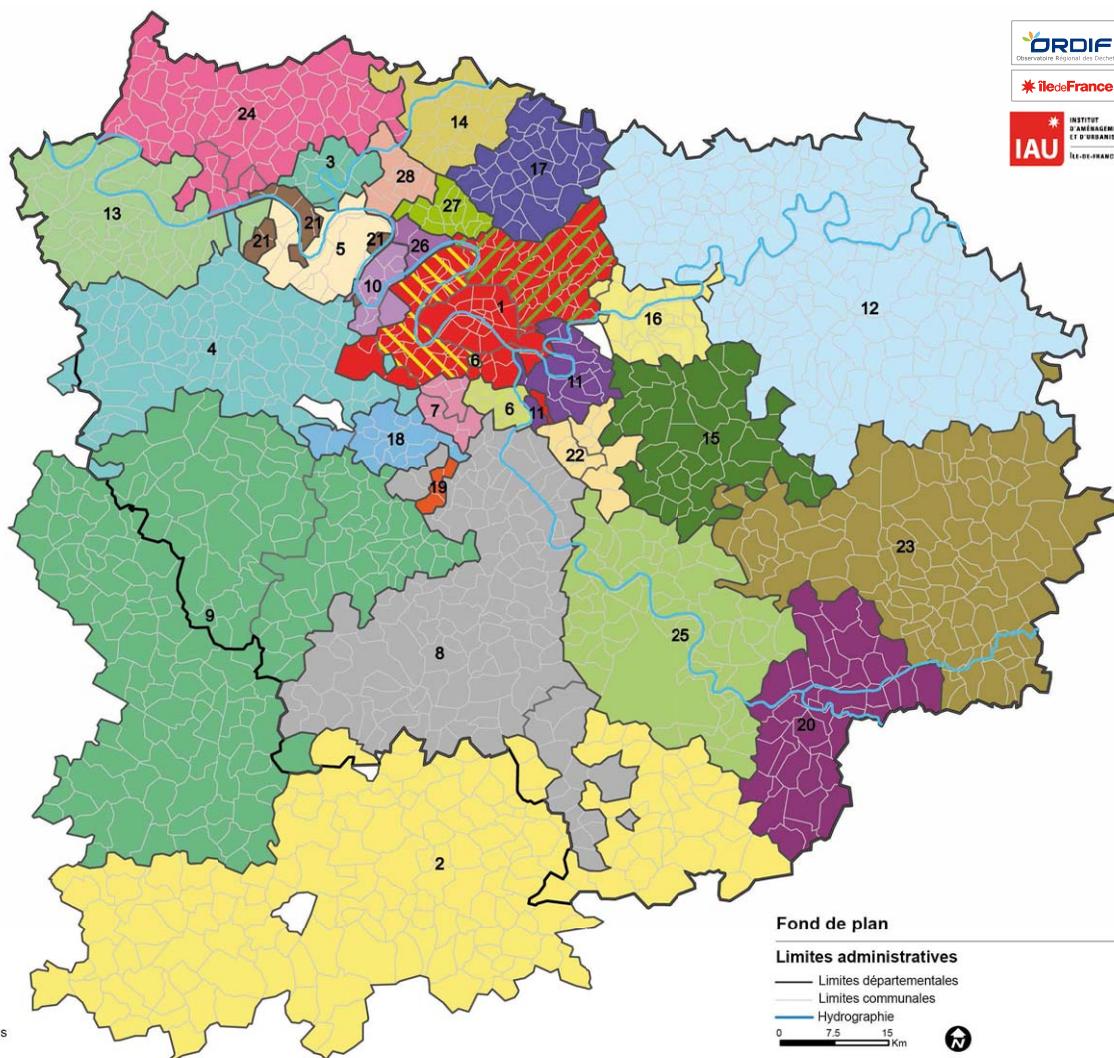
La compétence traitement

➤ Au 1^{er} janvier 2013, **28 syndicats** assurent le traitement des déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire francilien pour 1 279 des 1 281 communes de la région, soit pour 99,4 % de la population. **2 communes** exercent cette compétence

de façon autonome pour les 0,6 % de la population restante. Le SYCTOM, l'Agence Métropolitaine des Déchets Ménagers, traite à lui seul les déchets de 84 communes situées en zone centrale (dont Paris) représentant plus de 5,6 millions d'habitants (soit 48 % de la population francilienne).

EPCL à compétence traitement
au 1^{er} janvier 2013

- 54 CC Charenton Saint-Maurice
- 55 CC Coeur d'Yvelines
- 56 CC de la Boucle de la Seine
- 57 CC de la Brie des Morins
- 58 CC de la Haute Vallée-de-Chevreuse
- 59 CC de l'Arpajonnais
- 60 CC de l'Etampois Sud Essonne
- 61 CC des Coteaux de Seine
- 62 CC des Coteaux en Vexin
- 63 CC des Monts de la Goele
- 64 CC des Plaines et Monts de France
- 65 CC des Portes de l'Île-de-France
- 66 CC du Pays Créçois
- 67 CC du Pays de Bière
- 68 CC du Pays de l'Ourcq
- 69 CC du Pays Fertois
- 70 CC du Plateau de Lomoye
- 71 CC du Val d'Essonne
- 72 CC entre Juine et Renarde
- 73 CC Gally Mauldre
- 74 CC Seine Ecole
- 75 CC Seine Mauldre
- 76 SAN du Val d'Europe
- 77 SEAPFA
- 78 SEDRE de la Région d'Etampes
- 79 SICTOM de Rambouillet
- 80 SICTOM de la Région d'Auneau
- 81 SICTOM de Sénart
- 82 SICTOM du Hurepoix
- 83 SICTOMP
- 84 SIEED
- 85 SIEOM de la Région de Boissy Aux Cailles
- 86 SIROM de Milly-la-Forêt
- 87 SITOMAP de Pithiviers
- 88 SMETOM (ex SICTRM) de la Vallée du Loing
- 89 SMICTOM de Coulommiers
- 90 SMICTOM de la Région de Fontainebl



Les déchets ménagers et assimilés (DMA) comprennent deux catégories : les déchets produits quotidiennement par les habitants, appelés ordures ménagères, et les déchets occasionnels. Ils comprennent par ailleurs les déchets issus d'activités économiques gérés avec les déchets ménagers par les collectivités : les « assimilés ».

DMA = OMA + déchets occasionnels

➤ Les **Ordures ménagères et assimilées** (OMA) désignent l'ensemble des déchets produits quotidiennement par les ménages : ordures ménagères résiduelles, emballages, papiers graphiques, verre et biodéchets. Cela comprend également les déchets des professionnels qui - de par leurs caractéristiques - peuvent être collectés en mélange avec les déchets des ménages sans sujétions techniques particulières. On parle alors de déchets « assimilés » aux déchets ménagers.

➤ Les **déchets occasionnels** désignent l'ensemble des déchets produits de façon plus ponctuelle par les ménages : déchets verts issus de l'entretien des jardins, déchets dangereux des ménages, DEEE, encombrants, déchets de construction et de démolition, etc.

Objectifs PREDMA

➤ Le PREDMA prévoit d'atteindre en 2019 des ratios de collecte de 25,6 kg/hab pour les emballages hors verre, de 30,3 kg/hab pour les emballages en verre et de 22 kg/hab pour les papiers graphiques.

8 départements aux profils différents

➤ Sur le territoire francilien, on constate des **situations contrastées** dans les quantités comme dans les types de déchets collectés. On remarque que les ratios de collecte de la zone centrale sont inférieurs à ceux de la Grande couronne (allant de 394 kg/hab dans les Hauts-de-Seine à 540 kg/hab en Seine-et-Marne). On peut cependant signaler que la quasi-totalité des départements franciliens ont enregistré une baisse des OMr et de leurs apports en déchèteries entre 2011 et 2012.

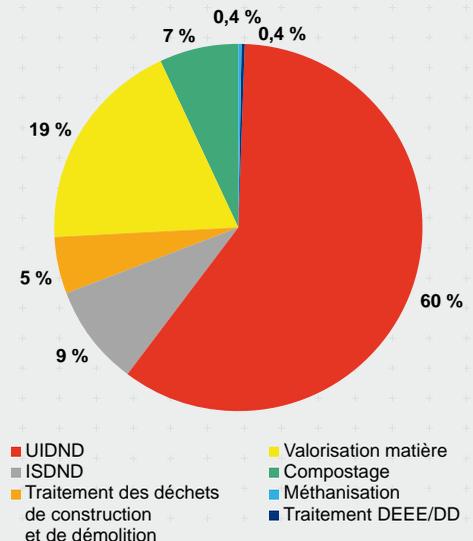
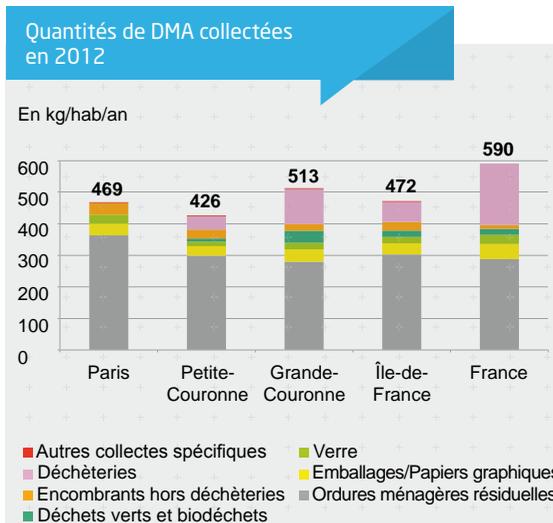
472 kg/hab collectés en Île-de-France en 2012.

Destination de traitement des DMA en 2012 : plus d'une tonne sur deux est incinérée.

5,6 Millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés

➤ En 2012, les collectivités franciliennes ont collecté 5,6 millions de tonnes de DMA, soit **472 kg/hab**. Les tonnages collectés ont diminué de 8 kg/hab entre 2011 et 2012.

Destination de traitement des DMA collectés en Île-de-France en 2012 (méthode Grenelle)



Les tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés ont augmenté entre 2000 et 2012 pour atteindre 5,6 millions de tonnes. Mais rapportées à l'habitant, les quantités collectées ont diminué de 35 kg, car la population a augmenté plus vite que les tonnages collectés sur cette période.

2000-2012 : une tendance à la baisse

➤ Les quantités de DMA collectées par habitant ont diminué, passant de 507 kg en 2000 à 472 kg en 2012. Cette **diminution** n'a pas été linéaire dans le temps et certaines années les quantités collectées ont augmenté (2002, 2007 et 2011). Elle ne concerne pas non plus tous les **flux** puisque certains déchets ont diminué (OMA) tandis que d'autres flux ont augmenté (déchets occasionnels) :

- Ordures ménagères résiduelles : -94 kg/hab ;
- Emballages/papiers graphiques : +16 kg/hab ;
- Verre : +4 kg/hab ;
- Biodéchets : aucune évolution ;
- Déchets verts collectés hors déchèteries : +5 kg/hab ;
- Encombrants collectés hors déchèteries : -6 kg/hab ;
- Apports en déchèteries : +39 kg/hab ;
- Collectes sélectives (DEEE, déchets dangereux ou encore textiles collectés en apport volontaire hors déchèteries) : +1 kg/hab.

Les Lois « Grenelle » prévoient de réduire la production d'OMA par habitant de 7 % entre 2008 et 2013, et le **PREDMA** prévoit une réduction de 25 kg/hab de DMA entre 2005 et 2014 et une réduction de 50 kg/hab de DMA entre 2005 et 2019.

Facteurs de réductions des déchets

➤ La tendance à la baisse observée sur cette période a plusieurs explications :

- Les **actions de prévention** mises en place en ou hors PLP et plus récemment la crise économique ont pu jouer un rôle en modifiant les comportements des ménages ainsi que les activités économiques. De fait, une partie de la baisse observée peut être « réelle ».
- Des déchets auparavant collectés dans le cadre du service public ont par ailleurs pu être détournés et faire l'objet d'une gestion différenciée :
 - Déchets des collectivités auparavant collectés avec les OMr faisant depuis l'objet de marchés spécifiques ;
 - DMA autrefois collectés par le service public dorénavant collectés dans des **circuits privés ou associatifs** (ex : déchets de professionnels suite à l'instauration d'une redevance spéciale) ;
 - Déchets ménagers pris en charge en dehors du service public dans le cadre de filières REP.

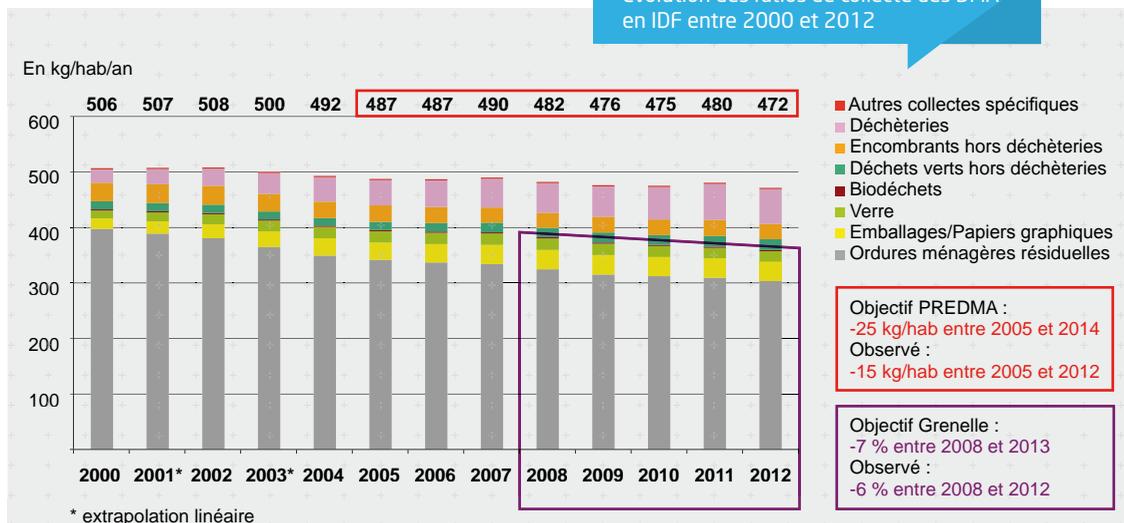
Ainsi, ces déchets existent toujours mais ont été détournés vers des circuits de collecte réalisés hors service public ou hors collectivités à compétence collecte.

Évolution 2000-2012 des OMr :

- 94 kg/hab.

Le plan national 2014/2020 fixe un objectif de -7 % des DMA entre 2010 et 2020.

Évolution des ratios de collecte des DMA en IDF entre 2000 et 2012



En 2012, 4,28 millions de tonnes d'OMA ont été collectées sur la Région Île-de-France, soit 51 000 tonnes de moins qu'en 2011. Ramené à l'habitant, cela représente 359 kg contre 365 kg en 2011. Cette baisse a été homogène sur l'ensemble des départements, mais elle n'a pas concerné toutes les collectivités franciliennes.

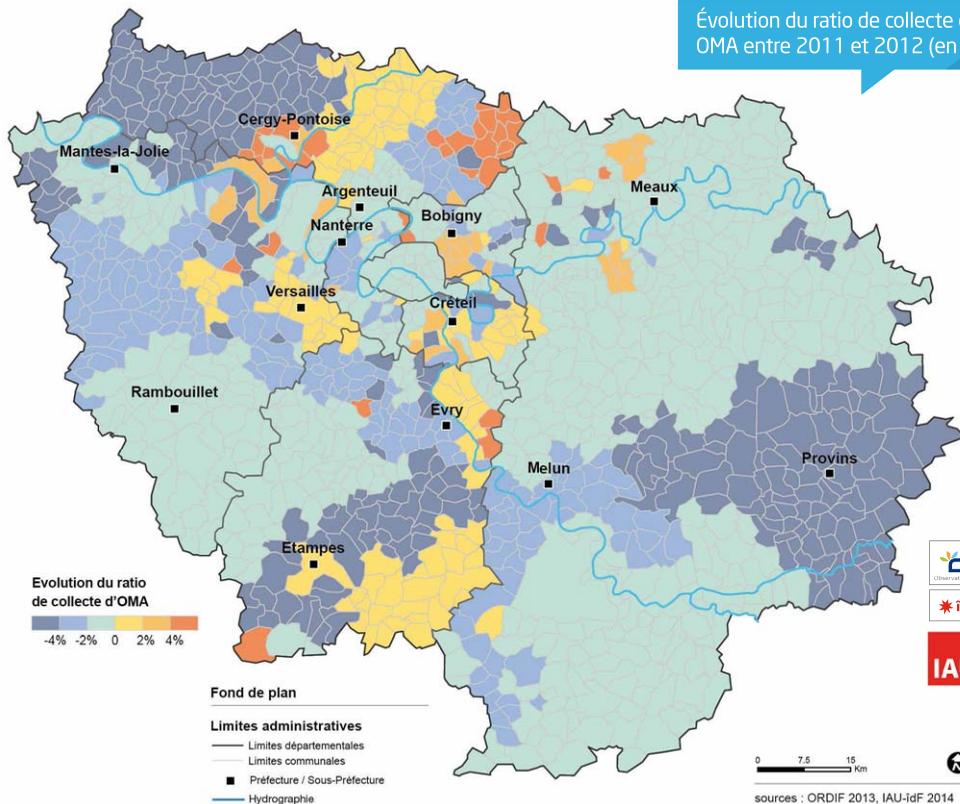
► Entre 2011 et 2012, 72 % des collectivités franciliennes représentant 82 % de la population régionale ont enregistré une baisse de leur ratio de collecte d'OMA. Par ailleurs, 93 % de la population couverte par un **Programme Local de Prévention (PLP)** depuis 2009 a vu son ratio de collecte d'OMA diminuer. S'il est encore trop tôt pour attribuer cette baisse aux seuls PLP, il se peut que les efforts de **communication** et de **sensibilisation** menés depuis plusieurs années par les collectivités franciliennes engagées dans un PLP commencent à trouver un écho auprès des ménages.

► Si la grande majorité des collectivités ont enregistré une baisse de leur ratio d'OMA entre 2011 et 2012,

toutes ne partent pas du même niveau. On constate notamment que Paris et la petite couronne présentent des ratios de collecte des OMA supérieurs de 30 kg/hab aux ratios de la grande couronne. Cet écart global cache des disparités selon les flux composant les OM :

- OMr : Quantités plus importantes de déchets assimilés collectées en zone centrale (321 kg/hab contre 280 kg/hab en grande couronne) car on y compte davantage d'activités économiques qu'en grande couronne.
- Emballages et papiers graphiques : Ratios plus faibles en zone centrale (51 kg/hab contre 60 kg/hab en grande couronne) du fait des conditions d'exercice de la collecte sélective plus difficiles en habitat collectif.

Évolution du ratio de collecte des OMA entre 2011 et 2012 (en kg/hab)



Zoom+

Les déchèteries sont des équipements de collecte et de tri des déchets occasionnels de plus en plus utilisés en Île-de-France. En incitant les habitants à les utiliser en complémentarité des services de collecte en porte-à-porte, les collectivités favorisent le recyclage et la collecte des déchets dangereux, et participent aux dispositifs de responsabilité des producteurs et à la réutilisation.

Le parc francilien

► On recense **170 déchèteries publiques fixes** au 1^{er} janvier 2013 :

- 37 sont sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- 30 sont sous maîtrise d'ouvrage d'un EPCL à compétence collecte ;
- 103 sont sous maîtrise d'ouvrage d'un syndicat de traitement.

Sur ces 170 déchèteries fixes, 23 ne sont ouvertes qu'aux particuliers, 2 sont ouvertes aux particuliers et aux artisans, 57 sont ouvertes aux particuliers et aux services techniques, et 88 sont ouvertes aux particuliers, aux artisans et aux services techniques.

Objectifs PREDMA

► 300 déchèteries doivent couvrir la Région en 2019.

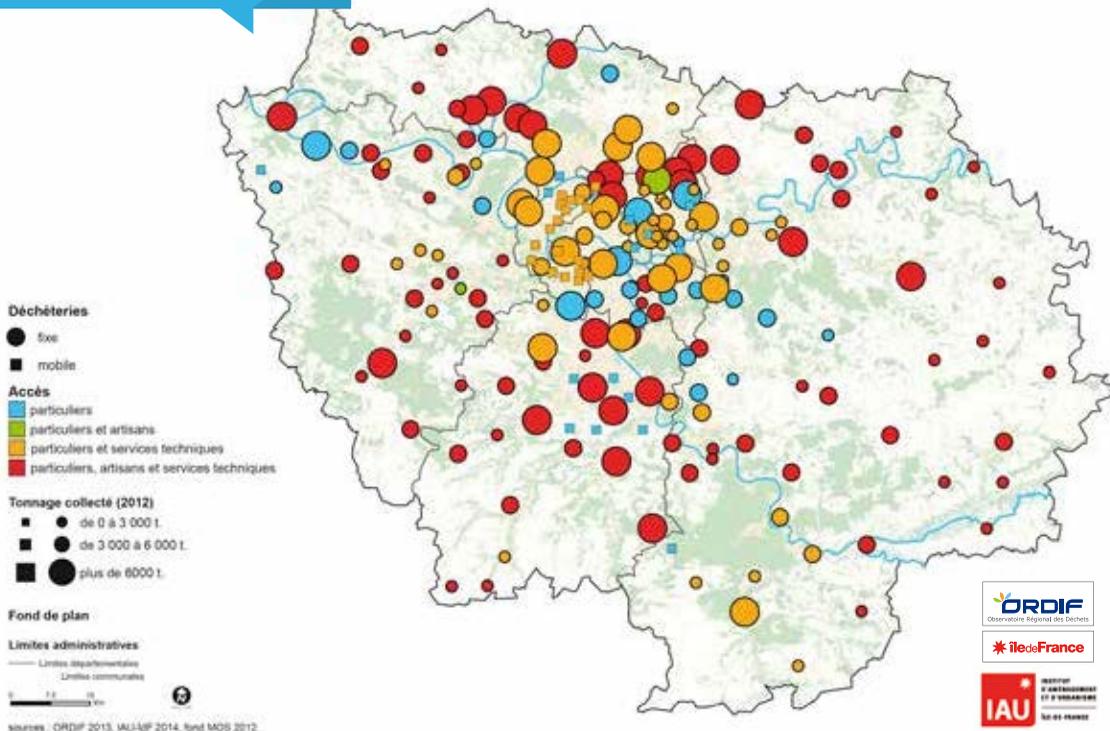
Le parc francilien de déchèteries ne cesse d'augmenter année après année. Cette augmentation n'a toutefois pas encore permis aux Franciliens de rattraper le niveau national puisque les quantités collectées en déchèteries sont en moyenne 3 fois plus élevées en France qu'en Île-de-France. On compte 1 déchèterie pour 70 000 habitants en Île-de-France contre 1 déchèterie pour 14 000 habitants en moyenne en France.

1 déchèterie pour 70 000 habitants en Île-de-France contre 1 pour 14 000 habitants en France.

Les déchèteries mobiles

► Pour pallier les difficultés d'implantation de nouvelles installations (notamment en zone urbaine dense où le foncier fait défaut), de plus en plus de collectivités déploient une solution alternative aux déchèteries fixes : les déchèteries mobiles. Début 2013, **8 collectivités franciliennes** proposaient ce service à leurs habitants sur 34 communes et 52 points de collecte.

Les déchèteries en Île-de-France au 30 janvier 2014



Réalisée dans le cadre du Plan National de Prévention des Déchets, la campagne de caractérisation des déchets MODECOM (Méthode de Caractérisation des Ordures Ménagères) a été conduite par l'ADEME en 2007. Elle a permis de mettre à jour la composition des ordures ménagères au niveau national. Cette campagne sert aujourd'hui de référence en matière de caractérisation.

MODECOM™ : objectifs et méthodologie

➤ Les principaux objectifs sont :

- Connaître la composition des déchets ménagers à l'échelle nationale ;
- Identifier les potentiels de **prévention** et de **recyclage** ;
- Appréhender la part de ce gisement provenant des activités économiques.

100 communes représentatives du territoire français (urbain, périurbain, rural) ont été tirées au sort. Les caractérisations ont porté sur les ordures ménagères résiduelles, les collectes sélectives, ainsi que sur 105 bennes tout-venant.

Les bacs collectés ont été répartis en deux : ménages et activités économiques. Les échantillons ont été triés en 13 catégories et 39 sous-catégories, puis pesés.

Des analyses physico-chimiques des gisements ont également été réalisées en parallèle.

Résultats de la caractérisation nationale

➤ Les constats sont les suivants :

- 44 % des ordures ménagères résiduelles (OMr) pourraient faire l'objet d'actions de prévention des déchets, soit 140 kg/hab/an ;
- Près de 30 % du gisement pourrait faire l'objet d'une **valorisation matière**, soit 100 kg/hab/an ;
- 22 % des tonnages analysés sont issus d'activités économiques.

La principale évolution concerne l'apparition d'un taux important de **textiles** sanitaires (8 % du gisement soit 33 kg/hab/an).

SITOM93 : une caractérisation à l'échelle départementale

➤ En 2011, le SITOM93 a à son tour réalisé une campagne de caractérisation, spécialisée sur les OMr.

On observe que les quantités de déchets recyclables collectées avec les OMr dans le 93 concordent relativement avec les données nationales de la campagne MODECOM. Cependant certains flux, verre et papiers, sont présents dans des proportions inférieures aux données nationales. Les autres, notamment les cartons et flacons plastiques, sont présents en plus grande quantité.

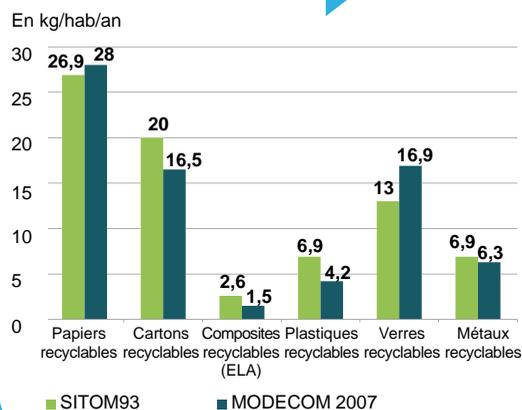
La part des recyclables restants dans les OMr est significative dans le 93 :

- 37 kg/hab/an des cartons et autres emballages, soit **82 %** du gisement (12 kg/hab/an en collecte sélective) ;
- 27 kg/hab/an de papiers soit **73 %** des papiers jetés (10 kg/hab/an en collecte sélective) ;
- 13 kg/hab/an de verre soit **57 %** du gisement (10 kg/hab/an en collecte sélective).

➔ 111 000 tonnes de matériaux recyclables représentant près de 80 kg/hab/an demeurent dans les OMr.

De plus, 73 kg/hab/an de déchets verts et biodéchets ont également été recensés.

Comparaison du gisement de déchets recyclables présents dans le bac d'OMr en Seine-Saint-Denis et en France



5,6 millions de tonnes de DMA sont produites annuellement en Île-de-France. Près de 80 % de ces déchets sont composés d'Ordures ménagères et assimilés. En 2010, ces OMA ont contribué à émettre 1,56 million de tonnes d'émissions directes et indirectes, et 1,26 million de tonnes d'émissions évitées par la valorisation matière et organique.

➤ Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) générées par nos ordures ménagères peuvent être réduites, notamment par la mise en place d'actions de prévention. Cependant, toutes les actions ne sont pas homogènes d'un point de vue climat.

La prévention : exemple du gaspillage alimentaire

➤ Chaque français jette en moyenne 7 kg de produits alimentaires encore sous emballages non consommés par an. Ces déchets pourraient être totalement supprimés puisque les consommateurs n'en ont pas l'usage.

➔ Éviter le gaspillage alimentaire permet de réduire son impact sur le climat de **33 kg eq CO₂/hab** en Île-de-France (31 kg eq CO₂/hab pour la production et la consommation du produit, et 2 kg eq CO₂/hab pour la gestion du déchet alimentaire).

Le réemploi et la réutilisation : exemple du jean

➤ Une étude réalisée par l'ADEME et Bio Intelligence Service montre que porter un jean génère **44 g eq CO₂/jour**. Réduire cet impact n'est pas facile car le pantalon qui a été acheté a déjà émis d'importantes quantités de CO₂ pour sa production. Une fois utilisé, le consommateur a pourtant la possibilité d'allonger la durée de vie du jean pour réduire son impact carbone.

➔ Donner une 2^{ème} vie à son pantalon permet de réduire son impact sur le climat de 5 % à 29 %.

Le recyclage matière : pour un meilleur tri à la source

➤ Près de 80 kg/hab/an d'emballages et de papiers sont jetés en mélange dans la « poubelle grise » alors qu'ils pourraient être triés et recyclés. La production de ces déchets a contribué à émettre beaucoup de CO₂, et le tri pourrait permettre d'en économiser une partie.

Emissions évitables par un meilleur tri à la source des emballages/papiers

Bien triée, 1 tonne...	Permet d'économiser...	Soit l'équivalent des émissions générées par ¹ ...
de papier	30 kg eq CO ₂	1 métro sur 3 km
d'emballage en carton	13 kg eq CO ₂	1 tramway sur 2 km
d'emballage métallique ou d'emballages en verre	7 kg eq CO ₂	1 tramway sur 1 km
d'emballages plastiques en PET	1,7 t eq CO ₂	1 voiture sur 13 km
d'emballages plastiques en polyoléfinés	2,5 t eq CO ₂	1 voiture sur 20 km

Vers une « hiérarchie carbone » ?

➤ La hiérarchie européenne de gestion des déchets peut aussi être considérée comme une hiérarchie carbone.

La prévention (évitement du produit) arrive en tête puisqu'elle n'émet aucune émission. Viennent ensuite le réemploi et la réutilisation (allongement de la durée de vie du produit) puis le recyclage matière qui préserve une partie du contenu carbone du déchet. La valorisation énergétique arrive après puisqu'elle utilise le contenu carbone du déchet sans le préserver. L'enfouissement enfin émet peu de CO₂ lorsque le biogaz est capté, mais consiste à stocker du carbone qui ne sera ni récupéré ni valorisé entièrement.

8 % des émissions de gaz à effet de serre régionales sont générées par la gestion des déchets.

¹ La conversion des émissions de CO₂ en équivalent « transport » est issue du site de l'ADEME suivant : www.ademe.fr/eco-deplacements/calcullette.

La « matrice des Coûts® » est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME. L'utilisation massive par les collectivités territoriales de la matrice contribue aujourd'hui à suivre les coûts de gestion des déchets sur le territoire francilien.

La matrice des Coûts® : un outil pour mieux connaître les coûts des collectivités

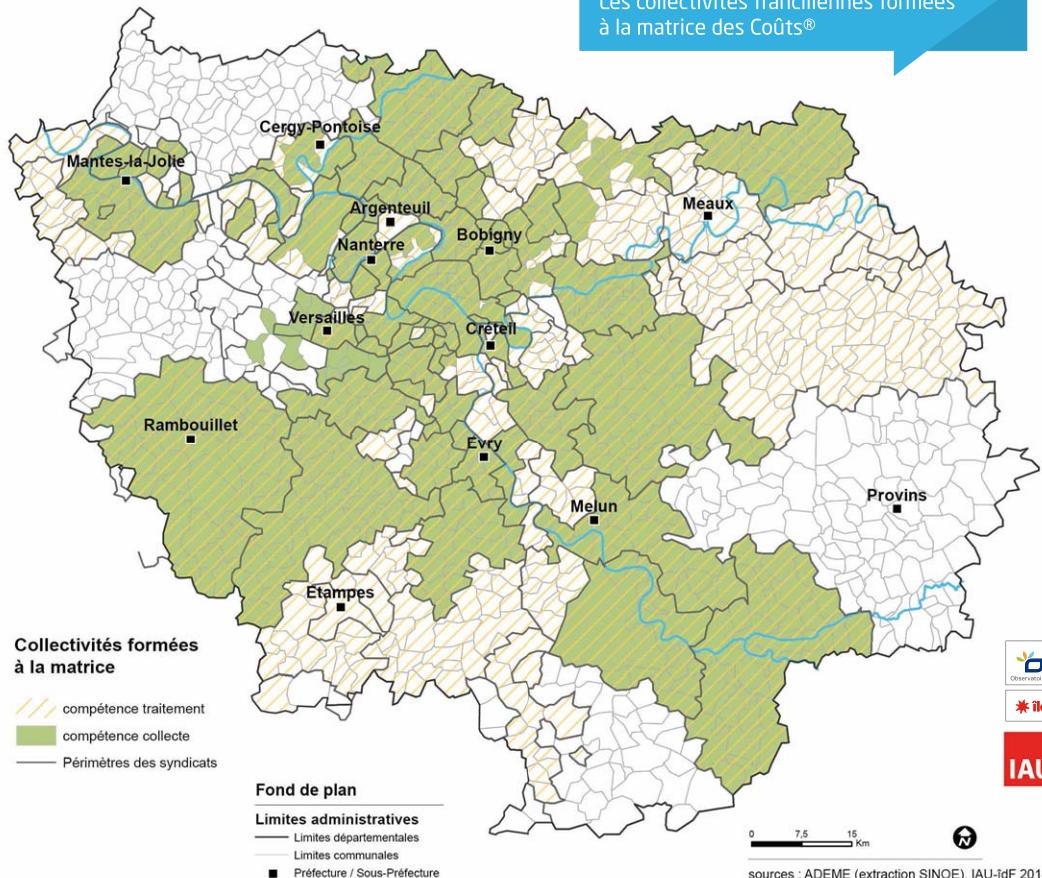
➤ L'ADEME a formalisé au milieu des années 2000 une méthode pour identifier les coûts de gestion des déchets ménagers sur des bases communes. Cette méthode s'appuie sur un cadre d'expression des coûts appelé « Matrice des Coûts® » ainsi que sur un ensemble de conventions établies pour répondre à la diversité des situations rencontrées par les collectivités françaises en termes d'organisations de service, de pratiques comptables, de statut des structures en termes d'assujettissement à la TVA...

➤ Depuis 2007, plus de 1 100 collectivités ont été formées à cette matrice en France dont une centaine en Île-de-France. Enfin, plus de 80 collectivités franciliennes ont saisi et validé au moins une matrice dans la base de données SINOE® depuis 2007.

Ces collectivités représentent respectivement 77 % et 94 % de la population au titre de la compétence collecte et traitement.

Même si toutes les structures formées ne remplissent pas leurs matrices, les collectivités participant à ce dispositif constituent aujourd'hui le principal « matériau » pour identifier à différents échelons territoriaux les coûts de gestion des déchets.

Les collectivités franciliennes formées à la matrice des Coûts®



La Matrice des Coûts® est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME.

ComptaCoût® est une méthode conçue par l'ADEME, basée sur les principes de la comptabilité analytique.

Coût aidé moyen : 94 €TTC/hab

► Le **coût aidé moyen 2011** observé au sein de la cinquantaine de collectivités participant au dispositif s'élève à **90 €HT par habitant** (94 €TTC/hab). 50 % des structures supportent un coût compris entre 86 et 101 €/hab. Sur les collectivités où un suivi pluri-annuel a pu être mené (21 collectivités, 2,7 Mhab), **les coûts ont augmenté de 6 €/hab entre 2010 et 2011**. Il semble que cette hausse soit à mettre en perspective avec celle des coûts de collecte. Les montants consacrés au traitement semblent quant à eux avoir stagné au cours de cette période.

Le coût moyen observé parmi ces structures semble supérieur à la moyenne nationale de 85 €/hab identifié dans le référentiel de l'ADEME (données 2010).

Influence des caractéristiques d'habitat des collectivités sur les coûts

► La décomposition des coûts par type de flux n'est pas homogène selon les contextes urbanistiques des collectivités. Celle-ci rejoint schématiquement les différences d'organisations de service observées entre la zone centrale dense et le reste du territoire francilien avec par exemple :

- Un poids plus important du poste OMr au sein des collectivités référencées en urbain dense en lien avec des quantités collectées qui y sont plus importantes ;
- Un poste « déchèteries » intervenant davantage dans le budget des collectivités de type « mixte » ou « rural » (16 €/hab). Sur ces structures, la densité du parc de déchèteries et leur utilisation par les usagers y sont plus élevées qu'en zone centrale ;

- **Des collectivités de type urbain proposant davantage de collecte de déchets verts au porte à porte.** Les quantités collectées pour ce type de service peuvent être notables avec, in fine, une contribution significative du poste « déchets verts » dans le budget des collectivités (7 €HT/hab en moyenne sur les collectivités « urbaines et jusqu'à 14 € sur une structure).

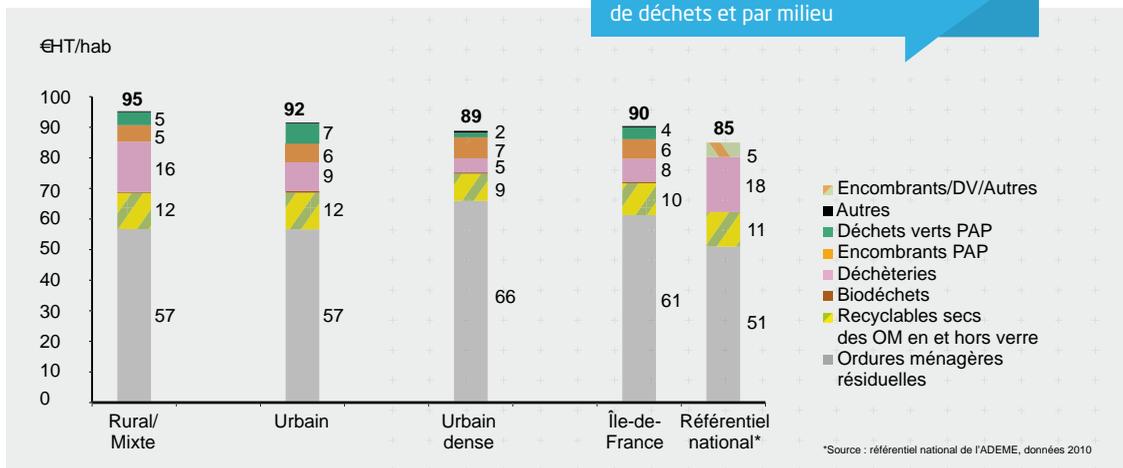
► Plus globalement, les coûts observés en Île-de-France se distinguent assez nettement de ceux observés en moyenne en France.

- Le poste OMr pèse structurellement davantage dans le budget des collectivités de la région ;
- A l'inverse les montants alloués aux déchèteries sont plus faibles dans la région. Les ratios de collecte observés en Île-de-France y sont trois fois plus faibles que la moyenne nationale ;
- Enfin, les services de collecte hors déchèteries des déchets occasionnels (encombrants, déchets verts) sont plus fréquemment proposés en Île-de-France et pèsent donc sensiblement davantage que sur le reste du territoire.

Le coût aidé (€ TTC/hab) exprime le coût à la charge de la collectivité une fois déduits les différents produits perçus (vente de matériaux et d'énergie, soutiens, autres aides...).

L'ORDIF a publié début 2014 une étude pour connaître les pratiques des collectivités en matière de révision des prix.

Décomposition du coût aidé par type de déchets et par milieu



Première des dépenses environnementales du bloc « communal », la compétence déchets est financée par des ressources que les collectivités doivent lever sur leur territoire. En Île-de-France, les autorités locales ont massivement recours à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - TEOM.

Deux collectivités franciliennes ont institué une redevance incitative : CC du Val d'Essonne et SEDRE de la Région d'Étampes.

Qui prélève quoi ?

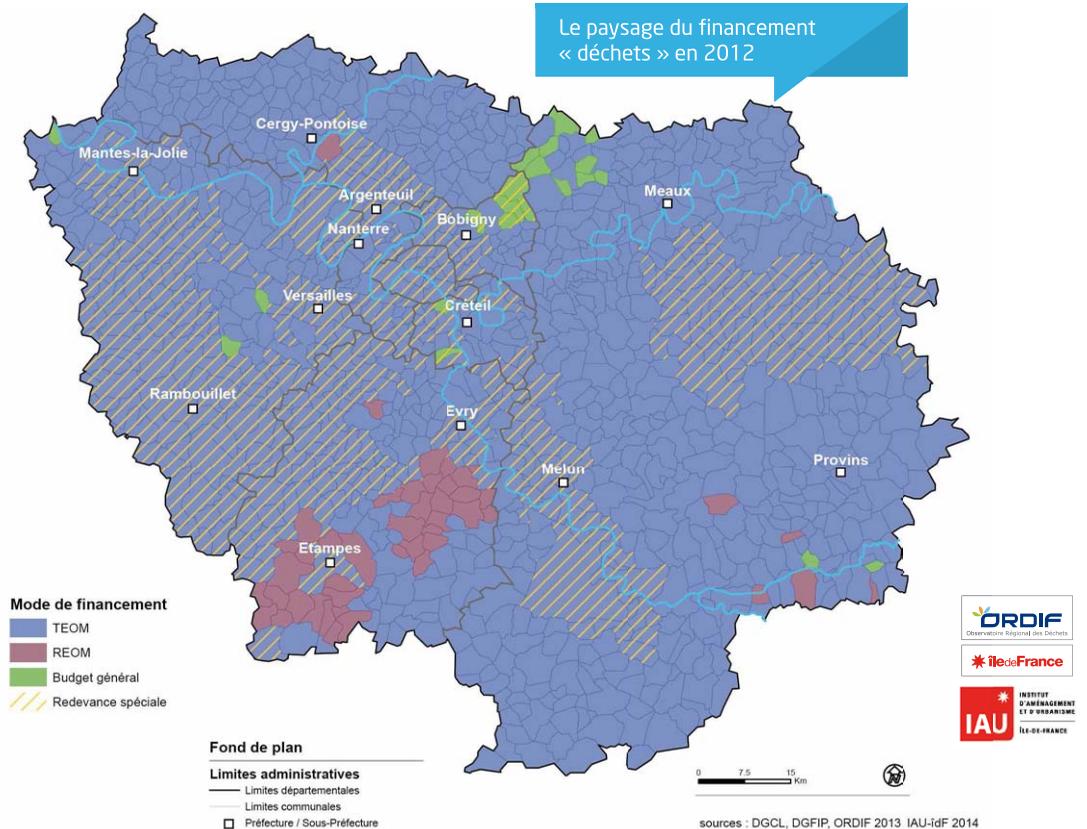
Les contributions pour financer la gestion des déchets doivent être levées par les structures possédant l'ensemble de la compétence déchets et assurant au moins la **collecte**. Toutefois, sur les territoires où ce sont des syndicats mixtes qui assurent cette compétence, des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont la possibilité de percevoir directement ces **contributions** (régimes dérogatoires). Les syndicats n'ayant en charge que le traitement perçoivent quant à eux des contributions provenant de leurs **collectivités adhérentes**. Les montants exigés par ces syndicats dépendent en premier lieu du coût du service. Les choix des élus pour définir ces contributions peuvent être dictés par d'autres considérations : politique d'autofinancement

des investissements, volonté d'assurer ou non une péréquation entre adhérents, définition d'une grille incitative...

Taxe, redevances, budget... Les instruments financiers à disposition des collectivités

Les collectivités ont à leur disposition plusieurs leviers pour financer la compétence « déchets » :

- **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** : impôt local assis sur la valeur du foncier bâti. Sur les collectivités où une telle taxe est instituée, tout propriétaire d'un local assujéti à la taxe foncière en est potentiellement redevable (hors usines). Depuis la loi de finances rectificatives de 2012,



la taxe peut intégrer dans son mode de calcul une part variable déterminée en fonction de la production de déchets (article 1522 bis du Code Général des Impôts) : Aucune collectivité francilienne n'a institué une TEOM en 2012. **La TEOM concernait 95 % des communes en 2012 ;**

- **La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)** : contrairement à la TEOM, les contributions perçues au titre de la REOM sont exigées aux seuls usagers du service, qu'ils soient des ménages ou non (entreprises, administrations). La REOM doit être déterminée en fonction du service rendu. **Sur 39 des 46 communes en redevance**, (territoires de la Communauté de communes du Val d'Essonne et du SEDRE de la Région d'Etampes), **cette redevance est dite « incitative » car déterminée en fonction des volumes de déchets produits par les usagers ;**
- **Le budget général uniquement** (19 communes concernées) : en l'absence de TEOM ou de REOM, les collectivités financent le service grâce à leurs autres ressources fiscales (taxe foncière, contribution économique territoriale, dotations, taxe d'habitation...).

Pour les collectivités n'ayant pas institué une REOM, une **redevance spéciale** doit par ailleurs être instituée en complément. Elle vise à financer la gestion des déchets non ménagers collectés dans le cadre du service public. Cette redevance est potentiellement instituée sur une soixantaine de collectivités représentant environ un tiers des communes franciliennes.

Plus de 1,4 milliard d'euros prélevés

➤ **En 2012, les contributions spécifiquement prévues pour financer la gestion des déchets représentent près de 1,4 milliard d'euros** en Île-de-France dont :

- 1,38 milliard pour la TEOM ;
- 0,01 milliard pour la REOM ;
- 0,04 milliard pour la redevance spéciale.

Sur les collectivités l'ayant instituée, la TEOM représente l'équivalent de 121 € par habitant. Une partie substantielle du produit de cette taxe provient des entreprises (environ 1/3). Entre 2011 et 2012, le produit de cette taxe a progressé de **2,6 %** : cette hausse est davantage à mettre en relation avec la progression des bases fiscales (+2,4 %) que celle des taux (+0,2 %).

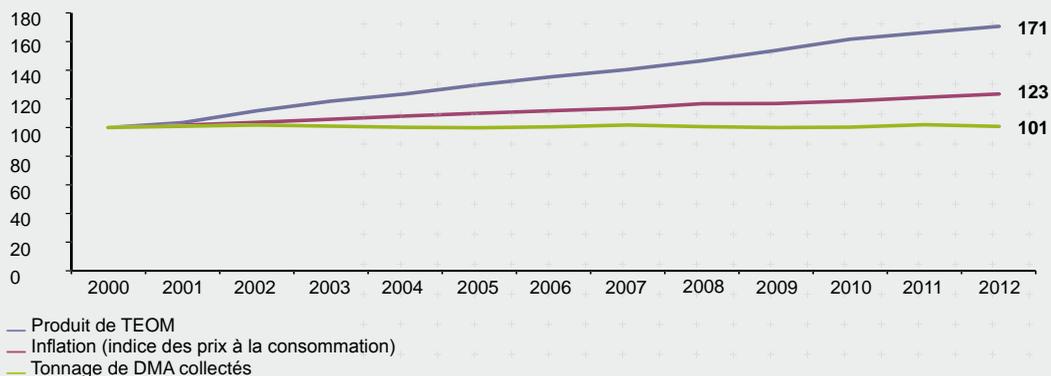
➤ Le produit de la REOM a triplé entre 2011 et 2012 en Île-de-France avec l'institution de la Redevance Incitative sur la Communauté de communes du Val d'Essonne au 1^{er} janvier 2012 (en sus du SEDRE qui l'avait mise en place un an plus tôt).

Sur la période 2000-2012, le produit de la taxe a progressé trois fois plus rapidement que l'inflation, corollaire :

- De l'augmentation du coût de gestion des déchets observée au cours de la période ;
- De la progression de l'intercommunalité qui a entraîné une uniformisation des leviers en faveur de la taxe ;
- D'un phénomène de rattrapage. Les communes ayant connu les hausses les plus importantes au cours de la décennie sont celles qui présentaient les produits de TEOM les plus faibles au début des années 2000.

Évolution 2010-2011 du produit de TEOM au regard de l'inflation et des tonnages collectés

Indice (base 100 en 2000)



Une commune d'Île-de-France est concernée par la TEOM I en 2014 : Angerville (Essonne), commune appartenant au SICTOM de la Région d'Auneau.

Les collectivités européennes gèrent leurs déchets en suivant un cadre commun, avec des résultats très variables. Cependant, la comparabilité des données locales est souvent remise en question. Pour mieux mettre en regard les stratégies locales, le projet « Regions for Recycling » (R4R) a permis à ses 13 partenaires de définir un langage commun.

R4R est un projet Interreg IVC (programme de coopération interrégionale) piloté par l'ORDIF qui regroupe 13 partenaires européens autour des performances de recyclage des déchets municipaux.

Comparer les données locales

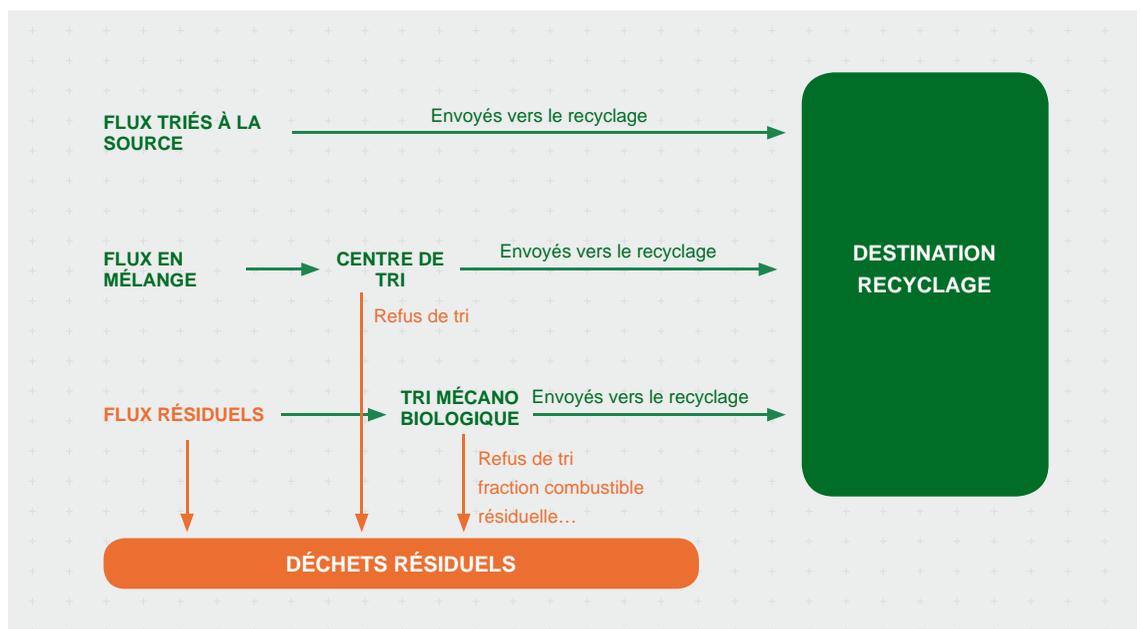
► Si les modalités de gestion des déchets municipaux sont relativement homogènes en Europe, certaines différences rendent les données difficilement comparables. En premier lieu, le **champ des « déchets municipaux »** varie d'un territoire à l'autre, principalement pour deux raisons : la part des déchets non ménagers est très variable, et les déchets municipaux gérés en dehors du service public (par des circuits privés, l'économie sociale et solidaire ou le secteur informel) ne sont pas toujours inclus dans les statistiques locales. D'autre part, les **flux** considérés comme « **recyclés** » sont différents d'un territoire à l'autre, notamment parce qu'ils incluent ou non les refus des centres de tri.

Mais, derrière les différences de performances, on trouve également les **spécificités locales** (modes de consommation...) et les **stratégies** déployées. Pour mieux identifier les **instruments** qui permettent d'optimiser les performances de recyclage, il convient de lever les différents biais statistiques.

Un cadre commun autour du « DREC »

► En plus de fixer une définition et une terminologie commune pour les déchets municipaux et afin de limiter les interprétations autour du terme « recyclage », les partenaires ont créé un nouveau concept : « **Destination Recyclage** » ou « **DREC** ». DREC regroupe l'ensemble des flux homogènes (composés d'un seul type de matériaux) qui sont envoyés vers le recyclage, qu'ils soient triés à la source ou dans un centre de tri. Dès lors, les différents refus de tri sont inclus dans les déchets résiduels et ne sont donc pas inclus dans les performances de recyclage.

Pour s'assurer que la méthode soit bien suivie, les partenaires ont mis en place un outil en ligne qui pousse les utilisateurs à utiliser la terminologie R4R. Pour chaque type de déchets, il convient de renseigner les quantités triées à la source ou en sortie des différents centres de tri (TMB, encombrants...) et les destinations de traitement (DREC, incinération, stockage).



Comparaisons des performances de recyclage

► Le projet R4R a mené à la mise en place d'un langage commun qui permet de comparer les données locales en limitant les biais statistiques. Des premières comparaisons ont pu être établies ; elles montrent d'importantes différences.

Il est désormais possible de comparer les performances de l'Île-de-France avec d'autres territoires européens participant au projet R4R. Une première analyse des données montre une grande disparité dans les **performances de recyclage** et dans les répartitions des **modes de traitement**. La Région des Flandres présente notamment un taux de DREC de 64 %.

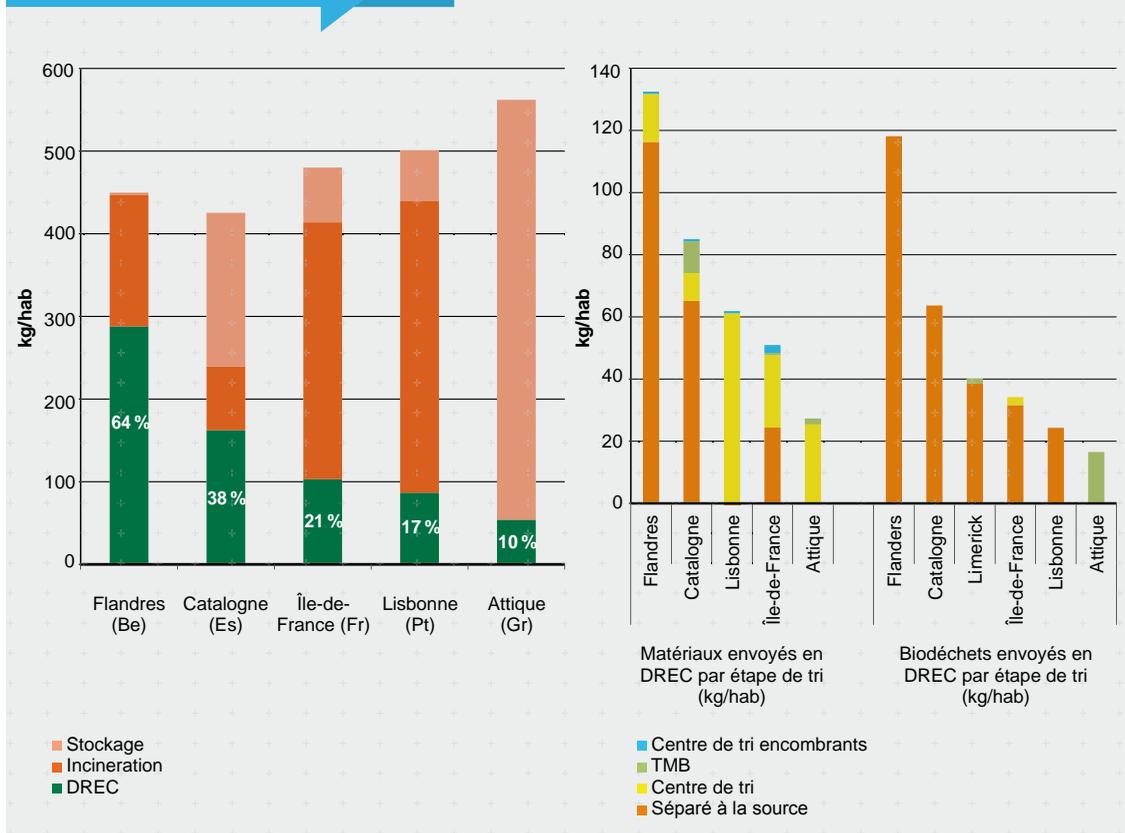
► Les performances de DREC reposent principalement sur 2 types de flux : les **biodéchets** et les **matériaux** (papier et cartons, métaux, plastiques, verre). Les deux territoires devant l'Île-de-France présentent

des taux de DREC supérieurs pour ces 2 flux. Ces 2 flux sont principalement séparés à la source ; pour les biodéchets, cela traduit le fait que la collecte sélective des biodéchets est plus répandue en Flandres et en Catalogne qu'en Île-de-France. Pour les matériaux, les différences s'expliquent principalement par un réseau de déchèteries plus dense : 1 déchèterie pour 20 000 et 26 000 habitants respectivement pour les Flandres et la Catalogne, contre 1 déchèterie pour 70 000 habitants en Île-de-France. En outre, les déchèteries flamandes trient davantage de flux qu'en Île-de-France, avec en moyenne 13 flux disponibles.

► S'il est encore trop tôt pour mettre en avant les instruments les plus efficaces, la Région des Flandres attribue son succès à une combinaison d'instruments plutôt qu'à un dispositif en particulier. Plusieurs leviers sont cependant mis en avant, tels que les taxes sur l'enfouissement et l'incinération, ou la redevance incitative.

Le projet R4R est orchestré par l'ORDIF qui a en charge la coordination du projet et son suivi administratif.

Destination de traitement des déchets municipaux, 2012 (kg/hab)



TRAITEMENT



L'observation du traitement des déchets consiste pour l'ORDIF en la mise à jour périodique des capacités de traitement autorisées au sein d'un atlas. Cette approche est complétée par l'enquête sur l'activité des installations de traitement des ordures ménagères (ITOM) réalisée tous les deux ans en partenariat avec l'ADEME pour alimenter la base de données nationale SINOE®.

- 30 ■ LES EMPLOIS DANS LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT
- 31 ■ LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS EN ÎLE-DE-FRANCE PARIS PETITE COURONNE
- 32 ■ LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS EN ÎLE-DE-FRANCE PARIS GRANDE COURONNE
- 34 ■ INCINÉRATION
- 35 ■ STOCKAGE
- 36 ■ TRI ET TRANSIT
- 37 ■ TRAITEMENT DE LA MATIÈRE ORGANIQUE
- 38 ■ VALORISATION MATIÈRE
- 39 ■ PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE
- 40 ■ GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX
- 41 ■ GESTION DES DASRI
- 42 ■ LES PROJETS D'INSTALLATIONS
- 43 ■ LE TRANSPORT ALTERNATIF

TRAITEMENT

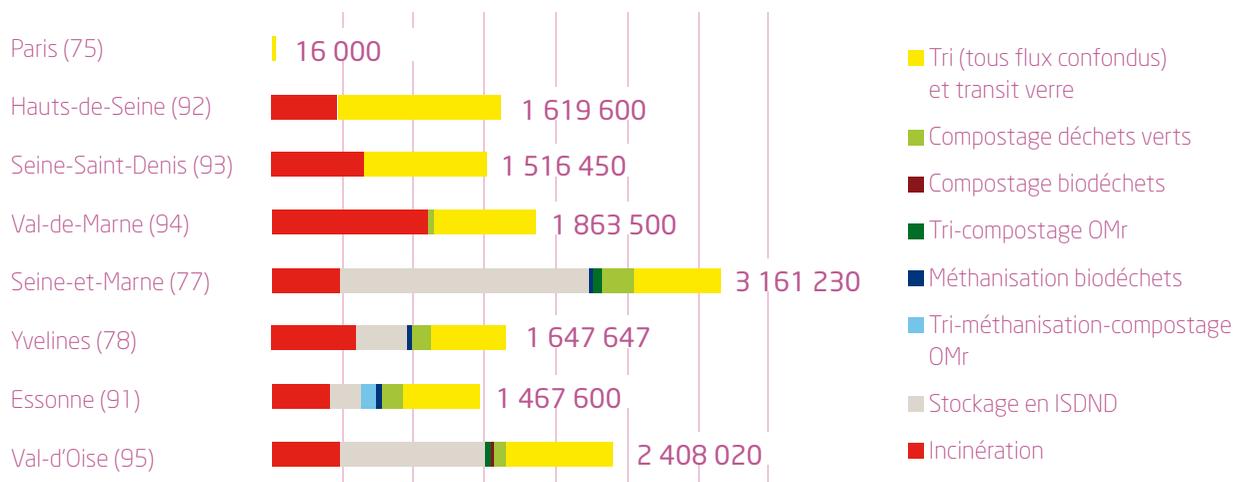


227

INSTALLATIONS DE TRAITEMENT
(HORS DÉCHETS DE CHANTIER)
AU 1^{ER} JANVIER 2014

-  **19** Usines d'Incinération de Déchets Non Dangereux (UIDND)
-  **8** Installations de Maturation et d'Élaboration des mâchefers (IME)
-  **10** Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)
-  **37** Plates-formes de compostage de déchets verts
-  **1** Plate-forme de compostage de biodéchets
-  **2** Usines de tri-compostage à partir d'ordures ménagères résiduelles
-  **1** Usine de tri-méthanisation-compostage à partir d'ordures ménagères résiduelles
-  **4** Usines de méthanisation sur biodéchets
-  **83** Centres de tri (collectes sélectives, encombrants et-DAE), dont 27 pouvant techniquement traiter les collectes sélectives multimatériaux issus des ménages
-  **35** Quais de transfert
-  **27** Installations dédiées aux déchets dangereux

Répartition départementale des capacités autorisées par procédés de traitement des déchets non dangereux non inertes (1^{er} janvier 2014)



Le secteur des déchets constitue la 1^{ère} des activités de l'économie verte en termes d'effectifs employés. En exprimant le nombre d'emplois en termes relatifs (nombre d'équivalents temps plein pour 10 000 tonnes traitées), il est possible d'identifier le contenu en emplois directs au sein des différentes filières de traitement.

L'ORDIF estime à minima **22 000** le nombre d'emplois répertoriés dans le secteur des déchets dont 17 600 dans le secteur privé.

Les effectifs par type d'installation

➤ Grâce à une enquête menée auprès des installations de traitement (ITOM), l'ORDIF estime à minima **3 400 le nombre d'équivalents temps plein (ETP)** localisés sur ces dernières. Trois emplois sur cinq sont répertoriés dans les centres de tri-transit sous maîtrise d'ouvrage publique ou privée.

Dans un contexte régional où le recours à l'incinération est significatif, les effectifs employés sur ces unités sont par ailleurs fortement représentés avec plus de 800 ETP recensés.

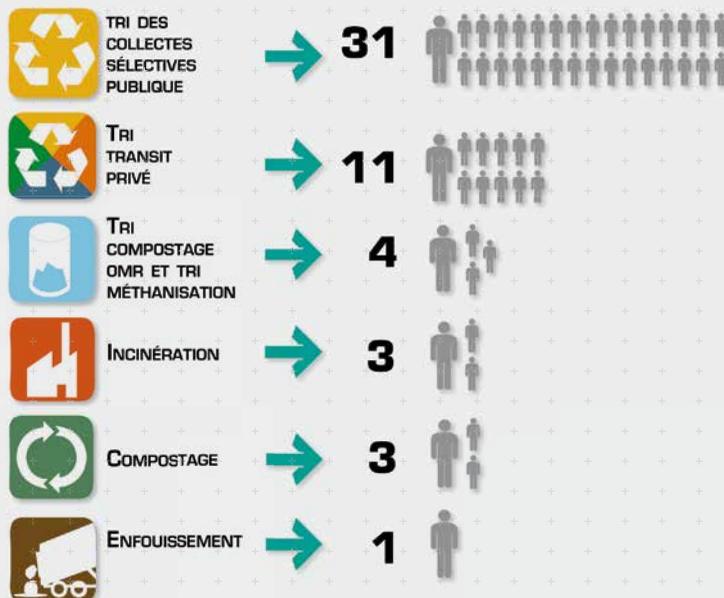
Contenu en emploi par mode de traitement

➤ Le nombre moyen d'ETP pour 10 000 tonnes traitées oscille ainsi entre 1 pour l'enfouissement jusqu'à plus de 30 pour les centres de tri publics des collectes sélectives.

L'analyse du contenu en emploi par mode de traitement a mis en exergue les faits saillants suivants :

- L'existence d'une relation quasi-linéaire entre les quantités collectées et les effectifs employés au sein des centres de tri publics de collecte sélective ;
- Des effets d'économie d'échelle peu observés au sein des unités, à l'exception des usines d'incinération au sein desquelles le nombre d'ETP pour 10 000 tonnes traitées semble plus élevé parmi celles ayant une capacité inférieure à 100 000 tonnes ;
- Les centres privés exerçant au moins une activité de tri et disposant d'une chaîne mécanisée présentent un nombre relatif d'ETP plus élevé que ceux n'en disposant pas (12,8 contre 5,4 ETP pour 10 000 tonnes traitées) ;
- Enfin, une plus grande volatilité est observée sur les centres de tri-transit privés où les activités et la nature des déchets traités varient fortement.

Effectifs moyens employés par type d'installation pour 10 000 tonnes traitées



LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS EN ÎLE-DE-FRANCE PARIS PETITE COURONNE



Hors déchets de chantier

Installations ouvertes aux déchets non dangereux et dangereux (données au 01/01/2014)

Incinération

- Incinération (déchets non dangereux)
- Incinération (déchets non dangereux/DASRI)

Compostage

- Compostage déchets verts

Traitements de déchets dangereux

- Traitements déchets dangereux

Centres de tri et quais de transfert

- Tri/transit collecte sélective (CS)
- Tri/transit CS et autres (encombrants, verre, DAE)
- Tri/transit (encombrants, verre, DAE)
- Transfert (OM, encombrants, CS, DAE)
- Traitement déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (données au 01/01/2013)

Déchets de chantier

Installations ouvertes aux déchets de chantier (données au 01/01/2011, sauf mention contraire) (État des lieux PREDEC)

Collecte-regroupement-tri de déchets (tous types)

- Point d'apport (sur points de vente de matériaux ou sur plateforme fluviale)
- Centre de tri et de regroupement (uniquement déchets de chantiers)

Gestion des déchets inertes

- Plateforme de transit-regroupement (déchets inertes)
- Plateforme de recyclage (activités de concassage, traitement aux liants hydrauliques et/ou de chaux, enrobage)
- Carrière autorisée au remblayage avec des déchets inertes

Gestion des déchets non dangereux*

- Installation de recyclage plâtre
- Installation de broyage bois
- Même exploitant sur un même site

Mantes-sur-Seine Commune abritant une installation de déchets

* Les installations de regroupement de métaux référencées dans le PREDEC n'ont pas été intégrées à cette carte car le référencement est incomplet.
 ** Les installations de regroupement de déchets dangereux référencées dans le PREDEC n'ont pas été intégrées à cette carte car le référencement est incomplet.

Fond de plan

- Limites administratives
- département
- commune



Déchets de chantier et autres déchets

Installations ouvertes aux déchets de chantier et autres déchets (données au 01/01/2014)

- Déchèterie publique réservée aux ménages
- Déchèterie publique mobile réservée aux ménages
- Déchèterie publique acceptant les professionnels
- Déchèterie professionnelle
- Centre de tri et de regroupement (déchets de chantier, ménagers et/ou industriels)
- Autre installation de traitement de déchets dangereux du BTP

LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DÉCHETS EN ÎLE-DE-FRANCE GRANDE COURONNE



Hors déchets de chantier

Installations ouvertes aux déchets non dangereux et dangereux (données au 01/01/2014)

Incinération

- Incinération (déchets non dangereux)
- Incinération (déchets non dangereux/DASRI)
- Maturation de mâchefers

Traitements de déchets dangereux

- Traitements déchets dangereux

Centres de tri et quai de transfert

- Tri/transit collecte sélective (CS)
- Tri/transit CS et autres (encombrants, verre, DAE) (17)
- Tri/transit (encombrants, verre, DAE)

Méthanisation et compostages

- Méthanisation biodéchets
- Tri-méthanisation-compostage ordures ménagères résiduelles
- Compostage déchets verts
- Compostage biodéchets des ménages
- Tri-compostage ordures ménagères résiduelles (OMr)
- Pré-traitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)
- Transfert (OM, encombrants, CS, DAE)
- Traitement déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (données au 01/01/2013)

Déchets de chantier et autres déchets

Installations ouvertes aux déchets de chantier et autres déchets (données au 01/01/2014)

- Déchèterie publique réservée aux ménages
- Déchèterie publique mobile réservée aux ménages
- Déchèterie publique acceptant les professionnels
- Déchèterie professionnelle
- Centre de tri et de regroupement (déchets de chantier, ménagers et/ou industriels)
- Installation de stockage de déchets non dangereux
- Usine d'incinération de déchets dangereux
- Installation de stockage de déchets dangereux

Déchets de chantier

Installations ouvertes aux déchets de chantier (données au 01/01/2011, sauf mention contraire) (État des lieux PREDEC)

Collecte-regroupement-tri de déchets (tous types)

- Point d'apport (sur points de vente de matériaux (59) ou sur plateforme fluviale)
- Centre de tri et de regroupement (uniquement déchets de chantiers)

Gestion des déchets inertes

- Plateforme de transit-regroupement (déchets inertes)
- Plateforme de recyclage (activités de concassage, traitement aux liants hydrauliques et/ou de chaux, enrobage)
- Carrière autorisée au remblayage avec des déchets inertes
- Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) (aménagement)
- Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) (données au 01/01/2013)

Gestion des déchets non dangereux*

- Installation de recyclage plâtre
- Installation de broyage bois

Gestion des déchets dangereux**

- Installation de stockage amiante-ciment
- Biocentre pour le traitement des terres polluées par voie biologique
- Même exploitant sur un même site

Marolles-sur-Seine Commune abritant une installation de déchets

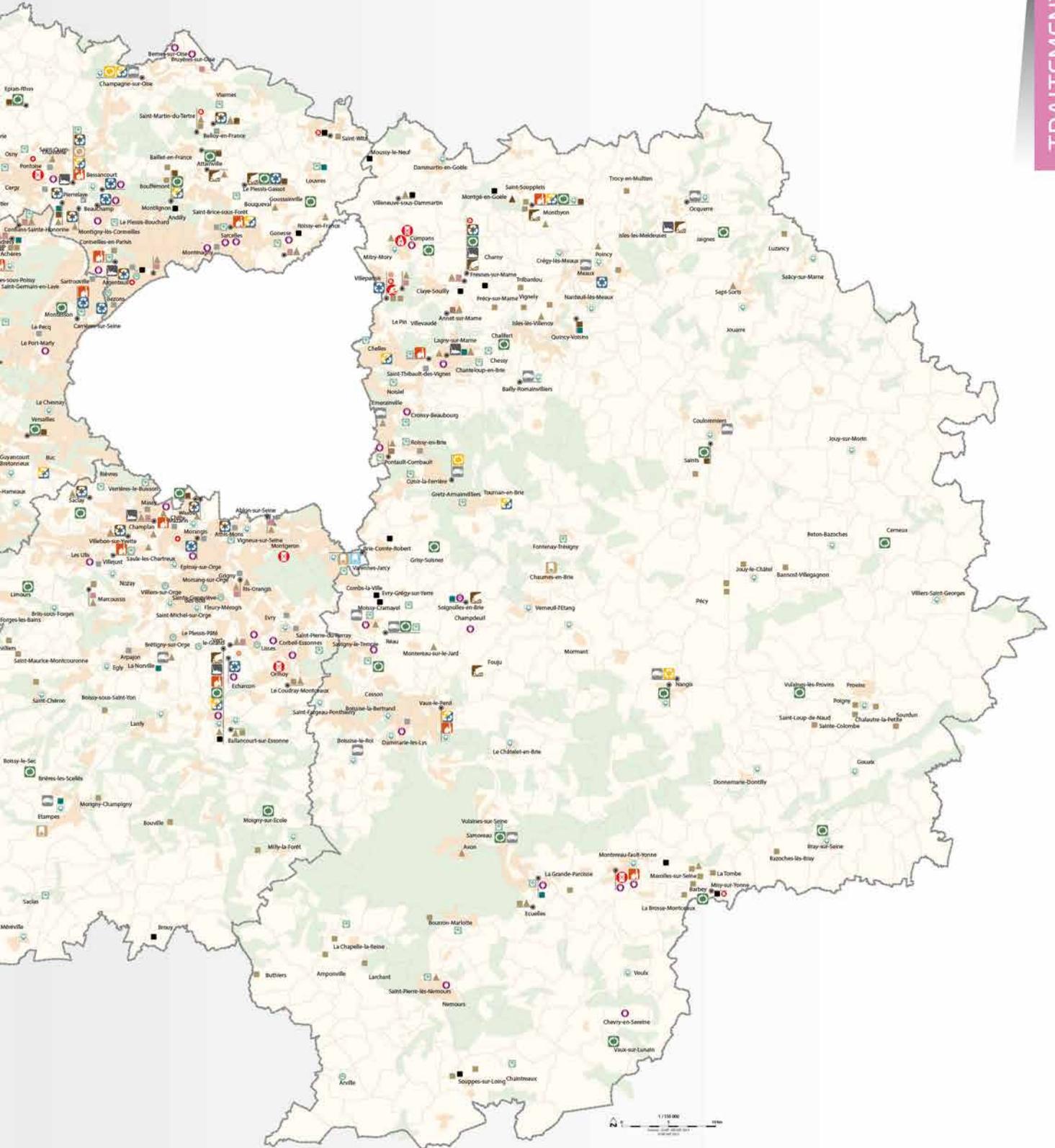
* Les installations de regroupement de métaux référencées dans le PREDEC n'ont pas été intégrées à cette carte car le référencement est incomplet.

** Les installations de regroupement de déchets dangereux référencées dans le PREDEC n'ont pas été intégrées à cette carte car le référencement est incomplet.



Fond de plan

- Limites administratives
- département
- commune



L'incinération des déchets non dangereux (DMA et DAE) est un traitement thermique consistant à brûler les déchets et à les réduire au maximum en cendres par une combustion la plus complète possible. La récupération de l'énergie issue de la combustion permet sa valorisation sous forme de chaleur et/ou d'électricité.

Depuis 2012, **19** UIDND sur **19** récupèrent l'énergie, **10** sont même classables en valorisation.

92 % des capacités autorisées utilisées, grâce à une optimisation de l'utilisation des fours.

19 incinérateurs en fonctionnement

➤ L'Île-de-France compte, depuis plus de 12 ans, **19 usines d'incinération de déchets non dangereux** (UIDND). L'usine de Villejust ayant augmenté sa capacité de 30 000 t/an en 2013, la région peut alors traiter jusqu'à **4 200 900 t/an** (le plafond fixé par le PREDMA étant 4 296 300 tonnes). La capacité techniquement mobilisable est de 3 922 900 t/an, soit 94 % de la capacité totale autorisée.

5 centres, dont les 3 plus importants du territoire national, se situent au plus près des gisements de déchets ménagers, en **petite couronne**, et représentent **53 % des capacités** en incinération de la région.

3 832 657 tonnes incinérées

➤ Les **déchets des ménages** constituent **88 %** des tonnages traités par les incinérateurs franciliens.

Ils reçoivent aussi des déchets d'activités économiques (DAE) à hauteur de **9 %**. Les usines de Créteil et Saint-Ouen-l'Aumône traitent également des **DASRI** en co-incinération, à hauteur de 16 242 tonnes.

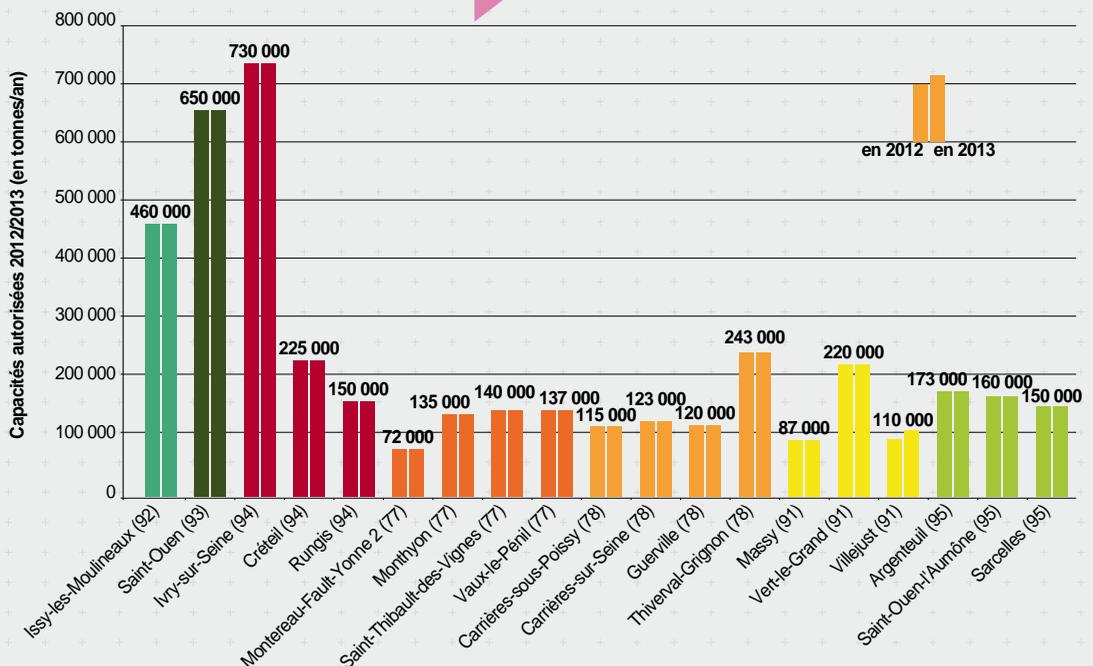
Valorisation matière et énergétique

➤ 92 % des sortants valorisés :

- 736 617 tonnes de **mâchefers** en sous-couche routière (après maturation) ;
- 70 082 tonnes de **métaux** ferreux et 6 454 tonnes de métaux non ferreux en sidérurgie ;
- 19 704 tonnes de résidus de traitement des fumées d'incinération (**REFIOM**), orientées en mines de sels allemandes ou en régénération.

➤ 3 631 000 MWh thermiques ont été vendus aux réseaux de chaleur urbains et industriels (soit +10 % de vente de chaleur par rapport à 2010), ainsi que 646 000 MWh électriques (soit + 6,5 % d'électricité).

Les capacités autorisées des usines d'incinération de déchets non dangereux franciliennes en 2012 et 2013



Le stockage de déchets non dangereux permet de confiner les déchets ultimes non dangereux après compactage dans des alvéoles étanches creusées dans le sol. Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sont réaménagées en fin d'exploitation. Le suivi environnemental se prolonge alors pendant 30 ans.

10 installations

> L'intégralité des **10 ISDND** d'Île-de-France se situe en grande couronne, dont la moitié en Seine-et-Marne. Elles offrent la possibilité de traiter les déchets (principalement des entreprises) jusqu'à **3 385 000 tonnes par an**.

A la fin de l'année 2013, le centre de Guitrancourt a obtenu une autorisation d'augmentation de capacité de 120 000 t/an. Cette évolution va dans le sens du PREDMA qui encourage un rééquilibrage territorial des capacités entre la part « Yvelines/Essonne » et « Seine-et-Marne/Val d'Oise » représentant ainsi 17,4 %/82,6 % en 2013 contre 14,4 %/85,6 % en 2010.

Depuis 2002, la **capacité régionale** varie peu (-2 %), mais le nombre de centres diminue passant de 14 ISDND en 2002 à 10 en 2013 (depuis 2010).

2 737 772 tonnes de déchets stockées

Dont :

- 90,5 % minimum sont de la Région Île-de-France ;
- La grande majorité vient des entreprises (67 %) ;
- Les ordures ménagères stockées proviennent d'évènements exceptionnels liés à l'exploitation des autres installations de traitement (part en nette régression due à une optimisation de la gestion des capacités d'incinération notamment) ;
- Les encombrants des ménages représentent 6 %, et les résidus de traitement (des centres de tri, plates-formes de compostage et méthanisation, mâchefers, et refus de broyats automobiles) 18,5 %.

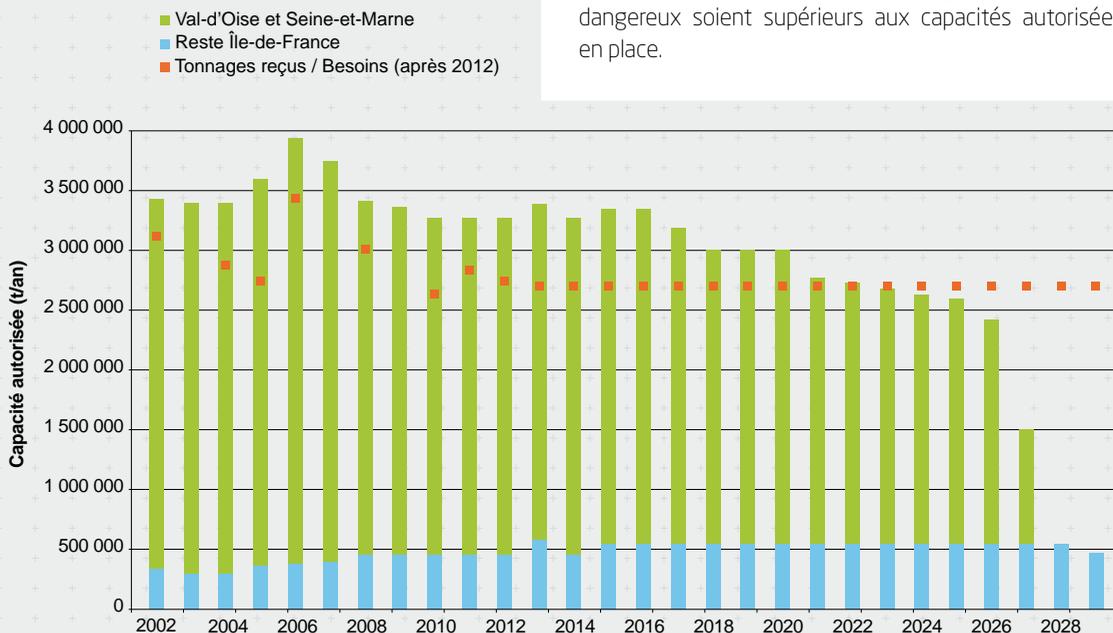
Les ISDND traitent en moyenne **15 %** en deçà de leurs tonnages annuels autorisés.

2023 : des besoins de stockage supérieurs aux capacités disponibles

A ce jour, en considérant la moyenne des apports depuis 2010, et au vu des dates de fermetures et capacités respectives des 10 ISDND franciliennes, il semblerait qu'après 2022, les besoins en stockage de déchets non dangereux soient supérieurs aux capacités autorisées en place.

Actualité : fermeture du site de Brueil-en-Vexin début 2014 (- 150 000 t/an).

Évolutions des besoins de stockage de déchets non dangereux en fonction des capacités autorisées



De définition générale, le tri est une opération visant à séparer des déchets mélangés en différentes catégories (cartons, plastiques, palettes en bois...) en vue d'en faciliter l'élimination dans des processus spécifiques à chaque catégorie. Cette séparation des flux permet ensuite de les orienter vers les filières de recyclage.

2 506 870
tonnes triées,
dont **13 %**
(318 103 t)
en centres
publics et
87 %
(2 188 768 t)
en centres
privés.

83 centres de tri : 20 publics, 63 privés

➤ L'ORDIF a affiné sa connaissance des centres de tri privés, amenant le nombre de centres autorisés à trier des déchets (tous flux confondus) de 69 en 2010 à 83 en 2013 pour une capacité autorisée minimale de **4 830 220 t/an**, dont 83 % dans le secteur privé.

Le tri des collectes sélectives

- **27 centres** dédiés au tri des collectes sélectives des ménages (hors verre) ;
- 5 centres de plus depuis 2006 ;
- capacité autorisée de 712 120 t/an (727 520 t/an en 2013) ;
- 417 948 tonnes de collectes sélectives triées en 2012, à 65 % composées de papiers-graphiques et cartons ;
- 73 % traités en centres de tri publics (augmentation de l'utilisation, par les collectivités, de leurs propres capacités de tri) ;

- Taux de refus de tri de la CS : 22 %, incinérés à 94 %.

Trois centres de tri franciliens ont participé à l'**extension** des consignes de tri des **plastiques** lancée par Éco-emballages : centre du SYCTOM situé à Sevan (93), centre du SIGIDURS situé à Sarcelles (95) et le centre du SMITOM-LOMBRIC (77).

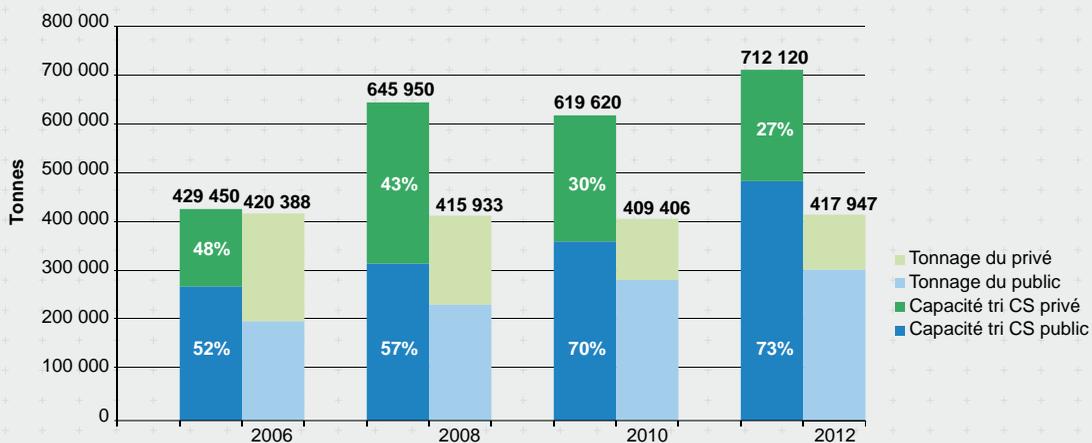
Le tri des encombrants

- **28 centres** en 2012, 29 en 2013 ;
- Capacité autorisée de 385 600 t/an puis 393 100 t/an ;
- 211 209 tonnes d'encombrants reçus en 2012¹ (pour 13 réponses).

Les DAE, un gisement important

- **64 centres** pouvant trier des déchets d'activités économiques ;
- 1 779 871 tonnes de DAE triées en 2012 (pour 41 réponses à l'enquête).

Répartition des tonnages entrants de collectes sélectives multimatériaux hors verre en centres de tri publics ou privés depuis 2006



¹ Tous les centres de tri sous maîtrise d'ouvrage privée n'ont pas répondu à l'enquête. Le tonnage d'encombrants ci-indiqué est donc un minima.

La matière organique (déchets verts, biodéchets, etc.) peut être traitée par compostage (en présence d'oxygène) ou méthanisation (sans oxygène) permettant la production d'un amendement organique appelé compost mais aussi de biogaz par méthanisation. L'utilisation du compost, principalement en agriculture, limite ainsi les apports d'engrais minéraux dans les sols.

Le compostage

> des déchets triés à la source

Celui-ci se fait grâce à **36 plates-formes** dédiées aux déchets verts ouvertes en 2012 pour une capacité de 597 880 tonnes (et 37 pour 644 880 t/an en 2013), ayant traité, pour 32 d'entre elles, 456 097 tonnes, et 1 centre de compostage de biodéchets ménagers ayant traité 26 514 tonnes (25 % de biodéchets des ménages, 8 % de l'agro-alimentaire, le reste, du déchet vert). 192 968 tonnes de compost ont été produites.

> des déchets en mélange, un traitement en déclin

Le traitement des OMr par compostage nécessite un Tri Mécano-Biologique (TMB) permettant d'isoler la fraction fermentescible. La région ne compte plus que **2 unités** de tri-compostage des OMr (contre 4 en 2010), pour une capacité de 104 000 t/an. L'usine d'Ozoir-la-Ferrière (77) étant en travaux, seule celle de Champagne-sur-Oise (95) était opérationnelle en 2012 et a traité 26 179 tonnes, engendrant la production de 4 995 tonnes de compost (répondant à la norme NFU 44051).

La méthanisation...

> des déchets triés à la source, une nouvelle filière en expansion

L'Île-de-France a inauguré fin 2012 ses premières usines de méthanisation dédiées aux biodéchets de l'industrie agro-alimentaire et résidus agricoles. En seulement une année, ce sont **3 centres** qui ont ouvert, autorisés à traiter jusqu'à 65 097 t/an. Un grand nombre de projets identiques devrait voir le jour dans les années à venir, sous l'impulsion de la circulaire du 10 janvier 2012 précisant les modalités d'application de l'obligation de tri à la source des biodéchets par les gros producteurs.

> des déchets en mélange

1 usine de méthanisation d'OMr est autorisée à 100 000 t/an. Cependant, la capacité technique en 2012 était de 25 000 t/an (suite à fermeture de 2 tubes de fermentation sur 3) et de 0 tonne à partir de juillet 2013, pour cause de travaux suite à incendie.

23 923 tonnes d'OMr et 896 tonnes de biodéchets des entreprises ont été traitées en digesteurs en 2012, 11 675 tonnes de déchets verts incorporées en phase de maturation, permettant la production de 13 244 t de compost normé. 1 803 MWh d'électricité ont également été vendus.

Biodéchets des gros producteurs

La loi « Grenelle 2 » a instauré une obligation de tri à la source et de valorisation des biodéchets pour les personnes qui en produisent des quantités importantes. Sont soumis à cette obligation les établissements dont les quantités dépassent des **seuils**, qui diminuent d'année en année.

Année	Seuils	
	Biodéchets solides (tonnes/an)	Huiles Alimentaires Usagées (HAU) (litres/an)
2012	120	1 500
2013	80	600
2014	40	300
2015	20	150
2016	10	60

La Région Île-de-France a adopté en février 2014 un plan de soutien au développement de la méthanisation.

Certains modes de traitement des déchets (pré-triés ou en mélange) offrent la possibilité d'isoler des matières recyclables (c'est le cas des centres de tri) ou de produire des matières nouvelles (le compost issu du compostage ou méthanisation, les graves issues du traitement des mâchefers...), répondant aux divers objectifs de valorisation matière des déchets.

Sur **83** centres de tri, **60** centres ont répondu à l'enquête ITOM.

Sur l'année 2012, la valorisation matière des déchets en Île-de-France a permis au total de valoriser **2 763 094** tonnes.

Valorisation matière issue des centres de tri a minima puisque certains centres n'ont pas répondu à l'enquête.

Matières recyclables issues du tri

➤ En 2012, sur les 2 506 870 tonnes triées, **1 664 106 tonnes** de matières premières secondaires ont pu être envoyées en filières de valorisation, dont :

- **Papiers-cartons**, tonnage le plus important (32 %) ;
- **Plastiques et métaux**, souvent préalablement séparés avant leur entrée en centre de tri ;
- **Bois**, en majorité réorienté vers de la transformation de plaquette de chauffage, en paillage d'agriculture ;
- **Déblais et gravats** valorisés en remblaiement de carrières.

181 456 tonnes de verre déclarées par les installations de transit ayant répondu à l'enquête ITOM.

Production de compost, récupération de bois

➤ **211 207 tonnes de compost** (pour rappel, l'objectif du PREDMA est 440 000 tonnes en 2019) et **49 505 tonnes de broyat de bois** ont été produites par le

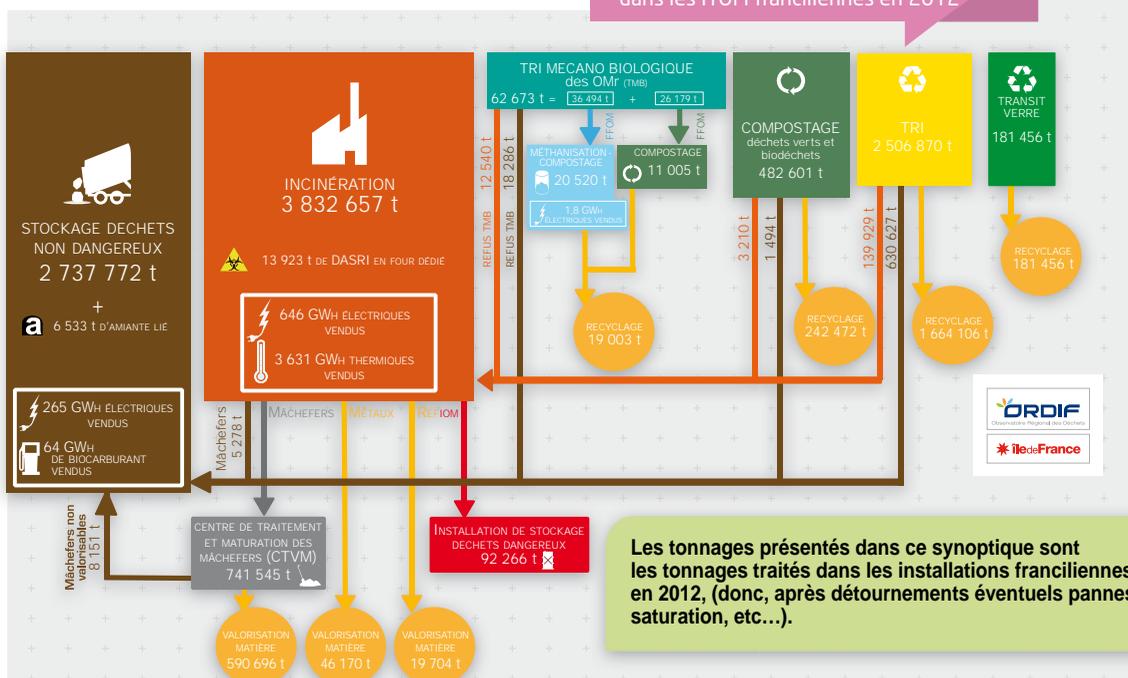
compostage et la méthanisation en 2012. Le compost est repris par des agriculteurs locaux, les broyats de déchets verts servent comme paillage en agriculture ou en chaufferies bois. **764 tonnes de métaux** ont également été récupérées par l'overband de l'usine de méthanisation.

L'incinération : 89 % des sortants orientés en valorisation

➤ Les mâchefers d'incinération, après traitement sur une Installation de Maturation et d'Élaboration (IME), pourront être valorisés en sous-couche routière. Au cours de l'année 2012, 560 131 tonnes de ces graves ont ainsi pu être vendues, ainsi que 76 735 tonnes de métaux ferreux et non ferreux extraites au sein des usines ou sur IME.

Les REFIO peuvent également être valorisés par stockage en mines de sels allemandes (14 485 tonnes) ou par procédés de régénération (5 219 tonnes).

9 804 000 tonnes de déchets traitées dans les ITOM franciliennes en 2012



Les tonnages présentés dans ce synoptique sont les tonnages traités dans les installations franciliennes en 2012, (donc, après détournements éventuels pannes, saturation, etc...).

Le PREDMA, comme les lois Grenelle, encourage la récupération d'énergie issue du traitement des déchets : développement des réseaux de chaleur, amélioration des rendements énergétiques des usines d'incinération (jusqu'à l'utilisation de leur chaleur fatale), et déploiement de la valorisation du biogaz pour la méthanisation et le stockage de déchets non dangereux.

100 % des incinérateurs récupèrent leur vapeur

➤ L'énergie issue de la combustion des déchets est récupérée au moyen d'une chaudière et transmise à un fluide (eau surchauffée ou vapeur). L'eau ou la vapeur peuvent être directement utilisées pour chauffer des locaux (récupération thermique) ou transformées en électricité (récupération électrique). La **cogénération** mixe les deux modes.

Depuis 2011, toutes les UIDND d'Île-de-France récupèrent leur vapeur : 5 produisent uniquement de l'électricité, 3 de la chaleur, 11 font de la cogénération permettant d'alterner les productions en fonction des saisons.

Par ailleurs, d'après l'annexe VI de l'arrêté du 3 août 2010, en 2012, 10 usines sont classées en unité de **valorisation**, grâce à une performance supérieure aux seuils requis.

En 2012, **646 000 MWh d'énergie électrique et 3 631 000 MWh thermiques** issus de l'incinération ont été **vendus**, la chaleur étant en hausse grâce aux raccordements successifs aux réseaux de chaleur. Par ailleurs, 13 % de la production servent à couvrir une partie des besoins au sein même des usines.

Le biogaz, un potentiel à venir

➤ Le biogaz est produit lors de la fermentation anaérobie (sans oxygène) de la matière organique présente dans les déchets. C'est un puissant gaz à effet de serre et un excellent combustible pour remplacer les énergies fossiles. Il peut servir à produire de l'électricité, de la chaleur, du gaz de réseau ou encore du carburant...

Le biogaz issu du stockage

Il est généralement de qualité modeste (45 % de CH₄) et sa production est variable, car elle dépend du pouvoir méthanogène des déchets enfouis. Depuis 2010, 2 nouvelles ISDND valorisent leur biogaz, soit 7/10 (les 3 autres ne générant pas assez de biogaz pour le faire) et toutes valorisant à plus de 75 % (offrant ainsi une TGAP réduite à la tonne entrante). Ont ainsi été vendus **264 745 MWh électriques, 63 883 MWh de biocarburant** pour une flotte de camion de collecte d'ordures ménagères. 26 086 MWh thermiques ont été auto-consommés.

Le biogaz issu de la méthanisation

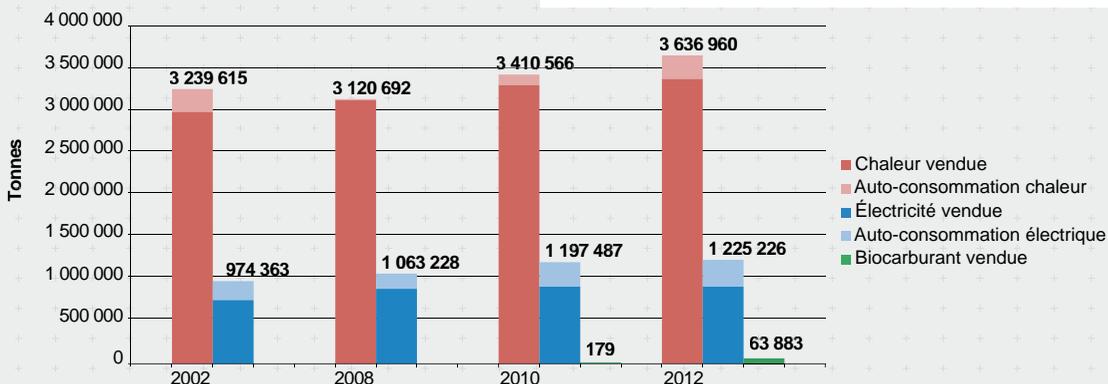
Il est plus riche en méthane (au minimum 60 %) offrant un rendement supérieur à celui des ISDND. L'usine de méthanisation de Varennes-Jarcy a ainsi pu vendre, en 2012, **1 803 MWh d'énergie électrique** (et en auto-consommer 1 075 MWhé et 101 MWhth). La forte baisse par rapport à 2012 est liée à la fermeture pour travaux de l'un des bioréacteurs-stabilisateurs. Avec **l'ouverture de nombreuses usines** de méthanisation, cette part devrait augmenter à l'avenir.

Projet pilote d'injection en réseau urbain de chaleur issue d'une ISDND, à Plessis Gassot.

Progression des ventes /2010 :
+10,4 % de chaleur ;
+0,5 % d'électricité.

UIDND classées en « valorisation énergétique » (au sens de la directive cadre) : 10 sur 19.

Évolutions des ventes et auto-consommation d'énergie issue du traitement des déchets en Île-de-France depuis 2006



Les déchets dangereux, identifiés dans la réglementation en raison de leurs propriétés de dangers, présentent des risques environnementaux et sanitaires élevés. Le potentiel de danger du déchet peut être en relation avec les matières premières ayant été utilisées, les produits d'ajout et les réactifs catalyseurs. Leur traitement nécessite des installations particulières.

Nature des déchets dangereux produits

➤ En 2011, la quantité de déchets dangereux produits en Île-de-France est estimée à **970 300 tonnes** collectées et traitées, dont 16 % sont des terres polluées, 14 % des résidus d'épuration des fumées et 14 % des véhicules hors d'usage.

Gestion des déchets dangereux des ménages

➤ Environ **7 400 tonnes** de déchets dangereux des ménages ont été collectées en 2011, dont 84 % en déchèteries. On estime à 25 % le taux de captage pour ces déchets. Un objectif de 65 % est fixé dans le PREDD à l'horizon 2019.

Installations de traitement

➤ L'Île-de-France dispose d'importantes capacités d'incinération des déchets dangereux, notamment :

- **Deux installations d'incinération** totalisant une capacité de traitement de **175 000 t/an** ;

- **Deux installations de stockage** totalisant une capacité de traitement de **400 000 t/an** ;

- **Six installations de traitement physico chimique** totalisant une capacité de **235 510 t/an**.

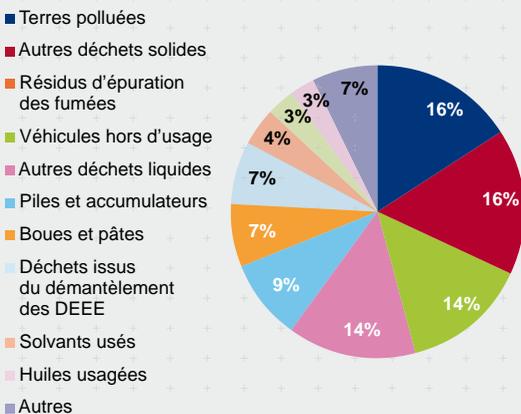
Plusieurs installations de valorisation sont également disponibles, notamment trois installations de valorisation des terres polluées (carte des installations pages 32-33).

Import et export des déchets dangereux

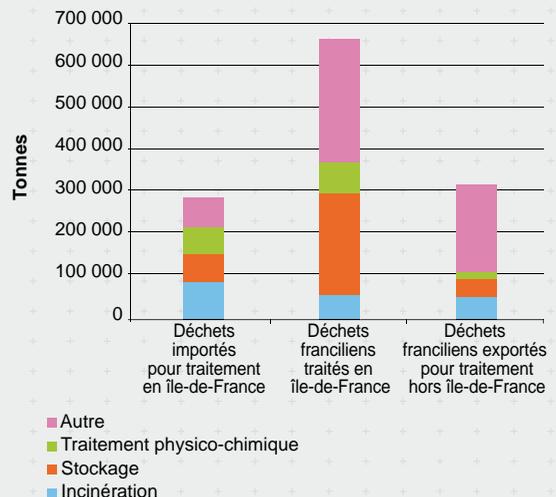
➤ Sur les **970 300 tonnes** de déchets dangereux franciliens, environ **663 800 tonnes** sont traitées en Île-de-France, le reste étant traité dans les régions limitrophes (132 000 tonnes), dans le reste de la France (141 800 tonnes) ou à l'étranger pour 3,4 % (32 700 tonnes). **284 900 tonnes** de déchets dangereux non franciliens sont traitées dans les installations franciliennes, principalement dans les installations d'élimination : incinération, stockage et traitement physico-chimique.

EcoDDS a été agréé en avril 2013 par les pouvoirs publics. Il est chargé de la filière des déchets diffus spécifiques.

Nature des déchets dangereux franciliens en 2011



Traitement des déchets dangereux en Île-de-France en 2011



Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) sont des déchets produits par l'ensemble des activités de soin (allant des hôpitaux aux patients en auto-traitement) qui présentent un risque infectieux, du fait des micro-organismes et toxines qu'ils contiennent ou des matériaux piquants ou coupants.

Production des DASRI

➤ En 2011, autour de **36 300 tonnes** de DASRI ont été produites en Île-de-France, en grande partie par les « **gros producteurs** » (centres hospitaliers...). Alors que la totalité des déchets des gros producteurs et que près de 70 % des DASRI du secteur « **semi diffus** » font l'objet d'une collecte spécifique, on estime à seulement 38 % le taux de captage des DASRI « **diffus** » (professionnels libéraux, patients en auto traitement...).

Installations de traitement

➤ L'Île-de-France dispose d'importantes capacités de traitement des DASRI. En 2011, **2 incinérateurs** accueillent les DASRI : le premier dispose d'une ligne de traitement spécifique et de 2 lignes en co-incinération avec des DMA, le second dispose de **2 lignes** en co-incinération. Toujours en 2011, trois désinfecteurs ont reçu des DASRI.

Import et export

➤ En 2011, **99 %** des DASRI franciliens sont traités en Île-de-France. Les installations franciliennes ont reçu cette même année autour de 1 330 tonnes de déchets non franciliens, principalement des régions limitrophes à l'Île-de-France.

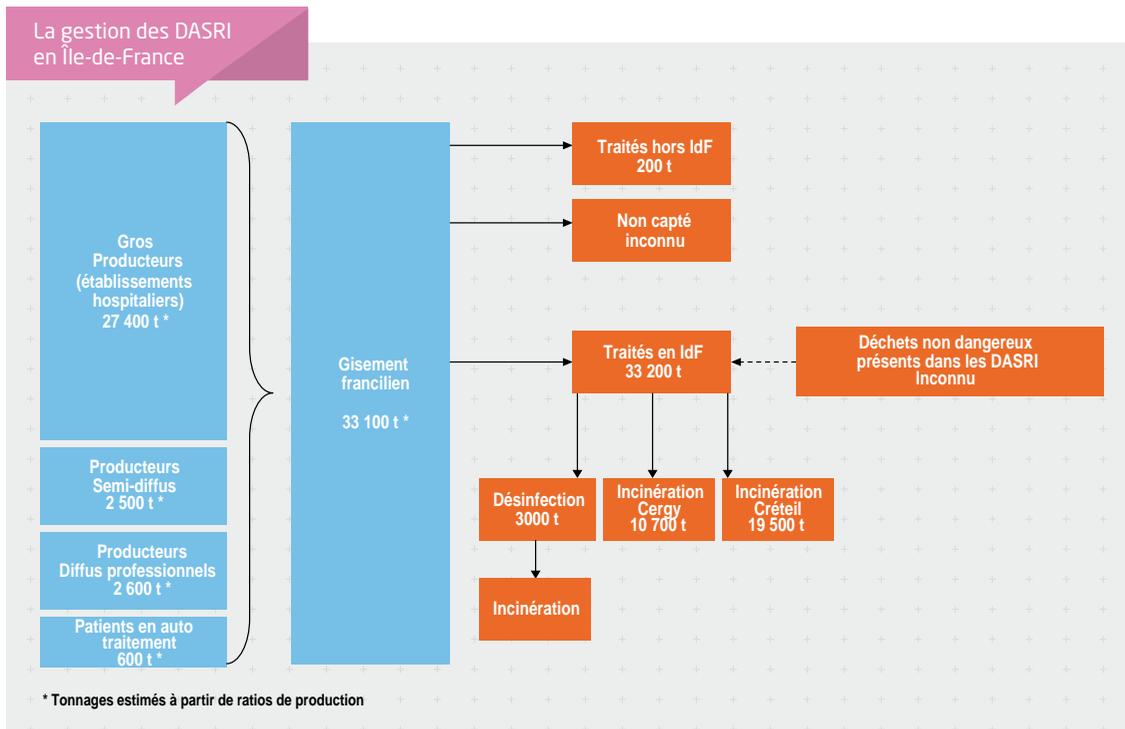
Objectifs PREDAS

➤ A l'horizon 2019, le PREDAS fixe un objectif de réduction de 30 % du sur-tri des DASRI collectés dans les établissements de santé.

Le taux de captage des DASRI issus des patients en auto-traitement devra être porté à 50 % en 2019. Dans le cadre de la filière REP DASRI, l'objectif de collecte est fixé à 60 % avant la fin de l'agrément.

Le PREDAS prévoit de porter à 77 % le taux de collecte du gisement des DASRI produits en mode diffus hors patients en auto-traitement (professions libérales de santé, thanatopracteurs, tatoueurs, éleveurs, et hospitalisation à domicile).

DASTRI a été agréé par les pouvoirs publics en décembre 2012. Il est chargé des DASRI perforants des patients en auto-traitement (DASRI PAT).



Les centres de traitement de déchets franciliens, et notamment les centres de tri-transit, ont de plus en plus recours au transport alternatif à la route pour acheminer sur place des déchets à traiter, ou à expédier les refus ou matières premières secondaires vers les filières de valorisation adaptées.

664 739 tonnes empruntent la voie d'eau, seul transport modal francilien

Même si la voie ferrée pourrait être empruntée, des centres de traitement de déchets étant à proximité, c'est la voie fluviale qui est plébiscitée en 2012.

5 Installations de Maturation et d'Élaboration des mâchefers sont raccordées et empruntent ce mode de transport pour faire acheminer, des usines d'incinération, les mâchefers à traiter. Les mâchefers d'incinération représentent les tonnages les plus importants empruntant un transport modal. Ils transèrent cependant uniquement entre centres franciliens. **397 945 tonnes de mâchefers** ont emprunté la voie d'eau pour entrer dans l'une de ces IME (+6 % par rapport à 2010).

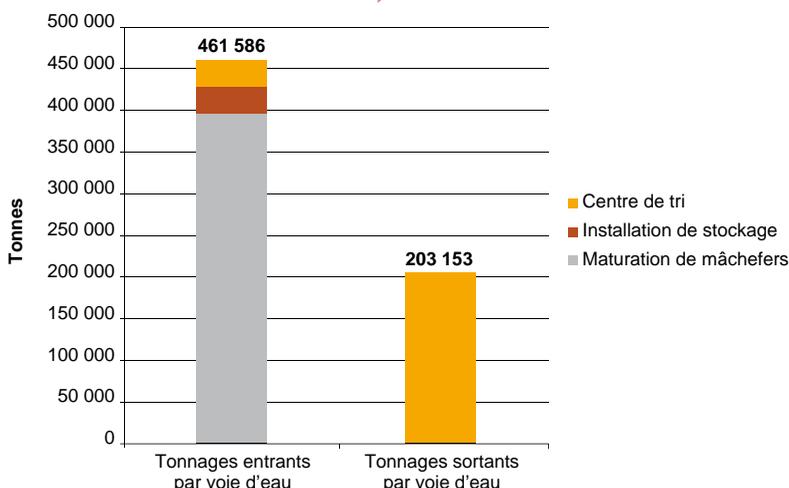
Deux **ISDND** franciliennes, Claye-Souilly (77) et Guitrancourt (78), ont utilisé la voie d'eau pour acheminer **30 784 tonnes** de déchets à stocker en 2012.

14 centres de tri sont équipés pour utiliser la voie fluviale, la grande majorité se trouvant en petite couronne. Au total en 2012, ces centres ont **entré** par voie fluviale **32 857 tonnes de déchets**, et ont **évacué 203 153 tonnes** de déchets et matières premières secondaires. Les matières premières secondaires (MPS) parcourent de plus longues distances pour rejoindre les usines de recyclage dans les régions limitrophes, notamment en Normandie.

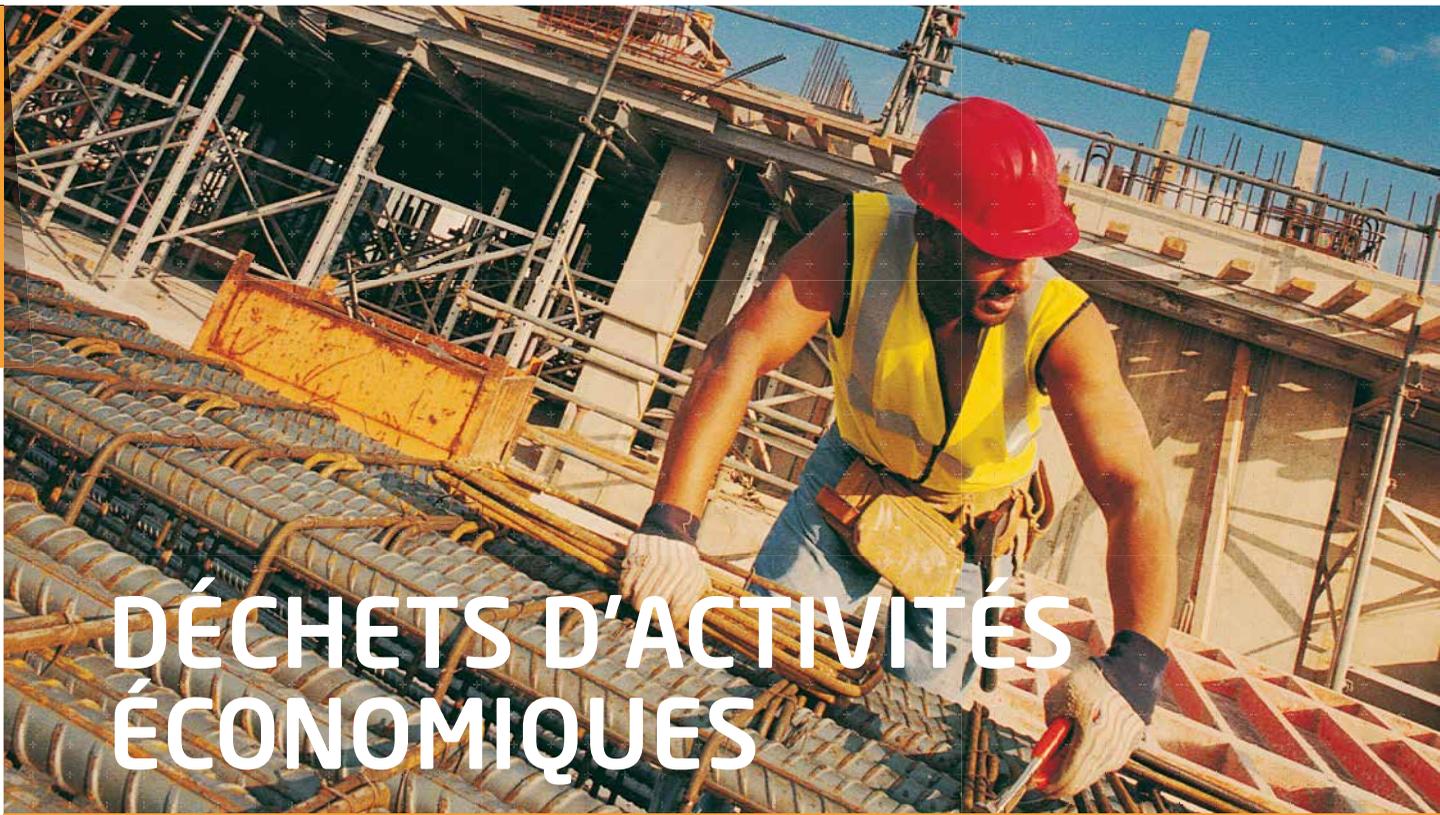
Les papiers graphiques triés restent les principaux flux envoyés en recyclage par la voie fluviale.

En ôtant les doublons (notamment les mâchefers sortis d'UIDND et entrés en IME), la voie fluviale a permis en 2012 de **détourner 664 739 tonnes** du trafic routier.

Détails des tonnages acheminés par transports alternatifs à la route en 2012



Zoom+



DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Les travaux de l'ORDIF sur les DAE concernent la production de ces déchets, la partie dite « gisement » et la partie traitement. Les secteurs d'activités concernés sont ceux de l'industrie, du commerce et des services.

En application de la loi « Grenelle 2 », la Région élabore un plan pour les déchets du BTP. L'ORDIF a été associé à cette élaboration par l'état des lieux des installations de traitement recevant des déchets de chantier en 2010 (année de référence).

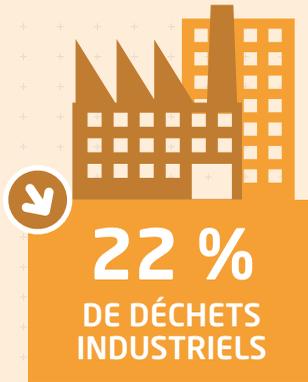
- 46 ■ DÉCHETS DES SERVICES, INDUSTRIE ET COMMERCE
- 47 ■ TRAITEMENT DES DÉCHETS DES SERVICES, INDUSTRIE ET COMMERCE
- 48 ■ DÉCHETS DE CHANTIER DU BTP
- 49 ■ DÉCHETS DE CHANTIER : LES POINTS D'APPORTS DES ARTISANS
- 50 ■ DÉCHETS DE CHANTIER : LE RECYCLAGE
- 51 ■ DÉCHETS DE CHANTIER : L'ENFOUISSEMENT



de déchets
des services,
industrie et
commerce



58 %
DE DÉCHETS
DU
COMMERCE



4 millions
de tonnes de DAE traitées
en Île-de-France
en 2012



30

millions de tonnes

de déchets
de chantier



59
POINTS D'APPORTS
DES ARTISANS



18
INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE
DÉCHETS INERTES AUTORISÉES
(AU 1^{ER} JANVIER 2013)



23 %
DE DÉCHETS
DE CHANTIER
RECYCLÉS

On appelle communément déchets d'activités économiques (DAE) tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers (article R. 541-8 du Code de l'environnement). La production annuelle de DAE franciliens non dangereux de l'industrie, du commerce et des services a été estimée à partir de données d'enquêtes nationales de l'INSEE et de données départementales.

La production francilienne de DAE non dangereux (hors BTP et agriculture) s'élève à plus de 6 millions de tonnes de DAE (les ménages en produisent 5,7 millions).

6 millions de tonnes de DAE non dangereux

➤ Les DAE produits par des établissements de toutes tailles (de l'artisan à la grande entreprise) privés comme publics (écoles, administrations,...) sont concernés. Ils sont collectés par des moyens de collecte privés mais aussi pour une part par le service public en tant que DAE **assimilés** aux déchets ménagers (au moins 1 million de tonnes).

➤ Sur 6 millions de tonnes de DAE, près d'1/3 seraient des **déchets en mélange**. Les autres déchets seraient triés à la source : plus d'1/3 de papiers / cartons (essentiellement les cartons et « gros de magasin » du commerce), 12 % de métaux produits au 2/3 par l'industrie et 9 % de déchets de bois produits au 2/3 par le commerce (palettes, caisses,...).

58 % de déchets du commerce

➤ Les commerces franciliens produisent plus de **3,5 millions de tonnes** de déchets dont 1,4 million de déchets en mélange (près de 40 %) et 1,25 million de tonnes de papiers/cartons (emballages) valorisables, ainsi que 330 000 tonnes de bois (palettes, caisses,...) et 250 000 tonnes de métaux.

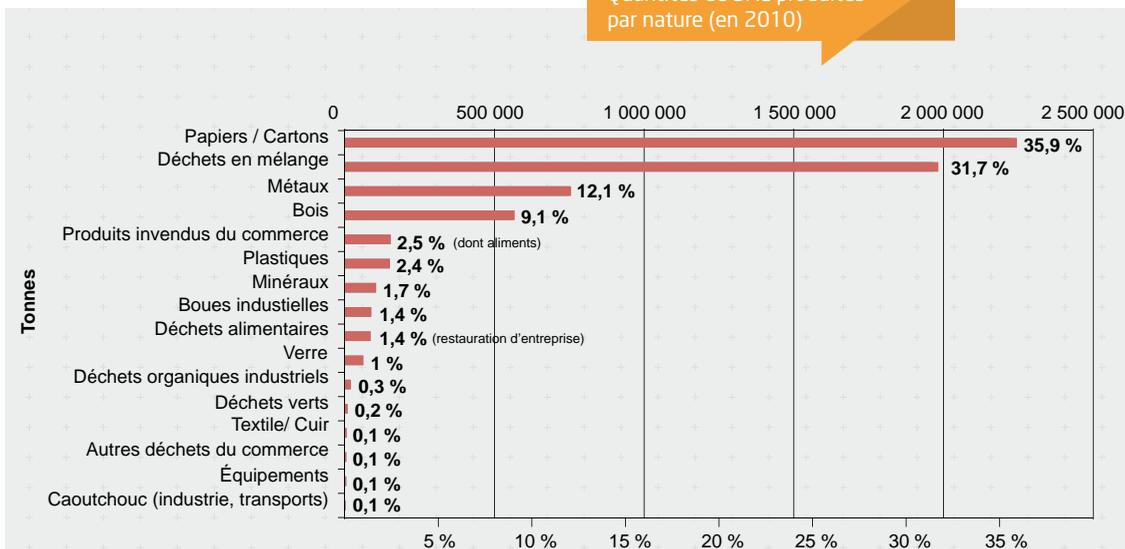
22 % de déchets industriels

➤ L'industrie francilienne produit **1,3 million de tonnes** de déchets non dangereux dont un peu plus de 100 000 tonnes de déchets minéraux inertes ou non (hors déchets de chantier). Le gisement est caractérisé par 1/3 de métaux (environ 500 kt) largement recyclés, près de 20 % de papiers/cartons, 15 % de déchets en mélange et 11 % de bois.

20 % de déchets des services

➤ Une « production de déchets par salarié » théorique a été calculée pour chaque famille de services d'après une enquête de l'ORDIF de 1995. Ces activités produiraient 57 % de **papiers/cartons**, soit plus de 700 000 tonnes, 30 % de **déchets en mélange**, 7 % de **bois** et 6 % de déchets d'autres natures (verre, plastique,...). Ces déchets sont cependant aujourd'hui différemment produits (moins ou mélangés) mais ces informations donnent matière à réflexion sur les potentiels de valorisation. L'objectif du PREDMA de réduire à l'horizon 2019 les quantités produites de DAE est peut-être déjà atteint dans ces activités.

Quantités de DAE produites par nature (en 2010)



Conformément au PREDMA, les DAE pris en compte sont les déchets non dangereux non inertes en distinguant certains déchets de chantier (« gravats », inertes ou non). Les flux peuvent être étudiés aujourd'hui sur les années 2006-2008-2010-2012 dans les centres de tri (dont certains recycleurs) et de transit, de compostage, d'incinération et de stockage de déchets non dangereux non inertes.

Une diminution des DAE traités autour de 2010

➤ Hors résidus de traitement de déchets (refus de tri et de compostage, mâchefers,...), les DAE traités (donc hors transit) représentent de **3,1 à 4,1 millions de tonnes** par an sur la période 2006-2012 avec une diminution autour de 2010, reflétant en partie la diminution de l'activité économique.

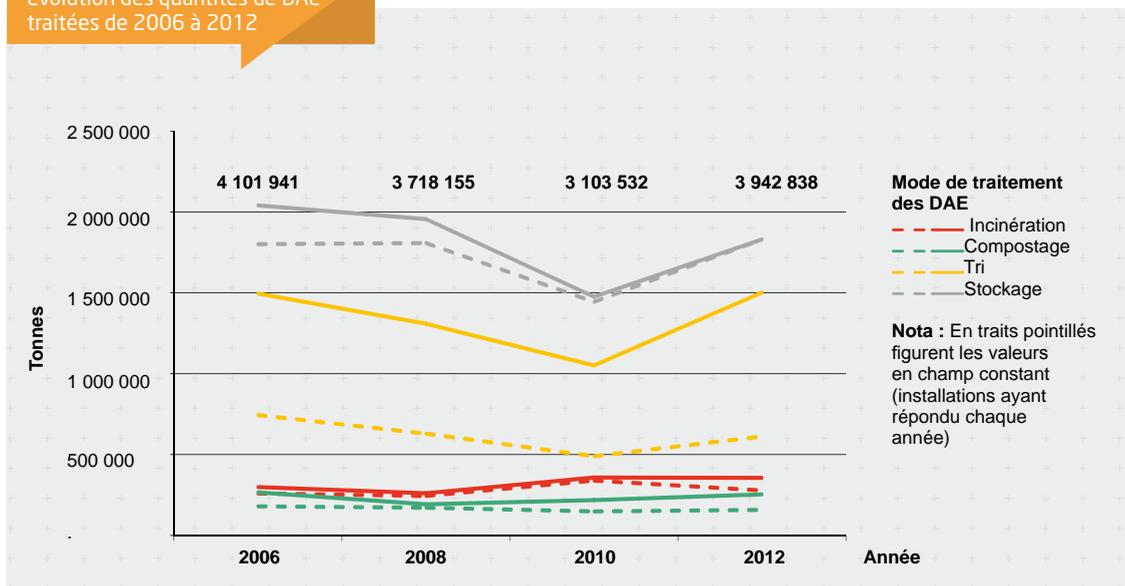
Le creux est constaté autant en stockage qu'en tri, et y compris à champ constant : 8/10 ISDND en excluant les 4 qui ont fermé entre 2006 et 2008 et 20 % des centres de tri (ne traitent ou ne répondent pas systématiquement). La reprise du stockage en 2012 est en partie expliquée par des apports de terres faiblement polluées et de moindres apports de déchets ménagers. La quantité de DAE incinérée dans 19 incinérateurs (300 000 à 360 000 tonnes) connaît une très légère hausse autour de 2010 même à champ constant (1/2 des UIDND concernées). Les quantités de DAE compostées sont particulièrement stables à champ constant (45 % des installations concernées).

Des DAE en mélange majoritaires mais des DAE triés de mieux en mieux connus

➤ En intégrant les boues et les terres notamment, les DAE ici sont principalement des **déchets en mélange** (54 à 65 %), des **terres faiblement polluées** (4 à 11 %) et des **papiers / cartons** (autour de 9 % identifiés aujourd'hui, de mieux en mieux connus).

Les **déchets verts** (6 %) sont orientés vers les installations de compostage. Les DAE sont majoritaires dans les installations de stockage (de 66 à 82 % des entrants, dont 80 % en mélange) et très minoritaires en incinération (autour des 10 %, dont 95 % en mélange). 1 DAE sur 2 rejoint directement une installation de stockage mais on sait aujourd'hui qu'au moins autant sont reçus en premier par un centre de tri en comptant les déchets inertes triés (sans compter les DAE pré-triés orientés directement en recyclage). D'autres travaux, en distinguant par exemple des spécialisations d'après les flux et documents d'autorisations (chantier, monomatériaux recycleurs comme le papier, ...) permettront de lever le doute et préciser les tendances.

Évolution des quantités de DAE traités de 2006 à 2012



Dans le cadre de l'état des lieux pour le PREDEC, une estimation de la production de déchets de la construction des secteurs du BTP a été réalisée pour l'année 2010 (déchets traités hors chantier). Elle a consisté en calculs à partir de divers ratios de production issus de données régionale (anciens plans, bureaux d'études, CERC) appuyées par des enquêtes nationales (SOeS, ADEME).

La Région Île-de-France adoptera au 1^{er} semestre 2015 le Plan Régional de gestion des Déchets de Chantier (PREDEC).

30 millions de tonnes de déchets de chantier produites en Île-de-France en 2010

➤ Contrairement à la moyenne nationale (en 2008), le bâtiment et les travaux publics franciliens produisent sensiblement la même quantité de déchets (53 % et 47 % respectivement contre 20 % et 80 % en France). Cette large part du bâtiment rappelle qu'avec 19 % de la population française, l'Île-de-France est la région la plus peuplée et dense et qu'elle héberge près du quart des entreprises.

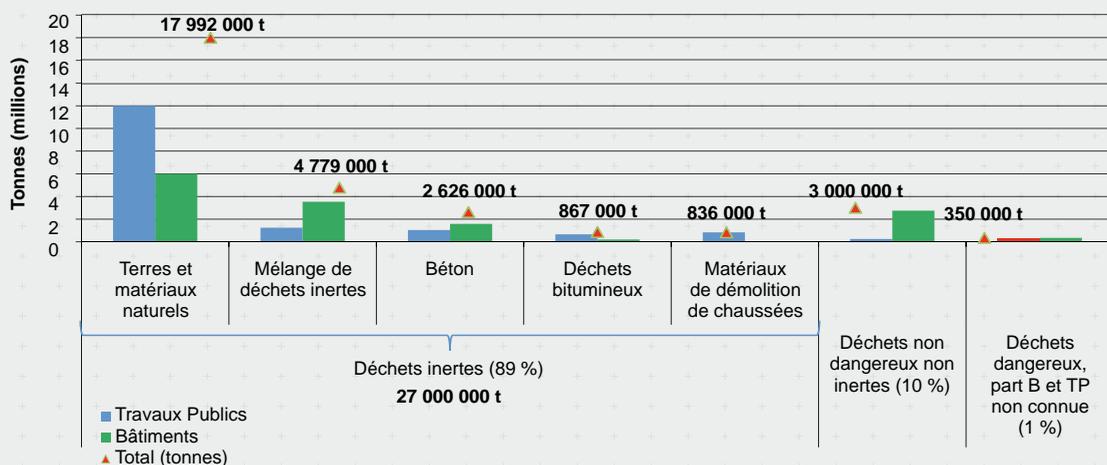
Près de 90 % des déchets de chantier sont inertes

➤ 27 millions de tonnes sont des déchets inertes dont 18 millions de tonnes de terres et matériaux naturels non pollués (60 %) produits au 2/3 par les travaux publics. À titre de repère, les déchets inertes franciliens de 2010 représenteraient 11 % de ceux produits en France en 2008.

➤ 3 millions de tonnes de déchets non dangereux non inertes ont été produites en 2010, à plus de 90 % issus du bâtiment. La démolition à elle seule représente plus de la moitié de ce gisement, suivi de la réhabilitation (1/3). Les données disponibles (nationale par le SoeS et en région Rhône-Alpes par la CERA) amènent à une caractérisation dont les écarts sont importants (1/3 à 1/2 suivant les natures de déchets). Les ordres de grandeur sont néanmoins : 1/3 à 1/2 de déchets en mélange, 15 à 20 % de bois, 8 à 23 % de métaux, 5 à 16 % de plâtre, 6 à 10 % d'autres déchets.

➤ Avec 350 000 tonnes, 1 % du gisement de déchets de chantier franciliens est constitué de **déchets dangereux de chantier** traités en France (14 % du gisement dangereux de chantier national 2008). Ils sont connus à travers la base de données du registre des émissions polluantes et des déchets (GEREP). Ce sont essentiellement des **terres polluées** (91 %) et des **déchets amiantés** (7 %, dont plus de la moitié liés à des matériaux inertes). Les déchets au goudron, bois traités, déchets aux PCB et autres déchets dangereux représentent 2 % de la part « dangereuse » du gisement de déchets de chantier.

Gisement de déchets de chantier franciliens



L'artisanat produit des déchets à l'issue de nombreux chantiers épars. Les points d'apports mis à disposition par différents acteurs offrent alors aux entrepreneurs la possibilité de se séparer de leurs déchets dans des structures proches de leurs lieux d'activités.

Les déchèteries publiques acceptant les professionnels

➤ Lors de l'état des lieux du PREDEC, ces déchèteries étaient au nombre de 93 (sur 169 que comptait Île-de-France). Début 2014, elles sont estimées à 86. La raison de cette diminution : l'ouverture de déchèteries privées dédiées aux professionnels. Un grand nombre de flux est accepté, et les conditions d'accès des artisans variables (paiement au passage, au poids...).

Points d'apports de déchets de chantier sur points de vente de matériaux de construction

➤ Trois enseignes de points de vente de matériaux (Raboni, Point P et La Plateforme du Bâtiment) ont été identifiées comme proposant un service de dépôt de déchets, dispositif économiquement intéressant pour l'entreprise cliente car il lui permet le double-fret

(approvisionnement en matériaux / dépôt de déchets) et ainsi d'optimiser les coûts de transport. Ces **59 points d'apports** permettent la collecte et le transit de déchets de chantier en mélange (inertes ou non dangereux).

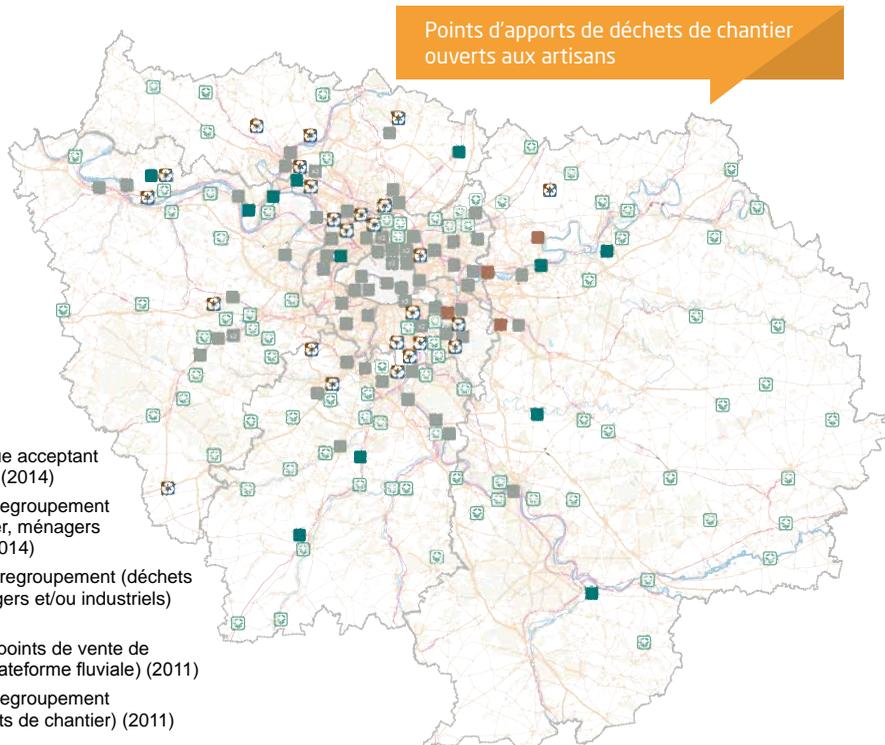
Par ailleurs, **12 plateformes fluviales** de négoce de matériaux de construction (Cemex Granulats et SOFRAT) réceptionnaient des déchets de chantier (en grande partie des déchets inertes).

Ces points de vente sont localisés essentiellement en agglomération centrale.

Une déchèterie ouverte aux professionnels tous les 15 à 20 km en grande couronne.

Centres de tri/transit et déchèteries professionnelles

➤ Gérés par des acteurs de la gestion du déchet, ces centres étaient au nombre de 46 en 2010 (40 environ en 2012). La majorité d'entre eux reçoivent plusieurs types de déchets (encombrants des ménages, déchets d'activités économique, déchets de chantier).



- Déchèterie publique acceptant les professionnels (2014)
- Centre de tri et de regroupement (déchets de chantier, ménagers et/ou industriels) (2014)
- Centre de tri et de regroupement (déchets de chantier, ménagers et/ou industriels) (2014)
- Point d'apport (sur points de vente de matériaux ou sur plateforme fluviale) (2011)
- Centre de tri et de regroupement (uniquement déchets de chantier) (2011)

Sur les 25 950 000 tonnes de déchets de chantier estimés traités sur les installations franciliennes, 22,7 % a minima ont été recyclés en 2010, notamment des déchets inertes tels que les bétons de démolition. Les déchets non dangereux, en proportion plus modeste, peuvent également offrir un potentiel de matières premières secondaires.

Les inertes : 25 % recyclés en 2010

➤ **5 900 000 tonnes** de déchets inertes ont été transformées en matériaux recyclés en 2010 au sein des installations franciliennes.

Le recyclage des déchets inertes peut consister à :

- **Concasser des bétons de démolition** afin de les transformer en granulats recyclés, réutilisés notamment en sous-couche routière, ou en les mélangeant à des liants hydrauliques afin de leur conférer des propriétés nécessaires en technique routière ;
- **Réincorporer un pourcentage défini** d'agrégats d'enrobés dans la production d'enrobés neufs en centrales d'enrobage fixes ou mobiles (350 000 tonnes en 2010) ;
- **Traiter à la chaux des terres inertes** pouvant ainsi être réutilisées en remblai routier, de tranchées, en couche de forme ou couche d'assise.

Le recyclage se fait au plus près des chantiers. Aucune installation de recyclage ne se trouve dans Paris.

Les non dangereux issus de chantier

Les métaux et le bois

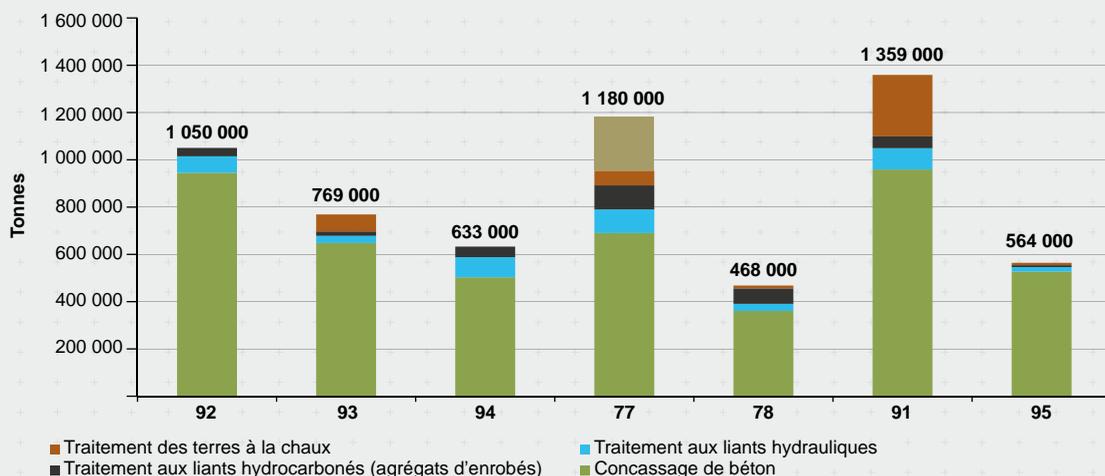
➤ Du fait des différentes origines d'activités possibles (autres que des chantiers) pour la réception de ces matériaux, l'estimation des tonnages n'avait pas pu être exhaustive. Il est cependant certain que les métaux et bois issus de chantier sont recyclés chaque année, partant en sidérurgie pour les premiers, en chaufferie ou pour la fabrication de panneaux de particules pour les seconds.

Le plâtre

➤ Du fait de sa réactivité à l'eau et à certains micro-organismes contenus dans les déchets (produisant alors de l'H₂S (sulfure d'hydrogène) à l'odeur forte et nauséabonde d'œuf pourri), le plâtre n'est pas classé comme déchet « inerte », mais « non dangereux ». Deux usines franciliennes, à Vaujours (93) et Monthyon (77), et une hors Île-de-France (60), peuvent recycler les chutes de carreaux nus. A minima 8 000 tonnes de plâtre ont été recyclées en 2010.

Actualité : projet d'une nouvelle usine de recyclage de plâtre à Saint-Souplets (77).

Répartition départementale du recyclage des déchets inertes en 2010



Les activités du BTP produisent d'importants tonnages de déchets inertes : les terres peuvent notamment être valorisées lors de réaménagement de carrières ; les bétons de démolition ou matériaux de chaussée, ne pouvant intégralement être valorisés (raisons techniques, qualité des déchets, demande de produits recyclés...) sont enfouis en ISDI. Les déchets non dangereux et dangereux ultimes restent majoritairement envoyés en ISDND et ISDD.

Les inertes

La valorisation par le réaménagement de carrières

Les carrières sont des ICPE destinées à l'extraction de matériaux. En cours et en fin d'exploitation, dans le cadre de leur remise en état, les carrières peuvent recevoir pour leur comblement des matériaux inertes de l'extérieur issus du terrassement. Cette action est considérée comme une opération de valorisation.

Ce réaménagement représente l'exutoire majoritaire des déchets inertes avec près de **8 500 000 tonnes** de déchets inertes valorisées dans les 67 carrières franciliennes en 2010, à 95 % des terres et matériaux meubles.

L'enfouissement en ISDI

Lorsque les déchets inertes ne sont pas recyclés ou valorisés, ils sont éliminés au sein d'Installations de Stockage de Déchets Inertes, installations soumises à autorisation mais non ICPE. En 2010, 23 ISDI étaient autorisées, mais seulement 20 ont reçu des tonnages. Ce sont **7 900 000 tonnes** de déchets inertes issues du BTP qui ont ainsi été envoyées en ISDI, à 85 % des terres et matériaux meubles. Contrairement aux carrières qui peuvent être autorisées pour de longues années, les ISDI peuvent être créées pour des durées très limitées. Au 1^{er} janvier 2013, il y avait 18 ISDI autorisées en Île-de-France.

L'enfouissement en ISDND

Les 10 installations de stockage de déchets non dangereux franciliennes reçoivent des déchets inertes pour l'aménagement de site (pistes, couverture hebdomadaire...). Ce tonnage est estimé à **308 839 tonnes** en 2010, mais varie selon les années (422 000 tonnes en 2012) en fonction des possibilités et besoins des ISDND.

Les non dangereux, en ISDND

27 760 tonnes de gravats en mélange et plâtre ont été enfouies en ISDND en 2010 (environ 50 000 tonnes en 2012). S'ajoute à cela une part très variable (car dépend des chantiers d'excavation), le tonnage de **terres légèrement polluées** que ces installations peuvent accueillir.

Les dangereux

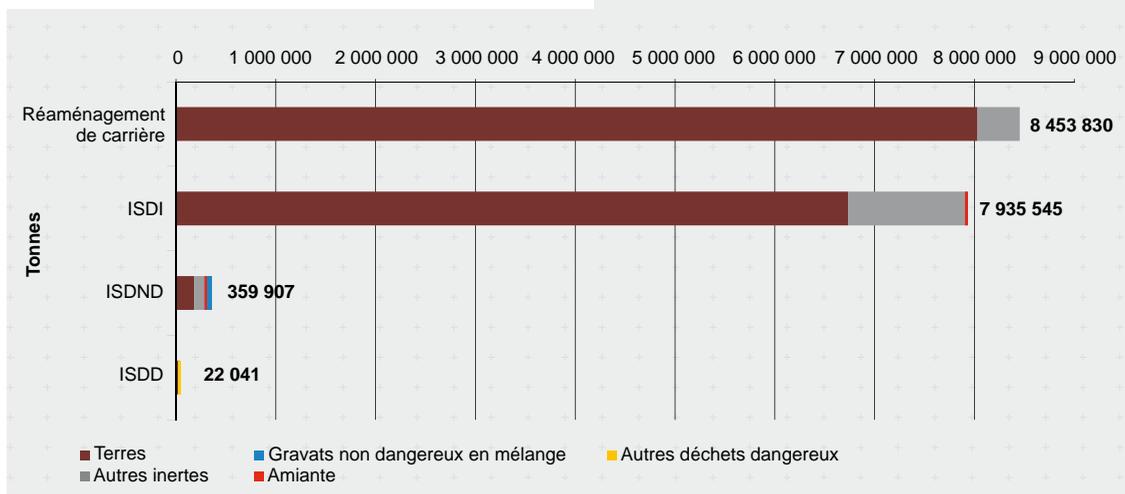
Deux centres de stockage franciliens peuvent traiter les déchets dangereux, et ont reçu **22 041 tonnes**, à près de 40 % des terres et 30 % de l'amiante lié.

Au cours de l'année 2010, 2 ISDI et 1 ISDND (dans une alvéole spécifique) ont reçu **15 463 tonnes** d'amiante lié.

Actualité : le MEDDE a déclaré vouloir passer les ISDI en ICPE d'ici fin 2014.

L'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 01/12/2011 interdit le stockage d'amiante-ciment en ISDI (a minima en ISDND).

Types de déchets entrant en enfouissement en 2010

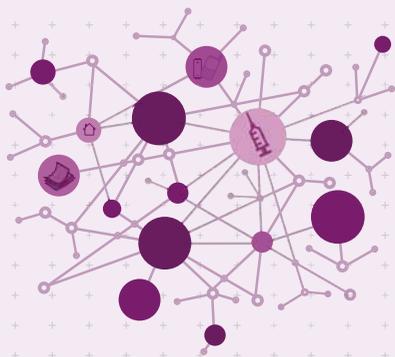


FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP)



L'ORDIF intègre depuis 2007 à son enquête sur les DMA une partie sur les filières à Responsabilité Élargie du Producteur. **Cinq filières sont suivies** : Emballages Ménagers, papiers graphiques, DEEE, Piles et Accumulateurs, Textiles Usagés. Avec le déploiement des trois nouvelles filières déchets d'éléments d'ameublement, déchets diffus spécifiques, et déchets d'activités de soin à risque infectieux, **le périmètre d'observation de l'ORDIF s'élargit.**

- 54 ■ LES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS - REP
- 55 ■ EMBALLAGES MÉNAGERS
- 56 ■ PAPIERS GRAPHIQUES
- 57 ■ PILES ET ACCUMULATEURS
- 58 ■ DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES
- 59 ■ TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)
- 60 ■ DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)
- 61 ■ DÉCHETS D'ACTIVITÉ DE SOIN À RISQUE INFECTIEUX (DASRI)
- 61 ■ DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)



18 filières REP



37 kg/hab
D'EMBALLAGES
MÉNAGERS
RECYCLÉS



4 700
POINTS
DE COLLECTE
DES TLC*

*Textiles, Linges et Chaussures

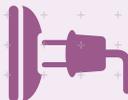


43 000
tonnes
de DDS* par an
en France

*Déchets diffus spécifiques



2,7 MILLIONS DE TONNES
DE DEA MIS SUR LE MARCHÉ
PAR AN EN FRANCE



3 600
POINTS
DE COLLECTE
DEEE*

*Déchets d'équipements
électriques et électroniques
ménagers



12 kg/hab
DE PAPIERS
GRAPHIQUES
RECYCLÉS (ET
SOUTENUS)



1 200
tonnes
de DASRI* par an
en France

*Déchets d'Activités de Soins
à Risques Infectieux



68 %
DES PILES ET
ACCUMULATEURS
PORTABLES
COLLECTÉS DANS
DES MAGASINS

Depuis 20 ans, dans le secteur des déchets, un mécanisme de pollueur-payeur appelé « Responsabilité Élargie du Producteur » est mis en place. Son principe est simple : lorsque la loi l'impose, un producteur doit prendre en charge la gestion des déchets issus des produits qu'il a mis sur le marché.

Les objectifs

Le dispositif de « Responsabilité Élargie du Producteur » vise d'une part à **transférer la responsabilité** de gestion des déchets des collectivités vers les producteurs, encourage d'autre part **la prévention et l'éco-conception** à travers l'instauration de barèmes éco-modulés, et permet enfin d'**internaliser les coûts post-consommation** dans les coûts de production des produits mis en marché.

Les chiffres du dispositif

La France est le pays qui a le plus développé le principe de « Responsabilité Élargie du Producteur » au monde. Début 2013, elle ne compte pas moins de 18 filières REP couvrant 16 millions de tonnes de déchets.

Le fonctionnement

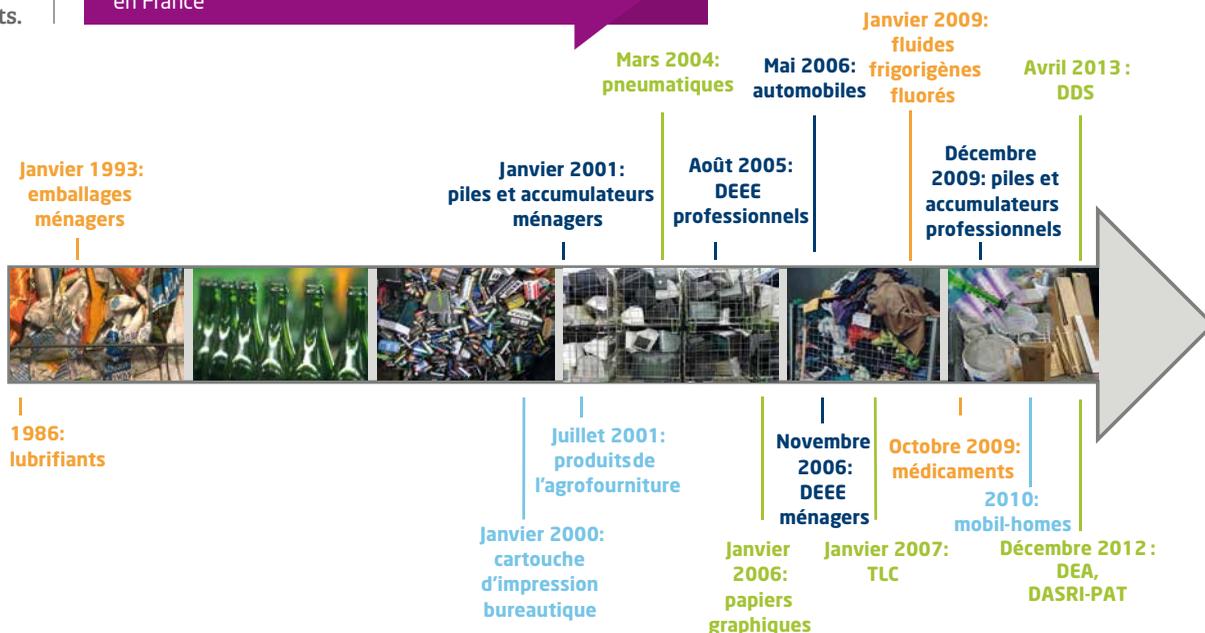
Lorsqu'un producteur est soumis au dispositif de « Responsabilité Élargie du Producteur », il a la possibilité de s'acquitter de sa responsabilité de 3 façons :

- Soit en mettant en place un **système individuel** de collecte et traitement agréé par l'État ;
- Soit en choisissant un **système mutualisé** dans lequel il confie la gestion de ses déchets à un prestataire ;
- Soit en optant pour un **système collectif** où il délègue sa responsabilité à un éco-organisme en lui versant une éco-contribution.

D'un point de vue juridique, une filière REP peut être mise en place par une directive européenne, en réponse à une directive européenne qui n'implique pas la REP, par une réglementation nationale, ou sur la base d'un accord volontaire.

18 filières REP en France couvrent **16 millions** de tonnes de déchets.

Frise chronologique de mise en place des filières REP en France



Filières REP imposées par une directive européenne
Filières REP françaises en réponse à une directive européenne
 ou à un règlement communautaire n'impliquant pas la REP
Filières REP imposées par une réglementation nationale
Filières REP basées sur un accord volontaire

La filière Emballages Ménagers est une filière REP française mise en place en 1992 en réponse à une directive européenne. Elle couvre l'ensemble des emballages composés d'acier, d'aluminium, de papiers/cartons, de plastiques, et de verre, qui sont consommés et abandonnés par les ménages à ou hors domicile.

La filière en chiffres

➤ Chaque année, 76 kg/hab d'emballages ménagers sont mis sur le marché national. 73 kg/hab contribuent réellement au dispositif et 63 kg/hab rentrent finalement dans les consignes de tri définies par les éco-organismes Éco Emballages et Adelphe. L'écart observé entre le gisement contribuant et les consignes de tri provient des emballages plastiques pour lesquels seuls 40 % des mises sur le marché sont recyclables (bouteilles et flacons uniquement).

En 2012, **37 kg/hab** d'emballages ménagers ont été recyclés en Île-de-France contre 49 kg/hab en France. Cet écart peut s'expliquer :

- Par la typologie d'habitat d'une part, car il est plus difficile de trier ses déchets en habitat vertical faute d'espace ;
- Par certaines spécificités comportementales locales d'autre part.

Les objectifs

➤ En **Île-de-France**, le PREDMA prévoit d'atteindre des ratios de collecte :

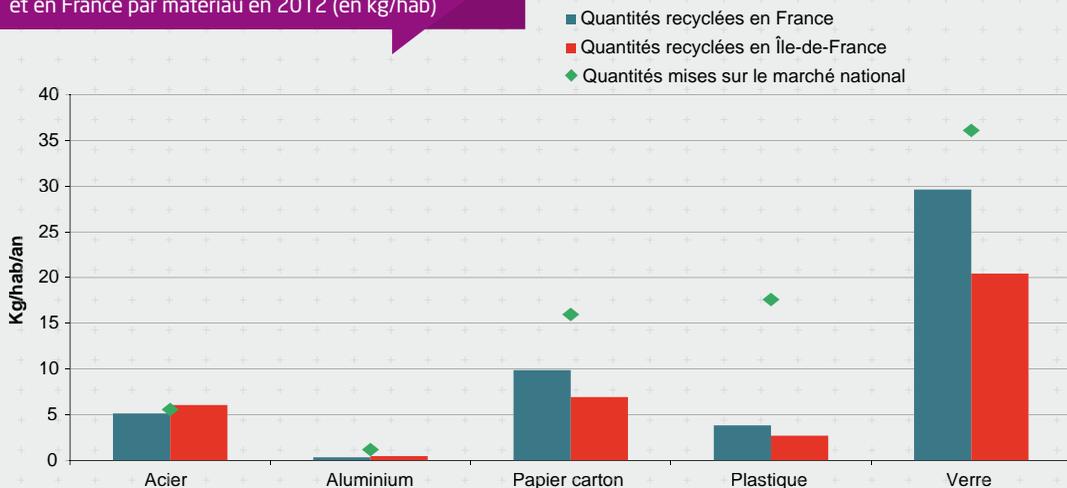
- De 23,6 kg/hab en 2014 et de 25,6 kg/hab en 2019 pour les emballages hors verre ;
- De 23,9 kg/hab en 2014 et de 30,3 kg/hab en 2019 pour les emballages en verre.

En **France**, la loi Grenelle prévoyait d'atteindre un taux de recyclage des emballages ménagers de 75 % en 2012. Cela n'a pas été atteint puisque les taux de recyclage se sont élevés à 67 % en France et 50 % en Île-de-France en 2012.

En **Europe**, la directive 2004/12/CE du 11 février 2004 prévoyait d'atteindre un taux de recyclage des emballages ménagers et non ménagers de 55 % à compter du 1^{er} janvier 2009.

Une expérimentation nationale a été lancée par Éco Emballages pour étendre la consigne de tri des plastiques. En Île-de-France, 3 centres ont participé à l'expérimentation.

Comparaison des quantités recyclées en Île-de-France et en France par matériau en 2012 (en kg/hab)



On recycle davantage d'emballages métalliques en Île-de-France que sur le reste du pays. Cela peut s'expliquer par le fait que la région francilienne incinère plus de déchets que la moyenne nationale (60 % de DMA orientés en UIDND en 2012 contre 31 % en France en 2011) ce qui entraîne une hausse des quantités de métaux récupérés sur les mâchefers. Les performances de recyclage sont en revanche inférieures sur les autres flux, et notamment sur les emballages en verre (20 kg/hab recyclés en Île-de-France contre 30 kg/hab en moyenne en France).

La filière papiers graphiques est une filière REP française instaurée en 2006. Elle couvre l'ensemble des papiers imprimés, papiers à coller, enveloppes, et pochettes postales dont la collecte et le traitement sont à la charge des collectivités locales.

La filière en chiffres

➤ En France, 60 kg/hab de papiers graphiques sont mis sur le marché par an. Sur l'ensemble de ce gisement, 1/3 ne verse pas de contribution à l'éco-organisme Ecofolio par exemption : les livres, la presse, et les documents émis dans le cadre d'une mission de service public. Sur les 2/3 restants, près d'1/4 est assujéti mais ne contribue pas non plus au dispositif. Cela correspond notamment aux papiers produits par les collectivités dans une proportion inférieure au seuil limite de contribution (5 tonnes/an). Au final, 51 % des quantités mises en marché représentant 31 kg/hab financent réellement la filière en France.

Les objectifs

➤ En **Île-de-France**, le PREDMA a défini des objectifs précis sur le flux journaux-revues-magazines :

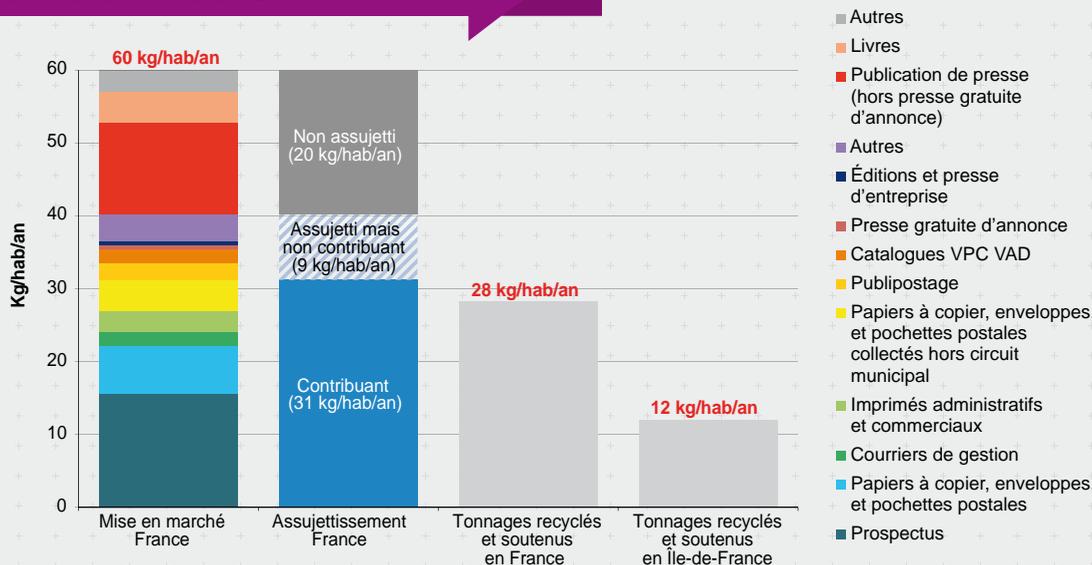
- Atteindre un ratio de collecte de 22 kg/hab en 2014 contre 16,4 kg/hab en 2005 ;
- Atteindre un taux de recyclage de 60 % en 2014 et de 65 % en 2019 contre 38,1 % en 2005.

Précisons que les journaux-revues-magazines ne constituent qu'une partie du flux papiers graphiques.

En **France**, Ecofolio s'est fixé un objectif de recyclage des papiers graphiques pour sa deuxième période d'agrément (2013-2016) de 60 % d'ici 2018.

Ecofolio a annoncé pour 2013 un taux de 49 % de recyclage des papiers en France, soit + 2 points en un an.

Analyse de la filière papiers graphiques en France et en Île-de-France en 2012



En 2012, le taux de recyclage des papiers graphiques soutenus par Ecofolio a atteint 47 % en France (soit 28 kg/hab) contre 20 % en Île-de-France (soit 12 kg/hab). Les performances de recyclage franciliennes ont peu progressé depuis l'instauration de la filière. Cela devrait évoluer dans le cadre du nouvel agrément d'Ecofolio dont le périmètre d'action est élargi par rapport au précédent exercice où une seule catégorie de papier était soutenue par l'éco-organisme.

Le gisement de papiers graphiques jetés en mélange avec les OMr est encore important puisqu'il représente plus de 9 % en poids de la poubelle résiduelle des français. Les papiers bureautiques constituent également une marge de progrès pour cette filière puisque d'importantes quantités de papiers de qualité ne sont pas encore collectées sélectivement dans les bureaux.

La filière Piles et Accumulateurs (P&A) est une filière REP imposée par une directive européenne. Elle a été mise en place en 2001 puis refondue en 2009 et élargie aux professionnels. Cette filière couvre aujourd'hui l'ensemble des P&A portables, industriels, et automobiles, quels que soient leur forme, leur poids et leur volume (hors équipements militaires et spatiaux).

La filière en chiffres

➤ En 2012, 511 g/hab de P&A portables ont été mis sur le marché en France. Deux éco-organismes coordonnent ce dispositif : Corepile et Screlec.

En France, 180 g/hab ont été collectés en 2012 contre **134 g/hab en Île-de-France**. Les tonnages collectés sur la région sont en constante progression depuis la mise en place de la filière. Une hausse particulièrement marquée a été observée entre 2010 et 2011 où les tonnages sont passés de 91 g/hab à 129 g/hab collectés, notamment grâce à l'élargissement du périmètre d'action de Screlec.

En Île-de-France en 2012, 68 % des P&A portables ont été collectés dans des **magasins** (alimentaires, bricolages, etc.), 13 % ont été **collectés** par des collectivités (déchèteries, écoles, etc.) et 19 % ont

été collectés par d'autres types de structures (entreprises, SAV, etc.).

Les objectifs

➤ En **France**, les éco-organismes se sont engagés à atteindre des taux de collecte des P&A portables de 37 % en 2012 (non atteint puisque le taux de collecte national s'est élevé à 35 %) et de 43 % en 2015.

En **Europe**, la directive fixe deux types d'objectifs à la filière P&A :

- Atteindre un taux de collecte de 25 % en 2012 et 45 % en 2016 pour les P&A portables ;
- Atteindre un taux de recyclage de 65 % pour les P&A en plomb-acide, 75 % pour les P&A en nickel-cadmium, et 50 % pour les autres P&A.

Destination de traitement des Piles et Accumulateurs portables collectés en Île-de-France en 2012

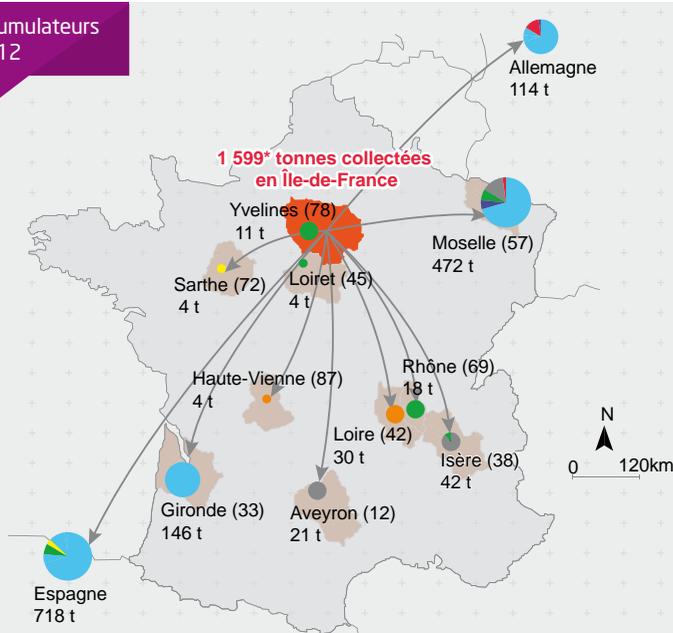
Types de P & A portables :

- Alcalines Salines, Zinc Air
- Accumulateurs Nickel Métal Hydrure
- Accumulateurs Plomb
- Accumulateurs Nickel Cadmium
- Accumulateurs Lithium
- Piles lithium
- Piles, Boutons

Échelle en fonction des tonnages :

- ≤ 10 tonnes
- [10 tonnes ; 50 tonnes]
- [50 tonnes ; 400 tonnes]
- > 400 tonnes

* 14 tonnes de déchets envoyées dans des centres de traitement autorisés



Corepile et Screlec ont créé en 2011 une identité pour la filière : FIRP&A.

Sur l'ensemble des P&A portables collectés sur la région en 2012, 48 % ont été traités en France (contre 70 % en 2011), 45 % ont été traités en Espagne (contre 28 % en 2011), et 7 % ont été traités en Allemagne (contre 1 % en 2011). Sur les installations de traitement, les matières valorisables sont extraites des P&A pour être recyclées. On peut ainsi récupérer du lithium, de la poudre de zinc, ou encore du ferromanganèse qui entre dans la fabrication de l'acier inoxydable.

La filière Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) est une filière REP imposée par une directive européenne. Elle a été mise en place en 2005 pour les EEE professionnels et en 2006 pour les EEE ménagers. La nouvelle directive du 2012/19/CE prévoit d'élargir le périmètre de cette filière aux DEEE assimilés et aux panneaux photovoltaïques.

Les chiffres de la filière

➤ En 2012, **21 kg/hab de DEEE ménagers** ont été mis sur le marché en France. Trois éco-organismes généralistes et un spécialiste du matériel d'éclairage assurent le fonctionnement de cette filière : Éco-systèmes, ERP, Ecologic et Récylum.

En France, les quantités collectées se sont élevées à 6,9 kg/hab en 2012 contre **3,6 kg/hab en Île-de-France**. Les Franciliens disposent d'un maillage de **3 600 points de collecte** (dont 78 % destinés aux lampes) répartis entre les distributeurs (73 %), l'ESS (16 %), et les collectivités (11 %).

Les objectifs

➤ En **Île-de-France**, le PREDMA prévoit :

- D'atteindre un ratio de collecte des DEEE ménagers de 8 kg/hab en 2014 et de 10 kg/hab en 2019 ;
- D'orienter, à l'horizon 2019, 11 % du gisement collecté vers le réemploi, 75 % vers le recyclage, et 14 % vers l'incinération.

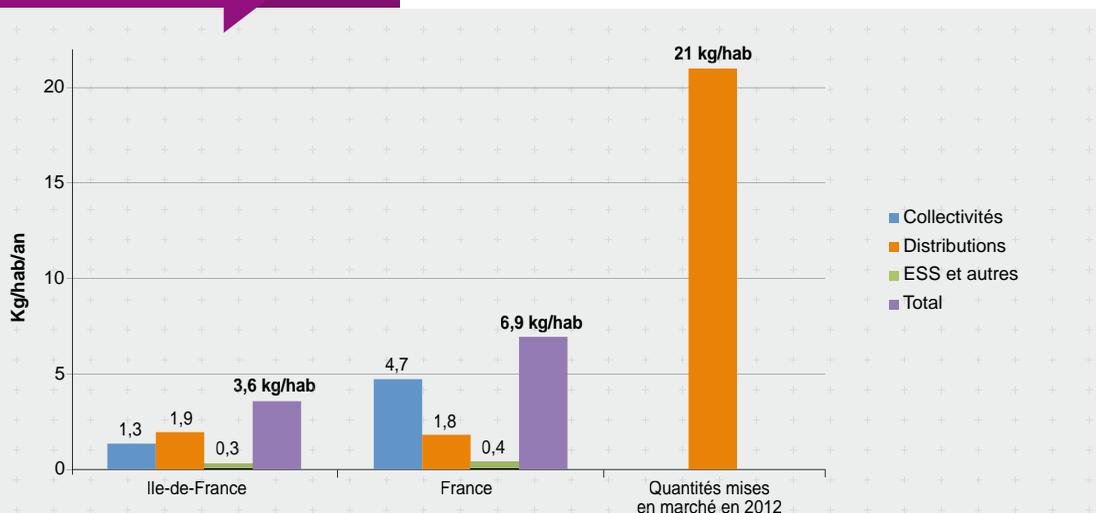
En **France**, les éco-organismes de la filière se sont engagés à atteindre un taux de collecte national de 10 kg/hab pour les DEEE ménagers d'ici 2014.

En **Europe**, la directive 2012/19/CE qui doit être transposée en droit français courant 2014 fixe plusieurs objectifs parmi lesquels :

- Atteindre un taux de collecte des DEEE de 65 % en 2019 ;
- Améliorer le taux de recyclage (+5 points par rapport à aujourd'hui).

Fin 2014, les éco-organismes Éco-systèmes, ERP, Ecologic, et Récylum seront réagrésés pour la période 2015-2020.

Ratio de collecte des DEEE ménagers en Île-de-France et en France en 2012 par collecteurs



En Île-de-France, 54 % des DEEE ménagers ont été collectés par la distribution en 2012 (contre 26 % en France), 38 % par les collectivités (contre 68 % en France) et 8 % par des structures de l'Économie Sociale et Solidaire (contre 6 % en France). Si la part collectée par la distribution est deux fois plus importante sur la région, les quantités collectées sont similaires (1,9 kg/hab en Île-de-France contre 1,8 kg/hab en France). L'écart observé entre les performances de collecte régionales et nationales provient surtout des collectivités (1,3 kg/hab collecté sur la région contre 4,7 kg/hab en moyenne en France) dû notamment au plus faible maillage de déchèteries implantées sur le territoire francilien.

La filière Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) est une filière REP française mise en place en 2007. Elle couvre l'ensemble des TLC destinés aux ménages. Les activités de collecte et de tri des TLC sont traditionnellement réalisées par des structures de l'économie sociale et solidaire qui travaillent sur la réinsertion professionnelle de personnes en difficulté.

Les chiffres de la filière

➤ Environ **600 000 tonnes de TLC** sont mis sur le marché national tous les ans. De par la très forte dispersion des acteurs de collecte (entreprise professionnelle comme Ecotextile ou associations comme Emmaüs, le Secours Populaire, le Secours Catholique, les Petits Frères des pauvres, etc.), il est difficile de suivre avec précision les tonnages de TLC collectés. En 2012, l'éco-organisme Éco TLC qui encadre cette filière les évalue à 23 300 tonnes en Île-de-France soit 2 kg/hab.

La collecte des TLC peut être réalisée de deux façons :

- En porte-à-porte dans le cadre d'opérations de collecte ponctuelles ;
- En apport volontaire dans des antennes locales d'associations, dans des boutiques volontaires, sur des conteneurs implantés sur des voies publiques ou privées, en déchèteries, ou sur des points de collecte éphémères.

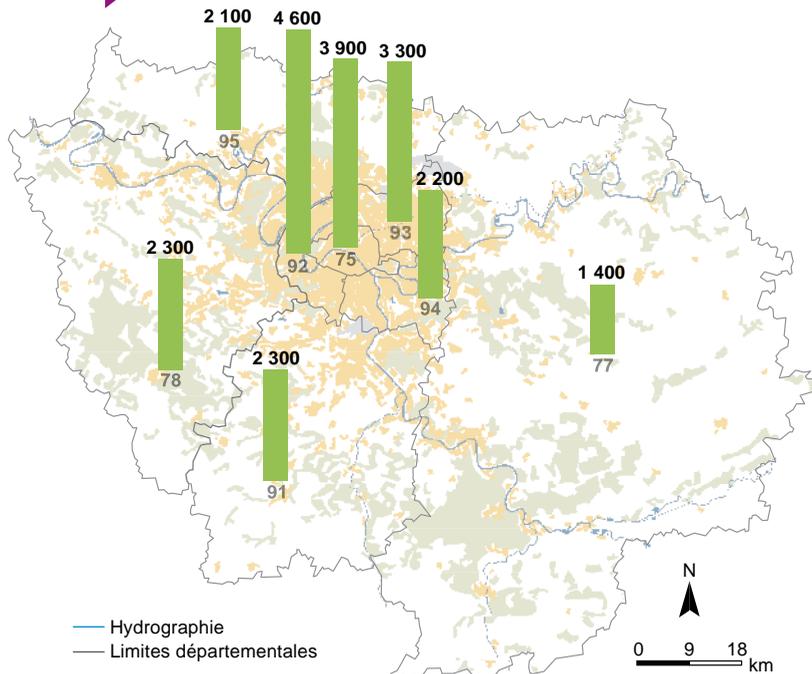
D'après Éco TLC, l'Île-de-France comptait près de **4 700 points de collecte** en 2012 constitués en majorité de conteneurs (92 %), puis situés dans une moindre mesure dans des locaux d'associations (4 %), sur des déchèteries (2 %), en boutiques (1 %) et sur des points de collecte ponctuels (1 %).

Les objectifs

➤ En **France**, l'agrément de l'éco-organisme indique que la filière doit atteindre un taux de collecte des TLC de 50 %, et doit contribuer à réemployer, recycler, ou valoriser 70 % des tonnages mis en marché d'ici 2015. La première période d'agrément ayant touché à sa fin en 2013, l'éco-organisme doit être réagréé pour une deuxième période d'agrément courant 2014.

Nombre d'habitants par point de collecte des TLC par département en 2012

Le maillage des points de collecte des TLC n'est pas égal selon les départements puisqu'il va d'un point de collecte pour 1 400 habitants en Seine-et-Marne à 1 point de collecte pour 4 600 habitants dans les Hauts-de-Seine. Rappelons que les collectivités territoriales doivent être dotées d'au moins un point de collecte pour 2 000 habitants si elles veulent bénéficier des soutiens à la communication prévus par Éco TLC.



L'arrêté interministériel du 3 avril 2014 portant l'agrément d'Éco TLC a été publié au JO du 15 mai 2014.

La filière Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) est une filière REP française mise en place fin 2012. Elle regroupe tout ce qui sert à s'asseoir, s'allonger, poser ou ranger. Elle ne comprend pas les tapis, les rideaux, et les objets de décoration. Cette filière est encadrée par l'éco-organisme Éco-Mobilier pour les DEA ménagers et par l'éco-organisme Valdélia pour les DEA professionnels.

Les chiffres de la filière

➤ **2,7 millions de tonnes** d'éléments d'ameublement seraient mis sur le marché annuellement en France (soit 42 kg/hab) dont 2,1 millions de tonnes destinées aux ménages (soit 33 kg/hab) et 600 000 tonnes aux professionnels.

En 2012, **18 kg/hab de DEA ménagers** auraient été collectés en Île-de-France dont 14 kg/hab en porte-à-porte et 4 kg/hab en déchèteries. L'écart observé entre le gisement national (33 kg/hab) et le ratio de collecte régional (18 kg/hab) peut provenir des dépôts sauvages qui ne sont pas intégrés au calcul régional et qui représentent pourtant d'importants volumes sur certains territoires franciliens.

Au 15 février 2014, 6 syndicats de traitement représentant 7,4 millions d'habitants sont sous contrat

avec Éco-Mobilier en Île-de-France (en vert dans la carte) : le SYCTOM, le SIEVD, le SMITOM Lombric, le SIREDOM, le SITRU et le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.

Les objectifs

➤ En France, les éco-organismes devront atteindre plusieurs objectifs au cours de leur première période d'agrément (2013-2017).

Éco-Mobilier devra :

- Réutiliser et recycler au moins 45 % des meubles usagés et des déchets d'éléments d'ameublement d'ici fin 2015 ;
- Développer l'éco-conception pour réduire à la source la production de déchets d'au moins 3 %.

Valdélia devra quant à lui atteindre un taux de réutilisation et de recyclage d'au moins 75 % d'ici 2015.

Éco-Mobilier a signé en octobre 2013 une convention de partenariat avec Emmaüs-France et le Réseau des Ressourceries.

Valdélia a signé une convention avec plus de 60 structures de l'Économie Sociale et Solidaire.

Déploiement de la filière DEA ménagers en Île-de-France au 15 février 2014

Points de collecte soutenus par Eco-Mobilier

- Économie Sociale et Solidaire
- Déchèterie publique sans benne de DEA
- Déchèterie publique équipée d'une benne de DEA
- Point de collecte professionnels
- Collectivités sous convention avec Eco-Mobilier
- Centre de tri DEA

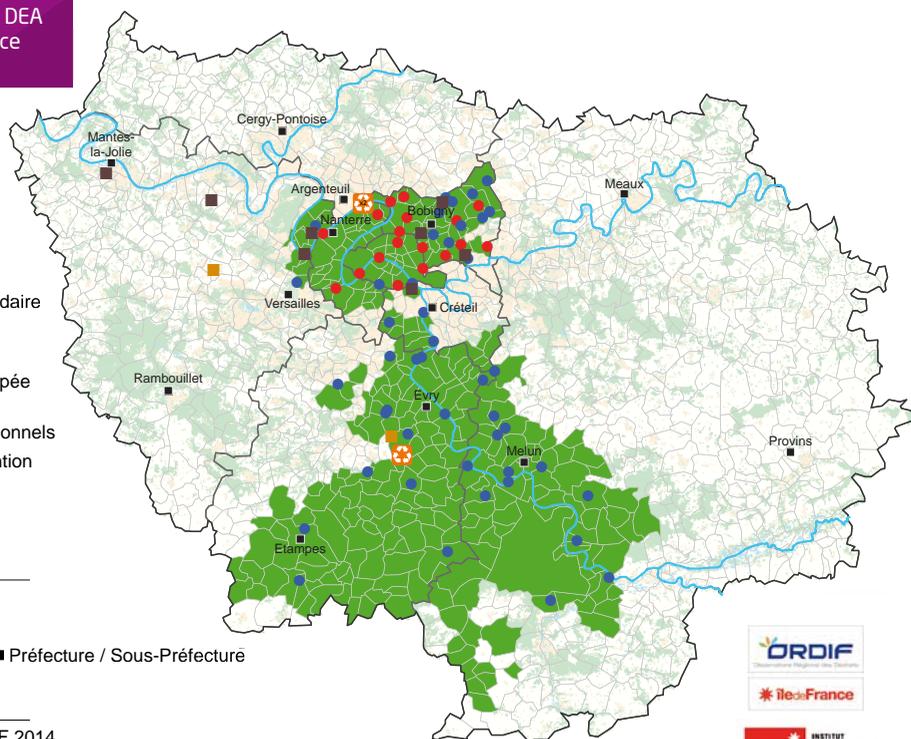
Fond de plan

Limites administratives

- Limites départementales
- Limites communales
- Préfecture / Sous-Préfecture

0 7,5 15 Km

sources : ORDIF 2013, IAU-idF 2014



Mise en place fin 2012, la filière Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI) est une filière REP française. Elle concerne l'ensemble des déchets issus de matériaux piquants, coupants, ou tranchants des patients en auto-traitement. Cela exclut tous les déchets de soins issus d'activités qui nécessitent l'intervention d'un professionnel de santé.

Les chiffres de la filière

► Le gisement contribuant national de la filière est estimé entre 2 000 et 3 000 tonnes/an (matériaux piquant-coupant-tranchant + produits à injecter). Les quantités de DASRI à collecter s'élevaient quant à elles à 1 200 tonnes/an en France (en tenant compte des boîtes de collecte) et à 181 tonnes/an en Île-de-France.

Les objectifs

► En France, l'éco-organisme **DASTRI** devra atteindre d'ici la fin de sa première période d'agrément (2013-2016) plusieurs objectifs :

- Distribuer gratuitement des boîtes de collecte des DASRI perforants aux patients en auto-traitement puis les collecter ;
- Atteindre un taux de collecte de 60 % d'ici 2016 ;
- Mettre en place un maillage minimal de points de collecte défini par typologie d'habitat.

DASTRI a annoncé en avril 2014 la mise en place d'un réseau de **12 000** points de collecte dont 783 en Île-de-France.

DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)

La filière Déchets diffus spécifiques (DDS) est une filière REP française mise en place en 2013. Elle couvre l'ensemble des DDS produits par les ménages et exclut les produits équivalents relevant d'une activité professionnelle.

Les chiffres de la filière

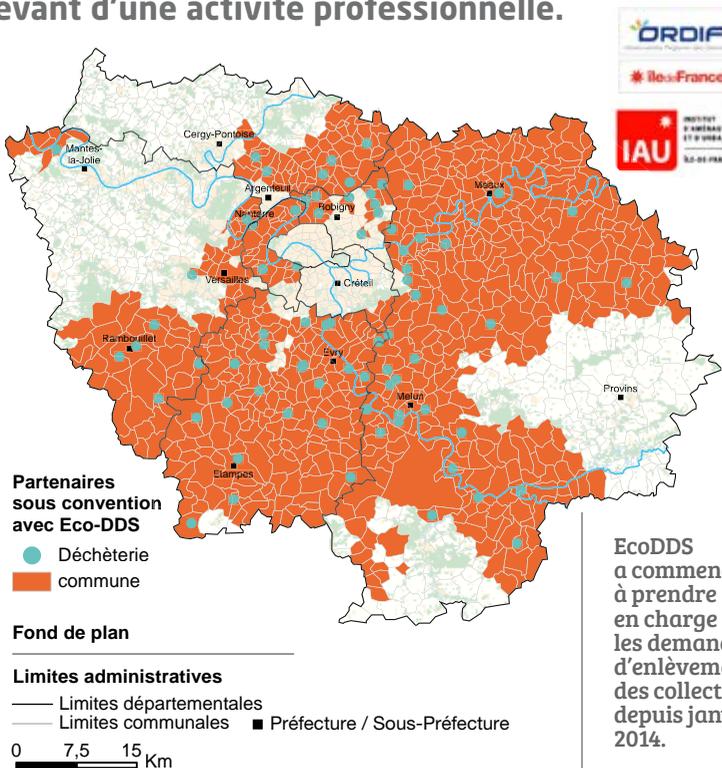
► En France, le gisement des DDS ménagers s'élève à 43 000 tonnes soit 0,7 kg/hab/an. Cela ne comprend pas le gisement de déchets diffus produits par les artisans (135 000 t/an) qui ne rentre pas dans le périmètre de la filière.

Au 30 janvier 2014, 47 % de la population francilienne réside dans une collectivité sous convention avec **EcoDDS**.

Les objectifs

► En France, l'éco-organisme EcoDDS doit atteindre plusieurs objectifs au cours de sa première période d'agrément (2013-2017) :

- Augmenter la collecte de 10 % par an ;
- Atteindre un taux de collecte de 0,5 kg/hab en 2015 ;
- Mettre en place un maillage minimal de points de collecte par typologie d'habitat.



EcoDDS a commencé à prendre en charge les demandes d'enlèvement des collectivités depuis janvier 2014.



POUR EN SAVOIR PLUS
rendez-vous sur Internet
et sur les réseaux sociaux

- www.ordif.com
- www.dailymotion.com/ORDIF
- facebook.com/ordif.iledefrance
- twitter.com/ORDIF

RÉGION ÎLE-DE-FRANCE SERVICE « PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS »

Tél : 01 53 85 56 38 - plansdechets@iledefrance.fr
<http://www.iledefrance.fr> et <http://espaceprojets.iledefrance.fr>
(rubriques planification et Prévent'if)

- Anne-Sophie DE KERANGAL,
responsable du service
- Émilie BELOT, chargée de mission 93 et 78,
déchets d'activités de soins-PREDAS,
prévention- PREDIF
- Hélène COLOMBINI, chargée de mission 92 et 77,
déchets dangereux-PREDD, prévention-PREDIF
- Nicolas POUTEAU, chargé de mission 75 et 95,
déchets non dangereux-PREDMA, prévention-PREDIF
- Rym MTIBAA, chargée de mission 94, déchets de chantier-
PREDEC et déchets non dangereux-PREDMA
- Ursula CHANUT, chargée de mission 91,
déchets de chantier-PREDEC
- Alexandre CHAUVEL, gestionnaire
- Zoulira BOUKHIMA, assistante

ADEME ÎLE-DE-FRANCE

Tél : 01 49 01 45 47
<http://ile-de-france.ademe.fr>

- Valérie JOUVIN, responsable équipe déchets
(75, 93, 95)
- Laure MOUTIER, ingénieur déchets (91 et 92)
- Valérie PLET, ingénieur déchets (77, 78 et 94)
- Laura BONNEFON, gestionnaire
- Florence THIERY, assistante
- Marion GUEROUT, communication

ORDIF

Tél : 01 83 65 40 00 - communication@ordif.com
www.ordif.com

- Helder DE OLIVEIRA, directeur
- Éric SAMAMA, secrétaire général
- Fardat BEN SAID SOUFIANE, assistante

Chefs de projets :

- Valentin SAUQUES, économie
- Jean-Benoît BEL, Europe
- Fiona CRADDOCK, Europe
- Aurore MEDIEU, DMA, filières REP
- Florian LACOMBE, DAE
- Blandine BARRAULT, traitement

Communication :

- Audrey CONSTANTIN
- Valiouka CHLIAKHOFF



Avec le soutien
du conseil régional
d'Île-de-France

